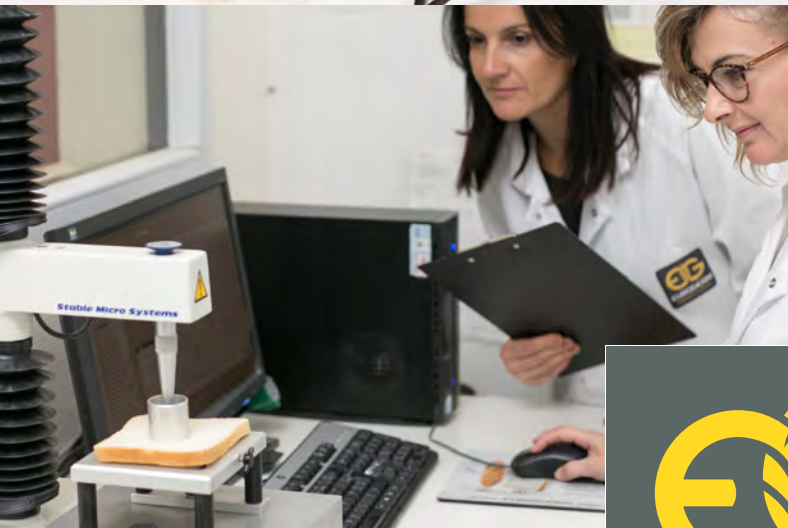


INGRÉDIENTS ET SOLUTIONS

pour la filière Blé - Farine - Pain



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019



SOLUTIONS CRÉATIVES ET EXPERTISES POUR LA FILIÈRE BLÉ-FARINE-PAIN

**CORRECTEURS
DE MEUNERIE**

**AMÉLIORANTS
DE PANIFICATION**

**PRÉMIX
POUR SPÉCIALITÉS**

**INGRÉDIENTS
ALIMENTAIRES**

**SERVICES
ARPÈGES**

SOMMAIRE

Le mot des dirigeants	1
Eurogerm en Bref	2
Un acteur majeur	2
Une offre complète de produits et de services	2
Historique de développement	7
Qualité et RSE : une démarche d'amélioration continue	9
Organisation du Groupe	10
Faits marquants de l'exercices 2019	11
Chiffres clés de l'exercice 2019	12
Actionnariat et repères boursiers	15
Gouvernance	16
Rapport de gestion	17
Rapport spécial du Conseil d'Administration	44
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	51
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital	55
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	58
Comptes consolidés	61
Bilan	62
Compte de résultat	63
Tableau de variation des capitaux propres	64
Tableau consolidé des flux de trésorerie	65
Annexe aux comptes consolidés	66
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	89
Comptes sociaux	94
Bilan	95/96
Compte de résultat	97
Annexe aux comptes sociaux	98
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	115

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	120
Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2020	127
Avis de convocation et projet des résolutions	128
Rapport Responsabilité Sociétale des Entreprises	149
Calendrier de communication financière et contacts	175

LE MOT DES DIRIGEANTS



Au cours de cette crise sanitaire sans précédent que nous traversons depuis le mois de mars, bouleversant en profondeur la vie quotidienne et les usages de consommation, l'ensemble de la filière agroalimentaire a démontré toute sa résilience en s'adaptant et réorganisant l'ensemble de ses filières, de l'approvisionnement à la logistique, pour garantir la continuité et la sécurité alimentaire pour tous.

Puissant catalyseur, la crise a également mis en évidence la nécessité d'innover pour garantir notre agilité à répondre à de nouveaux enjeux de consommation et de produire de

manière toujours plus responsable afin d'assumer nos responsabilités sociales et environnementales. Ces enseignements réaffirment la pertinence de la ligne de conduite engagée par Eurogerm afin de concevoir des produits toujours plus sains, plus gourmands et responsables.

Depuis 30 ans, nos équipes œuvrent au quotidien pour affirmer notre rôle de précurseur et de moteur innovant de la filière blé-farine-pain. Tout au long de ces années, chacun de nous s'est dévoué à porter le projet Eurogerm autour d'un simple triptyque : savoirs, savoir-faire et savoir-être.

L'exercice 2019 marque une étape importante dans notre histoire, notamment au regard des investissements humains et matériels, engagés au cours des deux dernières années en préparation du développement futur et de notre stratégie d'extension à l'international. Le Groupe clôture, grâce à un second semestre performant, un exercice stable avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 115,9 millions d'euros (+0,1%). L'excellente dynamique enregistrée sur la zone Amériques conforte de son côté la stratégie d'internationalisation que nous déployons depuis plusieurs années.

Le renforcement de notre solidité financière, les ressources déployés au soutien de notre développement et la force de notre culture d'entreprise, dont chaque collaborateur est l'ambassadeur, sont autant d'atouts qui nous rendent confiants quant à nos perspectives à moyen terme de croissance tant en France qu'à l'Export et ce malgré les incertitudes liées aux conséquences économiques futures du Covid-19.

Plus que jamais, nous souhaitons féliciter l'ensemble de nos équipes pour leur engagement, leur fiabilité et leur enthousiasme à porter à nos côtés la volonté de proposer à nos clients une offre novatrice et originale, mais également pour le courage dont ils ont fait preuve durant cette période difficile et incertaine et leur témoigner notre reconnaissance et notre fierté. Grâce à eux notre mobilisation a pu être totale tant auprès de nos clients, de nos prospects que des consommateurs. Et c'est évidemment grâce à eux que le Groupe sera en mesure d'afficher une solide dynamique au cours des exercices à venir.

M. Jean-Philippe Girard

Président Directeur Général

M. Benoît Huvet

Directeur Général Délégué

EUROGERM EN BREF

I. Un acteur majeur des ingrédients et auxiliaires technologiques de la filière Blé-Farine-Pain

Le Groupe Eurogerm conçoit, développe et commercialise des correcteurs de meunerie, améliorants de panification et ingrédients destinés à améliorer la régularité, la qualité et la valeur des produits de la filière Blé-Farine-Pain. Par son offre globale et originale, du diagnostic à la formulation, Eurogerm est devenu leader français dans son secteur et a développé une forte empreinte à l'international.

Depuis sa création, Eurogerm se positionne comme un partenaire de confiance capable d'accompagner ses clients à la fois dans le développement des produits répondant le mieux aux exigences des consommateurs et dans leur évolution opérationnelle : assistance technologique, optimisation de la productivité, de la compétitivité et de la qualité des produits finis, extension des gammes de produits et mutation vers de nouveaux métiers.

De l'ingrédient jusqu'à la solution complète sur site tout en assurant l'intégration des produits dans leur processus de production, chaque prestation d'Eurogerm se déroule dans une démarche de qualité, de sécurité et d'innovation, qui rassure les industriels et leur permet de répondre aux exigences légitimes du consommateur.

II. Une offre complète de produits et services

LES PRODUITS

Eurogerm a défini au fil des années une approche spécifique à chacun de ses produits, centrée sur l'appréhension des goûts spécifiques et besoins nutritionnels définis par les consommateurs de par le monde : approche fonctionnelle et sensorielle pour les correcteurs, améliorants et prémix, approche fonctionnelle, sensorielle et/ou nutritionnelle pour les ingrédients technologiques et céréaliers.

Les correcteurs

Formulés en fonction des blés et des cahiers des charges farine, les correcteurs Eurogerm permettent d'assurer la régularité et la qualité de la farine. Selon les demandes des utilisateurs ou les besoins du marché, ils apportent de la force boulangère, de la souplesse, de l'extensibilité et améliorent la fonctionnalité de la farine dans son utilisation en aval. Le meunier peut ainsi travailler avec une palette de blés élargie.

Correcteurs Technologiques : GERMIX est une gamme de correcteurs permettant d'apporter qualité et régularité aux farines. Après analyse de la farine, la correction la mieux adaptée est préconisée selon les caractéristiques techniques recherchées. Une solution standard ou à la carte est proposée.

Correcteurs Nouvelle récolte : GERMIX NOUVELLE RECOLTE est une gamme de correcteurs spécifiquement conçue pour faciliter le passage en blés nouveaux. Leur utilisation permet d'éviter les problèmes de qualité lors de la transition ancienne/nouvelle récolte.

Correcteurs Nutritionnels : gamme de produits proposée renforcer les qualités nutritionnelles des farines. Formulés à partir d'ingrédients



Expertise meunière : chaque mois, Eurogerm analyse 500 blés et farines en provenance du monde entier. En période de récolte, Eurogerm publie une étude des blés qui aide la meunerie à établir une stratégie d'achat. Ces données compilées dans une base informatique, permettent aux techniciens d'Eurogerm d'établir des diagnostics fiables.

céréaliers. L'incorporation de ces ingrédients permet d'apporter des allégations nutritionnelles accrues (à valider par une analyse nutritionnelle approfondie).

Correcteurs Tradition Française : TRADIGERMIX est une gamme de correcteurs en conformité avec le décret pain (N°93-1074 du 13/09/93). Leur incorporation permet de valoriser la qualité de la farine utilisée dans la fabrication du pain de Tradition Française

Les améliorants de panification



Expertise Boulangère :

1 500 tests de panification sont réalisés par mois dans le centre d'essais d'Eurogerm. Objectifs : mesurer les caractéristiques des produits et mettre en adéquation les farines et les pains.

L'incorporation d'améliorants Eurogerm permet d'optimiser les caractéristiques des produits finis (moelleux, croustillant, texture, saveur ...), de les personnaliser et de maîtriser les process industriels ou artisanaux. Les améliorants répondent à une tendance forte du marché visant la différenciation des produits de boulangerie et de viennoiserie afin de mieux satisfaire le goût des consommateurs et de s'adapter aux divers modes de production et de distribution.

Améliorants Technologiques : ADDIGERM est une gamme d'améliorants de panification, standard ou spécifique, adaptés à tous les process de fabrication. Formulés en fonction des applications et des diagrammes, ils apportent sécurité, qualité, productivité.

Améliorants Compléments : pour produire un effet spécifique qui optimise les améliorants de base, les compléments technologiques apportent force, souplesse, volume, aspect et conservation.

Améliorants Nutritionnels : ADDIGERM NUTRI permet de renforcer l'intérêt nutritionnel des farines. Les allégations nutritionnelles obtenues dans les produits finis sont fonction de l'améliorant sélectionné et du dosage.

Améliorants Nouvelles Technologies : Pour répondre aux évolutions du marché, des modes de fabrication et favoriser l'innovation, Eurogerm formule des améliorants spécifiques, adaptés aux nouvelles technologies, pour différents diagrammes.

Les ingrédients technologiques, céréaliers et de personnalisation

Les ingrédients Eurogerm offrent différentes fonctions : amélioration de la performance des farines et des produits finis (glutens techniques, enzymes), optimisation du goût et de la couleur (farines de céréales torréfiées, germes de blé) et compléments nutritionnels (fibres, vitamines, minéraux ...). Les ingrédients Eurogerm s'appliquent à une grande variété de produits alimentaires tels que les barres céréalières, les jus de fruits, les yaourts.



Expertise Ingrédients :

le sourcing, la maîtrise, la conception et l'assemblage des ingrédients est au cœur du savoir-faire Eurogerm. Une base de données totalisant plus de 2000 formulations de mélange, élaborée en 20 ans d'expérience, confère à l'entreprise une expertise rare sur le marché.

Ingrédients Technologiques : pour des actions ciblées sur la performance des farines, des pâtes et des produits finis.

Ingrédients Goût Couleur : pour optimiser le goût et la couleur, apporter originalité et typicité aux produits finis.

Ingrédients Marquants : pour personnaliser les farines et les produits avec des marquants « textures » et « visuels ».

Ingrédients Nutritionnels : pour personnaliser les produits nutritionnels avec allégations ou argumentation marketing.

Les Prémix

Composés d'ingrédients « goût, couleur, texture » (céréales sous forme de graines, flocons, farines, cubes de fruits ou de légumes ...), les prémix Eurogerm sont des mélanges élaborés qui simplifient le processus de fabrication, en boulangerie artisanale comme en industrie.



Ils permettent de réaliser, de manière simple, rapide et avec un résultat garanti, une grande variété de produits finis tels que pains de campagne, aux céréales, au seigle, aux graines, viennoiseries...

Prémix Pains Spéciaux : pour développer ou étendre les gammes, les prémix Pains Spéciaux sont des concentrés qui ajoutés à une farine commerciale permettent d'obtenir une farine prête à l'emploi, facile à mettre en œuvre, pour la fabrication de pains spéciaux.

Expertise Marketing :
à travers sa veille produits et marchés, Eurogerm informe ses clients sur les tendances "blé-farine-pain-viennoiserie" et sur l'apparition de nouveaux produits et de nouvelles technologies, afin de leur permettre d'anticiper et de se développer.

Prémix Viennoiserie : les prémix Viennoiserie permettent de constituer des farines prêtes à l'emploi pour la fabrication de produits feuilletés ou briochés.

Prémix Concepts : accompagnés d'éléments marketing, ils permettent de conduire le produit fini jusqu'au consommateur final : GRAINE DE CHAMPION, ECLATS DE CEREALES, LA FINEPI, PLAISANT'THYM, BREADFORME.

Prémix sur mesure : Eurogerm élabore des prémix selon les projets de développement spécifiques à chaque client.

Notre sourcing « ingrédients » permet d'étudier et de proposer de nombreuses formulations, suivant les objectifs consommateurs.

LES SERVICES ET L'ACCOMPAGNEMENT CLIENT

Partie intégrante du métier d'Eurogerm et complément naturel de l'offre produits, l'offre services est constituée d'analyses, de diagnostics, de préconisations et de conseils en production et marketing. Un accompagnement est proposé aux clients d'Eurogerm sous la forme d'assistance technique sur site, de formation, de co-développement et de veille marchés ou réglementaire.

Services Analyses : Notre démarche diagnostic-conception-contrôle, s'appuie sur des analyses mises au point par Eurogerm. Elles sont proposées à tous nos clients pour les aider à progresser dans leur processus de fabrication : CHRONOTEC, QUALITEC, QUALITEC PASTA, QUALITEC NUTRITION.

Services Applications : Notre expertise se décline dans toutes les applications de la filière blé-farine-pain. Eurogerm se propose de partager le savoir-faire acquis dans la maîtrise des cahiers des charges de fabrication : pain de mie, pain, viennoiserie briochée, viennoiserie feuilletée, beignet/doughnut...



Au-delà de la créativité et des produits, Eurogerm apporte à ses clients une large gamme de services qui les accompagnent à chaque étape et dans chaque domaine de leur développement.

Services Certifications et filières tracées : Pour répondre à des garanties spécifiques de fabrication : CRC®, biologique, équitable... nos équipes conçoivent des formules permettant de réaliser des produits en conformité avec ces contraintes, et valident l'environnement du produit.

Services Accompagnement client : Institut Arpèges : l'Institut Eurogerm à vocation scientifique et pédagogique. Assistance Technique : les équipes techniques et scientifiques d'Eurogerm interviennent sur le site de production de leurs clients pour les accompagner jusqu'au bout de la démarche industrielle.

Les métiers

Du diagnostic à l'innovation, Eurogerm accompagne ses clients dans chacune de leurs évolutions. L'offre du Groupe se décompose autour de plusieurs activités distinctes.



Diagnostic : tests de panification, définition de profils sensoriels et nutritionnels.

Analyse : réalisation d'analyses physico-chimiques, sensorielles, ou nutritionnelles.

Formulation : sourcing, conception et assemblage des ingrédients au travers d'une base de données constituée de plus de 2.000 formulations et alimentée en permanence.

Production : production à façon, lignes dédiées, lignes petit conditionnement.

Contrôles : contrôles des produits, matières premières, produits finis, qualité et sécurité alimentaire.

Commercialisation : distribution et commercialisation de produits de meunerie, boulangerie et ingrédients en France, en Europe et à travers le monde (Grand Export).

Assistance technique : intervention d'experts sur sites, accompagnement de la démarche industrielle, mise des produits sur ligne.

Formation, co-développement : pôle de formation et de développement, à vocation scientifique et pédagogique.

Innovation : comprend le sourcing en matières premières, le développement de nouveaux ingrédients techniques, de nouveaux process et nouveaux produits, ainsi que la démarche nutritionnelle.

Expertises complémentaires

Par le déploiement de sa stratégie de croissance externe, Eurogerm a su intégrer à son offre des savoir-faire et expertises complémentaires.

Créalim, filiale d'Eurogerm depuis 2008, possède un savoir-faire unique dans la formulation à façon.

Créée en 1996, dirigée par Thierry Rion, Créalim est une entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et la vente d'avant-produits de pâtisserie et traiteur sur mesure (garnitures sucrées, salées, préparations pour pâtisseries).



Problend, filiale américaine basée à Chicago, est spécialisée dans les préparations pour boulangerie, pâtisserie et biscuiterie, ainsi que dans les produits de chapelure.

Par cette acquisition, Eurogerm a étendu ses opérations sur les marchés nord-américains et internationaux, mais a également acquis un savoir-faire complémentaire en produits de chapelure et en formulation de produits dédiés aux marchés américains.



Estrali (Estrategia en Alimentos) est une société familiale mexicaine, partenaire d'Eurogerm depuis plus de 10 ans, spécialiste reconnu des ingrédients et des préparations alimentaires prêtes à l'emploi destinés à la filière meunerie, boulangerie et pâtisserie. Estrali est basée à Mexico et emploie environ 150 collaborateurs.

Estrali étant dotée d'un système intégré de production et de distribution, Eurogerm dispose d'un outil industriel et d'une force de vente dimensionnés pour accompagner son développement sur la région. Le Groupe étoffe également son activité d'avant-produits de pâtisserie avec une gamme de produits complémentaires (fourrage, nappage) et des crèmes prêtes à l'emploi (pâtissière, chocolat).

HISTORIQUE DE DEVELOPPEMENT

Créé en 1989 par son président Jean-Philippe Girard, le Groupe Eurogerm est né en Côte-d'Or, à Dijon, capitale de la région Bourgogne qui possède l'une des traditions gastronomiques les plus riches d'Europe. Son siège social et son principal site de production sont situés au cœur de VITAGORA®, pôle de compétitivité goût-nutrition-santé de dimension européenne qui regroupe plus de 200 entreprises industrielles, unités de recherches, laboratoires et établissements d'enseignement supérieur ou de formation. Son expertise reconnue positionne naturellement Eurogerm comme l'un des acteurs majeurs de la filière blé-panification.

Eurogerm exerce ses activités sur deux sites de production situés à Saint-Apollinaire et à Quétigny, en périphérie de Dijon.

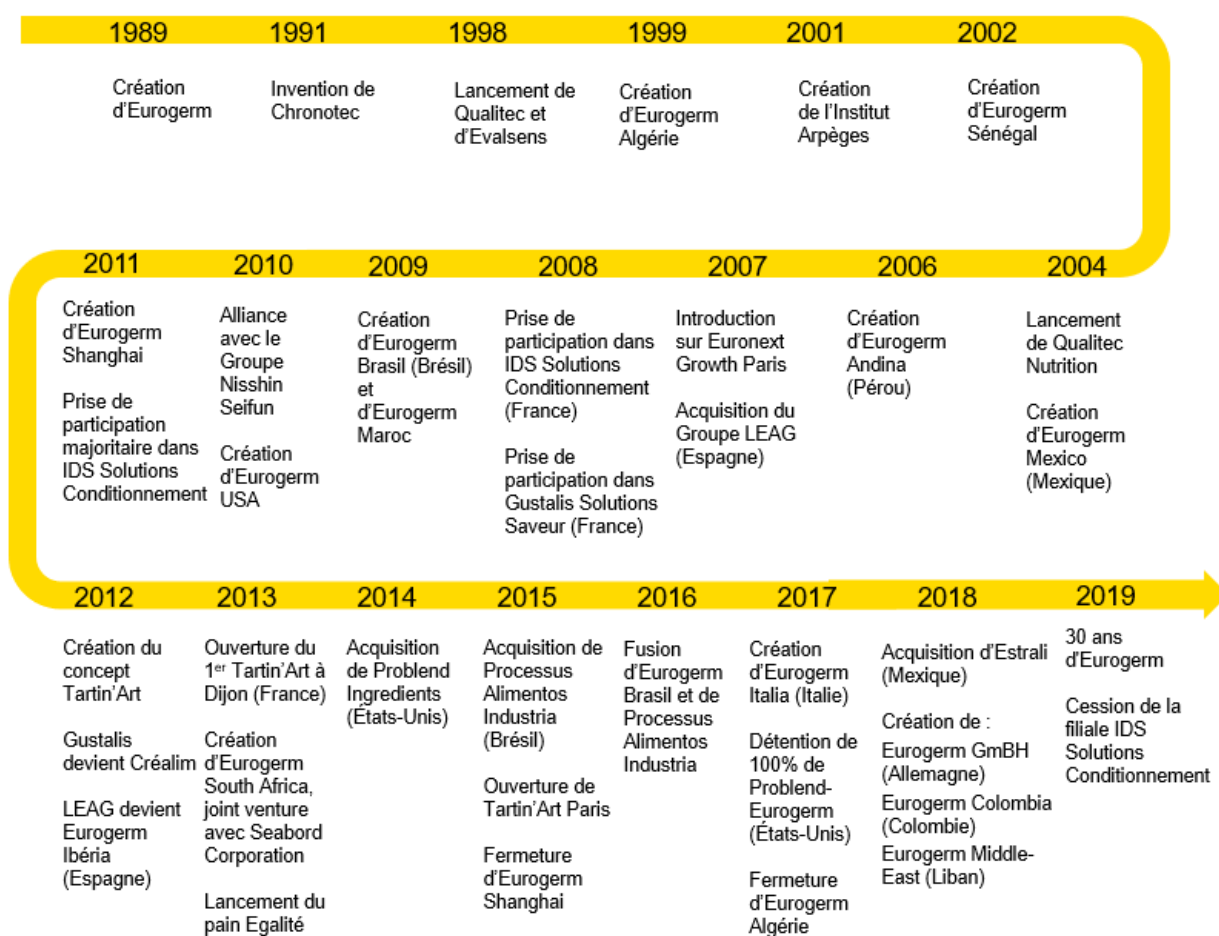
Eurogerm, dans sa configuration juridique et économique actuelle, résulte de phases de développement successives :

1. Entre 1989 et 2002 : période de construction et développement de l'offre en France tout en amorçant son exportation ;
2. De 2002 à 2009 : fort développement international avec la création de 6 filiales (Afrique, Amérique Latine, Espagne) et acquisition de 2 sociétés françaises en 2008 (Créalim et IDS Solutions Conditionnement) ;
3. Depuis 2010 : création de 6 nouvelles filiales (États-Unis, Amérique Latine, Europe, Afrique, Moyen-Orient) et acquisition de 3 sociétés à l'international : Problend en 2014 (États-Unis), Processus en 2015 (Bresil) et Estrali en 2018 (ancienne filiale Mexique).
4. 2019 : cession de la filiale IDS Solutions Conditionnement

Au total à ce jour, Eurogerm possède 12 filiales internationales.



Ci-dessous une chronologie de l'internationalisation du Groupe :

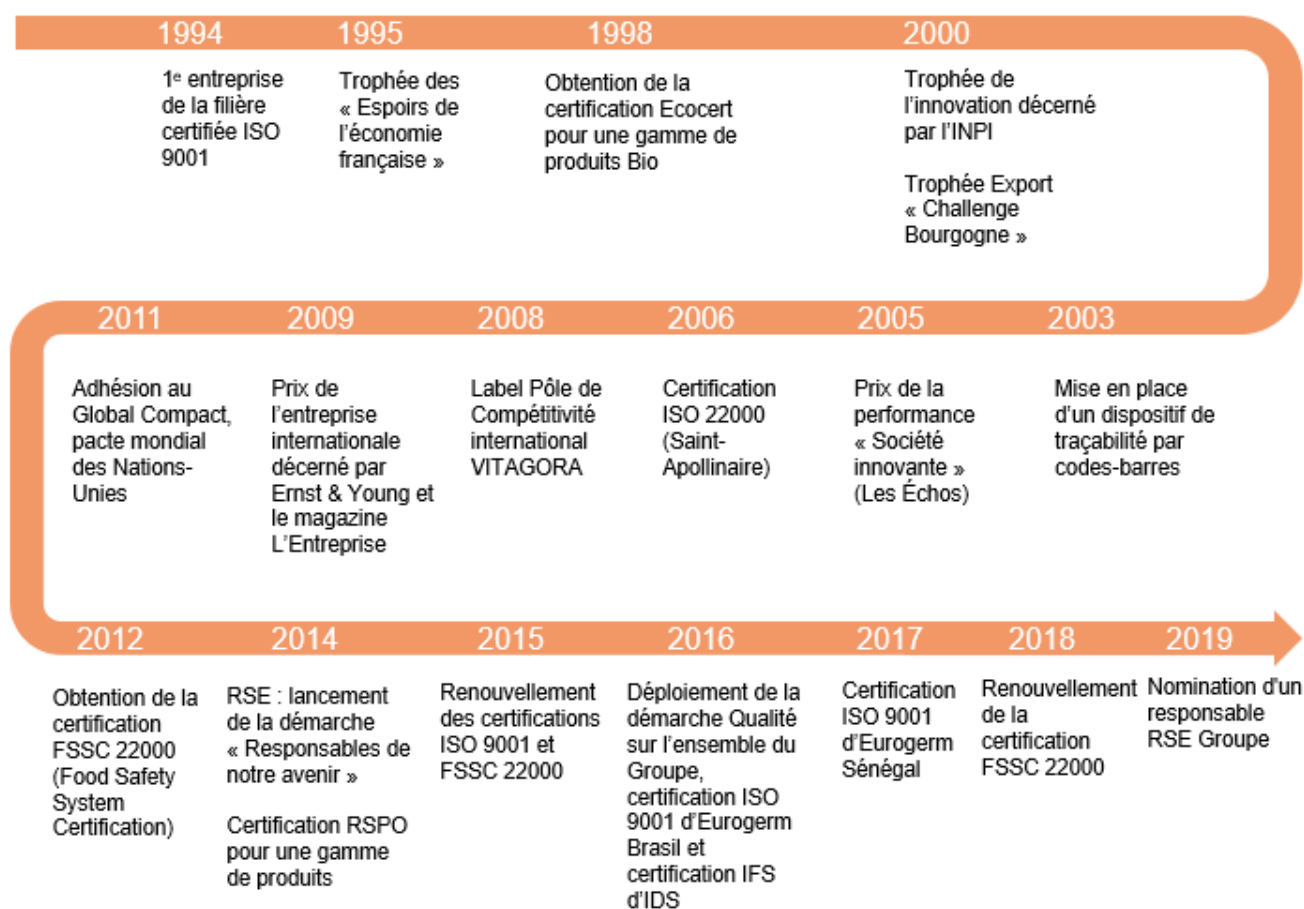


QUALITE ET RSE : UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

La qualité est au cœur des préoccupations des consommateurs. Eurogerm répond à cet enjeu majeur en imposant à l'ensemble de ses filiales la démarche qualité la plus stricte.

Le Groupe a immédiatement satisfait aux normes les plus exigeantes et mis en place des actions, des outils et des processus.

Le schéma ci-dessous l'atteste : Eurogerm a obtenu rapidement les certifications indispensables à son activité.



ORGANISATION DU GROUPE

Le Groupe est structuré autour de 5 directions de marché :



Gilles BROTTIN - DIRECTION BOULANGERIE ET INGREDIENTS EUROPE

*« Pérenniser et développer nos ventes en France et en Europe.
Accroître les parts de marché de nos filiales
Trouver de nouveaux relais de croissance
Devenir l'acteur incontournable de nos clients. »*

Olivier DUVERNOY - DIRECTION MEUNERIE FRANCE ET EUROPE

« Dans un monde de grands bouleversements, nous accompagnons la filière blé /farine /pain, pour répondre à ses attentes en termes de qualité, de sécurité, de créativité : assurance sur la provenance des matières premières, garanties sanitaires à donner aux consommateurs, offre alliant plaisir et diversification.

Nous travaillons pour innover avec nos expertises dans des solutions pertinentes technologiquement, sensoriellement et nutritionnellement et ainsi créer de la valeur ajoutée chez nos clients. »



Serge MOMUS - DIRECTION AMERIQUE DU SUD et M&A

« Les filiales d'Amérique latine poursuivent leur progression et notre stratégie de M&A se renforce sur l'Europe »

Sebastien JOLLET – DIRECTEUR AMERIQUE DU NORD et DIRECTEUR TECHNIQUE AMERIQUE

« En 2019, notre filiale en Amérique du Nord a renforcé son équipe technico-commerciale et a fait une excellente année tant sur le plan du développement de ses ventes que de l'accroissement de son portefeuille client »



Edouard NAVARRE - DIRECTION AFRIQUE MOYEN-ORIENT ASIE

« Le savoir-faire technique et l'accompagnement de nos clients par le biais de nos filiales et équipes commerciales restent des atouts majeurs dans les succès que nous rencontrons sur nos zones d'exportation »

Thierry RION - DIRECTION AVANT PRODUITS DE PATISSERIE FRANCE ET EUROPE

« Diversifier notre offre produits pour se développer ainsi que nos clients en s'adaptant au marché de demain »



FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019



Nomination de Yannick Le Moteux au poste de Directeur Général Adjoint

Afin d'assurer l'organisation des fonctions finances, IT, RH et juridique pour accompagner le développement international et les opérations de croissance externe, Eurogerm se renforce avec l'arrivée de Yannick Le Moteux au poste de Directeur Général Adjoint.

Nomination de Jean-Charles Hamelin au poste de responsable RSE Groupe

Inscrite au cœur de la stratégie globale de l'entreprise, la mission de Jean-Charles Hamelin comme responsable RSE comporte deux volets clés en termes d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux : Le déploiement de la politique RSE à l'ensemble du groupe EUROGERM et la mise en œuvre du plan d'actions associé. Avec cette nomination, Eurogerm entend renforcer son engagement sociétal et son ambition d'un développement durable et responsable.



Cession de l'intégralité de sa participation dans sa filiale IDS Solutions Conditionnement

Les métiers d'IDS Solutions Conditionnement présentaient moins de synergies avec les autres métiers du Groupe qui ont significativement évolué au cours des dernières années.

30 ans d'Eurogerm

Le 21 juin 2019, Eurogerm a fêté ses 30 ans en réunissant l'ensemble de ses collaborateurs et ses filiales. Un moment important pour marquer le développement continu d'Eurogerm, de la start-up de 1989 au groupe international de 2019.

Autres faits marquants :

Trois évènements ont mobilisé les équipes marketing, techniques et commerciales afin de présenter aux clients et prospects venus du monde entier les dernières innovations d'Eurogerm :

Du 03 au 05 décembre 2019 à Paris, le Food Ingrédients Europe, rendez-vous international dédié aux ingrédients et à l'innovation dans l'alimentation. L'opportunité pour Eurogerm de promouvoir ses gammes d'ingrédients technologiques, sensoriels et nutritionnels.

Europain, du 11 au 14 janvier 2020 (Paris), le salon référent des professionnels entrepreneurs de la boulangerie et de la pâtisserie. Une édition spéciale snacking pour Eurogerm, avec un stand aux couleurs de la collection #4 dédiée aux solutions créatives pour la restauration hors domicile.

Le séminaire Focus on clean label trend of premium products, co-organisé par Eurogerm et Mécatherm les 15 et 16 janvier 2020. Une mise en avant des expertises en solutions d'ingrédients et d'équipements de production pour la boulangerie, viennoiserie et pâtisserie auprès d'industriels internationaux.

CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2019

Compte de résultat consolidé simplifié de l'exercice clos au 31 décembre 2019

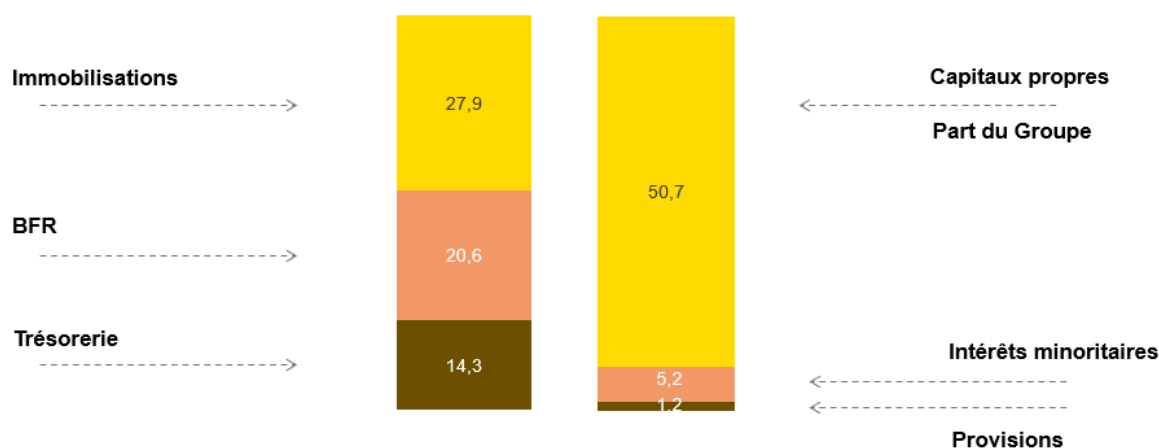
Millions d'euros	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	Variation
Chiffre d'affaires	115,9	115,8	+0,1%
EBITDA*	11,8	13,1	-10,0%
<i>En % du CA</i>	10,2%	11,3%	
Résultat d'exploitation	9,0	10,7	-15,7%
<i>En % du CA</i>	7,8%	9,2%	
Résultat courant	9,1	10,2	-10,6%
<i>En % du CA</i>	7,9%	8,8%	
Résultat net part du Groupe	7,0	6,8	+2,9%
<i>En % du CA</i>	6,0%	5,8%	

(*) EBITDA = résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements

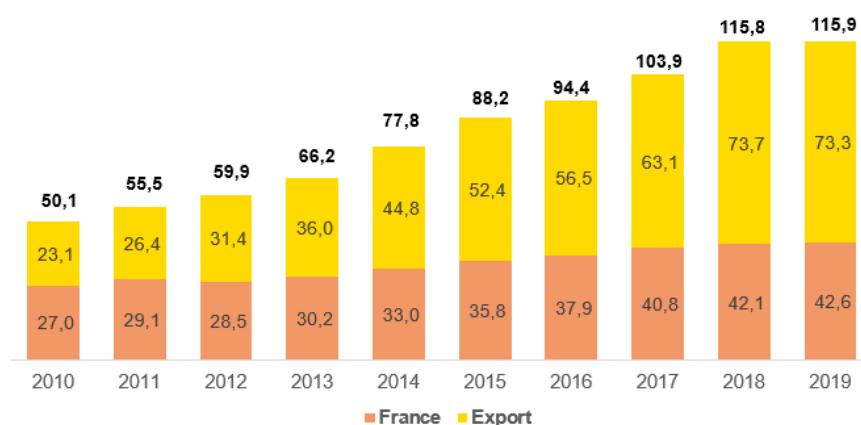
En millions d'euros	S2 2019 6 mois	S2 2018 6 mois	Variation S2 2019/ S2 2018
Chiffre d'affaires	61,6	60,5	+1,8%
EBITDA*	6,8	6,8	-0,2%
<i>En % du CA</i>	11,0%	11,2%	
Résultat d'exploitation	5,4	5,6	-3,4%
<i>En % du CA</i>	8,7%	9,2%	
Résultat courant	5,5	5,3	+2,6%
<i>En % du CA</i>	8,9%	8,8%	
Résultat net part du Groupe	4,6	3,4	+34,6%
<i>En % du CA</i>	7,4%	5,6%	

(*) EBITDA = résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements

Bilan consolidé simplifié de l'exercice clos au 31 décembre 2019 (M€)



Évolution du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos au 31 décembre 2019 (M€)



Grâce aux actions commerciales entreprises, le second semestre 2019 (61,6 millions d'euros) affiche une croissance de +1,8% par rapport au second semestre 2018, contrebalançant la moindre performance du premier semestre 2019 (54,3 millions d'euros). L'activité du premier semestre avait légèrement reculé dans un contexte de tensions à l'international ayant conduit au non-renouvellement de commandes par trois clients à l'export. La reprise sur le 2^{ème} semestre 2019 permet d'afficher une croissance de +13,4% par rapport au premier semestre de la même année.

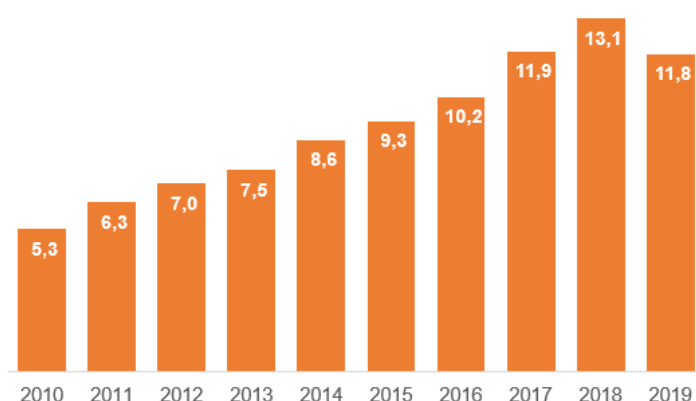
Compte tenu de l'activité du second semestre, le Groupe clôture un exercice 2019 stable avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 115,9 millions d'euros (+0,1%), en légère décroissance (-0,4%) à taux de change et périmètre constants.

Sur le mix produit, les offres ingrédients, concepts, avant-produits de pâtisserie et divers enregistrent un retrait de -2,8% sur l'exercice, affectées par une baisse de la demande sur les ingrédients basiques en France et en Europe. Ce recul est compensé par une bonne performance des améliorants de panification de +3,8% et des correcteurs de meunerie de +0,9%.

Sur le plan géographique, l'activité en France, ancrage historique du Groupe, affiche une croissance de +1,4%, illustrant une solide dynamique compte tenu de la maturité du marché. L'activité à l'Export est en léger retrait de -0,6% sur l'exercice, sous l'effet d'un sensible ralentissement des ventes en Europe.

Hors Europe, l'activité Export affiche en effet une belle dynamique, soutenue par des résultats commerciaux robustes en zone Amériques et plus spécialement en Amérique du Sud. Ce momentum renforce la pertinence des investissements menés par Eurogerm au cours des dernières années pour y soutenir sa stratégie d'expansion.

Évolution de l'EBITDA (M€)



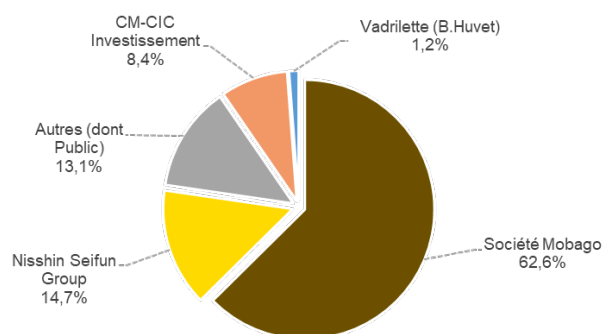
Sous l'effet d'investissements importants au cours des dernières années liées au dimensionnement de la structure d'Eurogerm dans le monde et l'ouverture de 4 filiales hors France au cours des 24 derniers mois, le Groupe enregistre sur l'exercice un niveau de charges d'exploitation en progression.

Cet effort de structuration ainsi que le léger ralentissement de l'activité enregistré au premier semestre, impactent les ratios de rentabilité du Groupe. L'EBITDA, en retrait de -10,0%, s'établit à 11,8 millions d'euros (10,2% des ventes). Après prise en compte des dépréciations et amortissements, le résultat d'exploitation et le résultat courant reculent respectivement de -15,9% et -10,8% à 9,0 millions d'euros (7,8% des ventes) et à 9,1 millions d'euros (7,9% des ventes).

Les performances affichées sur le second semestre 2019, notamment à travers le résultat courant (+2,6% à 5,5 millions d'euros, soit 8,9% du chiffre d'affaires), démontrent la résilience du Groupe et sa capacité à maintenir une croissance rentable. A périmètre constant (hors IDS Solutions Conditionnement), l'EBITDA du second semestre 2019 enregistre une progression de +2,2% par rapport au second semestre 2018.

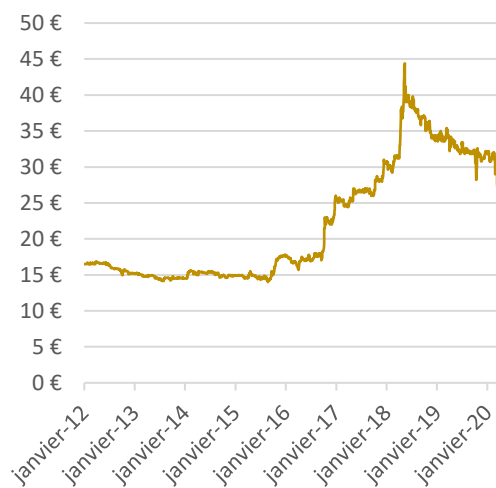
ACTIONNARIAT ET REPERES BOURSIERS

Répartition du capital au 31 décembre 2019



Fiche boursière et évolution du cours de bourse

ISIN	FR0010452474
Mnémo	ALGEM
Cours (29/5/2020)	28 €
Plus haut (14/5/2018)	44,4 €
Plus bas (21/11/2008)	6,86
Capitalisation boursière (29/5/2020)	131 M €
Éligibilité PEA-PME	Oui



GOUVERNANCE

Un Conseil d'Administration renforcé et composé de talents expérimentés à l'international :



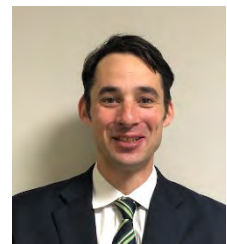
Jean-Philippe Girard, administrateur de la société et Président Directeur Général d'Eurogerm. Jean-Philippe Girard est également gérant de ACLG Participation, holding détenant directement et indirectement la majorité du capital de la société. Ancien président du Comité Stratégique filière alimentaire France et membre fondateur du pôle de compétitivité VITAGORA , Il préside le Comité Sully .

Benoit Huvet, administrateur de la société et Directeur Général Délégué d'Eurogerm. Avant de rejoindre Eurogerm fin 1996, Benoît Huvet débute sa carrière comme chef de département dans la filiale française Grindsted du groupe danois Danisco. En 1990, il devient "Food Ingredients Manager" puis directeur national des ventes de la division industrie de CPC France (Best Food France). Et enfin, en 1993, il devient directeur au sein de la division Food Ingredients du groupe américain FMC.



Philippe Alfroid, administrateur indépendant, a été Directeur Général délégué d'Essilor international (1996-2009) après avoir exercé différentes responsabilités opérationnelles ainsi que celle de Directeur Financier. Il a été Président du conseil de Surveillance de Faiveley Transport et Président de Sperian. Il est administrateur d'Essilor International, Gemalto et Wabtec Corporation.

William Untereker, administrateur indépendant, est Directeur Général Adjoint de la division Corporate Planning de Nisshin Seifun Group Inc. à Tokyo et Directeur Juridique et des Affaires publiques de la Miller Milling Cie aux Etats-Unis . Il est diplômé du Swarthmore College en 2000 et obtient un doctorat en droit de l'Université de Washington à St. Louis, États-Unis, en 2007.



Géraldine Salomon Chapelle, administrateur au nom d'UNIGRAINS. Directrice d'Investissements chez Unigrains, où elle gère depuis 2015, une dizaine de participations dans des sociétés spécialisées dans l'agroalimentaire et l'agro-industrie. Elle possède une expérience de 14 ans au sein de BNP Paribas, notamment en coverage à Paris puis à Milan et en financements structurés sur le segment des MidCaps françaises. Elle est Ingénieur des Ponts et Chaussées (2001).



Rapport de gestion

EUROGERM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 431 502,10 euros
Siège social : 2, rue du Champ Doré
Parc d'Activité du Bois Guillaume 21850 Saint Apollinaire
RCS Dijon B 349 927 012

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2020

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Chers Actionnaires,

En application des statuts de la société Eurogerm (« **Société** ») et des dispositions du Code de commerce, nous vous avons réunis d'une part en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi que d'autoriser le Conseil à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions, et d'autre part en Assemblée Générale Extraordinaire afin de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres, mettre en harmonie les statuts avec diverses nouvelles dispositions législatives en vigueur, et afin de renouveler certaines délégations facilitant la réalisation d'opérations financières éventuelles.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I) SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE – ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

1. Faits marquants de l'exercice :

Le 11 octobre 2019, Eurogerm SA a cédé à NUTRISSENS l'intégralité de sa participation dans sa filiale IDS Solutions Conditionnement, spécialiste français du conditionnement à façon pour l'industrie agroalimentaire. Cette filiale a donc contribué aux résultats du groupe jusqu'à la date de sa cession. La plus-value exceptionnelle dégagée par le Groupe s'élève à 0,9 millions d'euros. Les contributions de cette filiale aux résultats du Groupe ainsi que les autres incidences de cette cession sur les comptes annuels du Groupe et de la Société sont détaillées dans les annexes.

2. Activité du Groupe :

Le groupe Eurogerm (le « **Groupe** ») est spécialisé dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation d'ingrédients céréaliers, d'auxiliaires technologiques et d'améliorants et d'avant-produits de pâtisserie destinés aux producteurs et utilisateurs de farines et céréales techniques qui sont principalement les meuniers, les boulangers industriels et les industries alimentaires en France, en Europe et à l'international.

Le chiffre d'affaires annuel s'établit à 115,9 M€, contre 115,8 M€ en 2018.

Compte tenu de l'activité du second semestre, le Groupe clôture ainsi un exercice 2019 stable avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 115,8 millions d'euros (+0,1%), en légère décroissance (-0,4%) à taux de change et périmètre constants.

En effet, le chiffre d'affaires du second semestre 2019 (61,6 millions d'euros) affiche une croissance de +1,8% par rapport au second semestre 2018, contrebalançant la moindre performance du premier semestre 2019 (54,3 millions d'euros). L'activité du premier semestre avait légèrement reculé dans un contexte de tensions à l'international ayant conduit au non-renouvellement de commandes par trois clients à l'export. La reprise d'activité sur le 2^{ème} semestre 2019 permet d'afficher une croissance de chiffre d'affaires de +13,4% par rapport au premier semestre de la même année.

La répartition du chiffre d'affaires par grande famille de produits et par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		
	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Améliorants de panification et pré-mix (secteur boulangerie industrielle)	42 475	40 911	+3.8%
Correcteurs de meunerie et pré-mix (secteur meunerie)	18 013	17 855	+0.9%
Ingrédients, concepts, avant-produits de pâtisserie et divers	55 428	57 020	-2.8%
Total	115 916	115 786	+0.1%
<i>Dont France</i>	<i>42 648</i>	<i>42 075</i>	<i>+1.4%</i>
<i>Dont Export</i>	<i>73 269</i>	<i>73 712</i>	<i>-0.6 %</i>
% France	36,8%	36,3%	
% Export	63,2%	63,6%	

3. Résultats et autres indicateurs consolidés :

Compte de résultat consolidé et ratios de rentabilité :

Les chiffres clés du compte de résultat consolidé de l'exercice écoulé, ainsi que les principaux ratios de rentabilité sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Chiffre d'affaires	115 916	115 786	+0,1%
EBITDA*	11 799	13 104	-10,0 %
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>10,2%</i>	<i>11,3%</i>	
Résultat d'exploitation	9 019	10 703	-15,7%
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>7,8%</i>	<i>9,2%</i>	
Résultat net des entreprises intégrées**	7 468	7 380	+1,2%
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>6,4%</i>	<i>6,4%</i>	
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	
Amortissements / Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0	
Résultat net part du groupe	6 954	6 761	+2,9%
<i>% de résultat net part du groupe / CA</i>	<i>6,0%</i>	<i>5,8%</i>	

* EBITDA = résultat d'exploitation avant amortissements

** Résultat net avant amortissement et dépréciations des écarts d'acquisition (goodwill) et quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence.

Avec un chiffre d'affaires stable, et malgré les efforts portés sur la maîtrise des coûts, les investissements humains et corporels engagés en 2018 ont pesé sur les charges d'exploitation 2019 du Groupe, la rentabilité d'exploitation diminue et l'EBITDA atteint 11,8 M€ contre 13,1 M€ en 2018. Le résultat d'exploitation atteint 9,0 M€, contre 10,7 M€ en 2018.

Compte tenu de ces éléments, d'un résultat financier et exceptionnel en hausse, respectivement liés à des effets de change positifs et à la cession de notre filiale IDS, le résultat net part du groupe s'établit à près de 7,0 M€ au 31 décembre 2019 (soit une progression de +2,9% par rapport au 31 décembre 2018), représentant 6,0% du chiffre d'affaires.

Situation financière du Groupe :

Principaux agrégats bilanciaux :

L'endettement à moyen et long terme du Groupe se réduit avec les remboursements effectués (3,0 M€) et le faible montant de nouveaux emprunts (0,5 M€). La structure financière du Groupe est solide avec une trésorerie nette globale de 14,7 M€.

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres part du groupe (56,3 millions d'euros) représentent 62% du total du bilan.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actif immobilisé	27 917	30 202
Capitaux propres (part du groupe)	56 255	50 679
Intérêts minoritaires	5 361	5 216
Emprunts et dettes financières (1)	10 169	13 710
Disponibilités et valeurs mobilières (2)	24 464	22 815
Trésorerie nette (2)-(1)	14 295	9 105
Trésorerie à moyen terme (3)	376	195
Trésorerie nette totale (2)-(1)+(3)	14 671	9 300

Flux de trésorerie :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie liés à l'activité	6 014	8 925
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-160	- 9 668
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-4 398	5 011
Variation de trésorerie brute CT	+1 643	+ 4 151

Les flux de trésorerie liés à l'activité atteignent 6 M€ notamment grâce à une capacité d'autofinancement de 9,2 M€ et ce malgré une augmentation du besoin en fonds de roulement liée principalement à une forte activité sur les derniers mois de l'année.

Investissements réalisés par le Groupe :

Après deux années d'investissements importants voués au développement du Groupe, le Groupe a investi en 2019 à hauteur de 1,6 M€, essentiellement dédiés à des opérations de maintien.

La génération de trésorerie liée à la cession d'IDS Solutions Conditionnement (1,5 M€) vient compenser les investissements productifs réalisés au cours de cet exercice.

Progrès réalisés et difficultés rencontrées :

Après un 1^{er} semestre en retrait, une dynamique de croissance a été retrouvée sur le second semestre. Dans un contexte concurrentiel, les progrès réalisés se retrouvent dans la progression de notre développement. Ainsi, nous avons *poursuivi notre croissance, notamment en Amérique Latine et Amérique du Nord.*

Nous maintenons notre forte innovation produits et poursuivons le développement de services à valeur ajoutée pour nos clients.

Principaux risques et incertitudes :

Les principaux risques et incertitudes auxquels est confronté notre Groupe sont les suivants :

- *crise sanitaire mondiale liée au Covid 19 et ses effets indirects, pour laquelle il est apporté de plus amples informations dans les rubriques II) et IV) du présent rapport ;*
- *difficultés dans les secteurs de la meunerie et de la panification ;*
- *concentration des intervenants sur les secteurs de la meunerie et de la panification ;*
- *volatilité du prix des matières premières ;*
- *évolution de la parité euro/dollar ;*
- *risques liés aux hommes et aux savoir-faire du groupe ;*
- *risques liés aux produits et à la sécurité alimentaire ;*
- *risques pays (politico-géographiques) ;*
- *risque lié à la réglementation applicable aux industries alimentaires (traçabilité...).*

Le Groupe, à travers la Société, a mis en place un système de management des risques afin de prévenir et réduire l'ensemble de ceux auxquels il est confronté.

Par ailleurs, le Groupe estime ne pas être soumis à un risque de taux d'intérêt significatif (très faible sensibilité à la variation de taux de l'endettement financier), ni à un quelconque risque de liquidité au regard de sa trésorerie nette.

Enfin, le risque de change auquel le Groupe est confronté porte notamment sur les ventes du groupe réalisées en USD, MXN et BRL. Ces ventes représentent respectivement environ 13%, 12% et 7% du chiffre d'affaires consolidé 2019.

II) EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

En janvier 2020, l'apparition en Chine d'une nouvelle forme de coronavirus, le COVID-19, a conduit l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à prononcer l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie (épidémie mondiale). En date du 14 mars 2020, le Gouvernement Français a pris des mesures pour réduire les contacts et les déplacements sur le territoire Français.

Les états financiers de la Société et du Groupe ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

À la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par le conseil d'administration, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives remettant en cause la capacité de la Société et ses filiales à poursuivre leur exploitation dans des conditions satisfaisantes.

Après une activité soutenue enregistrée au premier trimestre 2020, certaines activités ont commencé à être affectées par la crise COVID-19 début avril 2020.

La Direction, compte-tenu du caractère récent de l'épidémie et de la constante évolution des mesures annoncées notamment par les gouvernements des différents pays où le Groupe est présent, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact global éventuel sur le reste de l'exercice, même si un impact défavorable est à envisager sur l'activité du second trimestre.

Compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, les incertitudes susceptibles d'affecter les actifs du Groupe portent essentiellement sur le niveau de risque d'impayés sur le portefeuille des créances clients.

Dans le contexte actuel de pandémie mondiale, le Groupe a déployé un plan d'action dont l'objectif prioritaire est de garantir la sécurité de ses salariés tout en assurant la continuité de ses activités.

Eurogerm S.A. et ses filiales recourent ainsi au télétravail pour tous les emplois le permettant.

A cette date, le Groupe Eurogerm conserve ses contrats avec ses principaux clients et poursuit son activité sur l'ensemble de ses sites, permettant de répondre à leur demande des clients et de limiter au mieux l'impact économique de cette crise.

En cas de baisse de plan de charge allant au-delà des capacités d'ajustement à disposition du Groupe, un recours au chômage partiel pourrait être envisagé en France. Aucun plan de restructuration n'est toutefois envisagé.

Le Groupe conserve une forte liquidité en cash et ligne de crédit non tirée. Par prudence, un report de 6 mois des échéances sur les principaux emprunts de la société Eurogerm SA a été obtenu de ses partenaires bancaires.

Eurogerm SA n'a toutefois pas eu recours aux prêts garantis par l'état.

III) ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les matières premières, ingrédients et produits futurs sont identifiés et développés et/ou sélectionnés par une équipe de chercheurs et techniciens d'application de la Société.

Des collaborations scientifiques avec des universités ou centres de recherche sont entreprises afin d'élargir le champ d'expertise sur l'ensemble de la filière de l'agronomie à la boulangerie artisanale ou industrielle, en passant par la formation.

Dans le cadre de son activité de recherche et développement, la Société est un des partenaires clé du pôle de compétitivité VITAGORA, centré sur les axes Goût/Nutrition/Santé.

Le montant des frais de Recherche et Développement fait l'objet d'une comptabilisation en charges et représente au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 près de 0,6M€.

IV) EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

1°) Perspectives d'activités

Les perspectives d'activité et les investissements mis en place devraient permettre de renouer avec la croissance. Cette croissance, déjà constatée sur le 2nd semestre 2019, s'est poursuivie sur les trois premiers mois de l'exercice 2020.

Cependant, un léger ralentissement est constaté au début du mois d'avril avec la crise liée à la propagation mondiale du Covid-19. Au regard des incertitudes liées à l'évolution de cette pandémie quant à son ampleur, son étendue géographique et sa durée, il est à ce stade difficile d'en évaluer les conséquences sur les performances financières du Groupe.

A date, le Groupe considère que l'impact global pour l'activité Améliorants de panification et pré-mix devrait être favorable tant en ce qui concerne le chiffre d'affaires que la rentabilité. En revanche, les activités Ingrédients et avant-produits de pâtisserie devraient afficher une diminution de leur chiffre d'affaires et de leur rentabilité, par rapport à l'exercice 2019.

Le Groupe se montre très attentif à l'évolution de la situation actuelle.

2°) Autres évènements

Pour accompagner sa croissance, le Groupe accélère dans la définition de sa stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) pour répondre aux diverses problématiques de son secteur d'activité. Un responsable RSE a ainsi été nommé, lequel aura notamment pour rôle de mettre en place la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), si la Société et le Groupe viennent à être soumis à cette obligation au titre de l'exercice en cours.

V) PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Non applicable.

VI) FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les filiales et participations sont présentées aux paragraphes VII et XIII.

- **Filiales françaises**

L'activité des avant-produits de pâtisserie/traiteur réalise une bonne année 2019 et reste stable par rapport à l'année 2018.

Le concept TARTIN'ART poursuit sa phase de développement sur la boutique de Dijon.

L'activité de conditionnement s'est arrêtée sur l'exercice du fait de la cession de la filiale IDS.

- **Filiales étrangères**

Les évolutions des différentes zones d'activité internationales sur l'année 2019 sont les suivantes :

- En Afrique, les filiales ont fait face à une baisse d'activité, à l'exception du Maroc.
- L'activité des filiales présentes sur le continent américain progresse de manière significative, à l'exception de la filiale péruvienne.
- Les filiales européennes ont vu leur activité baisser.

L'activité et les résultats des filiales et participations sont résumés dans le tableau annexé (**Annexe B**).

Dans le cadre des dispositions de l'article L 232-1-II du Code de Commerce, il est précisé que Eurogerm SA détient un bureau de représentation au Liban, étant précisé qu'une filiale de commercialisation a été créée en 2018 dans ce pays, laquelle est en phase de démarrage.

Prises de participation ou de contrôle :

Néant

VII) SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce les sociétés suivantes :

	Pays d'origine	Pourcentage de contrôle
<u>- filiales étrangères de production et de commercialisation</u>		
EUROGERM SENEGAL	Sénégal	51 %
EUROGERM ANDINA	Pérou	70 %
EUROGERM MEXICO	Mexique	100 %
ESTRATEGIA EN ALIMENTOS	Mexique	100 %
EUROGERM MAROC	Maroc	65 %
EUROGERM IBERIA	Espagne	100 %
EUROGERM BRESIL	Brésil	80 %
EUROGERM USA	Etats-Unis	100 %
PROBLEND EUROGERM	Etats-Unis	100 %
EUROGERM SOUTH AFRICA	Afrique Sud	50 %
EUROGERM ITALY	Italie	95 %
EUROGERM GMBH	Allemagne	95 %
EUROGERM COLOMBIA	Colombie	66,7 %
EUROGERM MIDDLE EAST	Liban	70 %
<u>- autres filiales</u>		
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	France	87,5 %
TARTIN'ART HOLDING	France	100 %
TARTIN ART Dijon	France	100 %
TARTIN'ART Paris	France	100 %
MOULIN NEUF	France	36,2 %

VIII) REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 31 décembre 2019, la répartition du capital et des droits de vote de la société était la suivante :

	Situation au 31 décembre 2019				Situation au 31 décembre 2018			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
Société Mobago	2 685 621	5 371 242	62.24	65.47	2 685 621	5 371 242	62.24	65.49
Nisshin Seifun Group	634 580	1 269 160	14.71	15.47	634 580	1 269 160	14.70	15.48
CM-CIC Investissement	360 877	721 754	8.36	8.80	360 877	721 754	8.36	8.80
Autres (dont Public)	633 943	841 515	14.69	10.26	633 943	839 090	14.70	10.23
TOTAL	4 315 021	8 203 671	100,00	100,00	4 315 021	8 201 246	100,00	100,00

Nous devons vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours (article L. 225-209 du Code de commerce).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité (d'un coût non significatif) :

- achat de 10 666 actions au prix moyen de 32,20 €
- vente de 16 117 actions au prix moyen de 32,55 €

Au 31 décembre 2019, la société détenait 5 002 de ses propres actions (soit 0,12% du capital) pour une valeur brute de 157 K€.

IX) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019.

Dans le cadre du plan d'épargne entreprise, cette participation est nulle. Il est cependant à noter que la proportion connue en nominatif du capital détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées s'élève à 1,18% au 31 décembre 2019, représentant 1,25% des droits de vote.

Les actionnaires ont été consultés sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (article L.225-129-6 du Code de Commerce) en date du 12 juin 2018.

X) EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE EUROGERM SA

DONNES EN K EURO	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	Variation par rapport au 31/12/2018	
	12 mois	12 mois	12 mois	K€	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	67 810	69 574	68 352	-1 222	-1,8%
MARGE BRUTE	26 213	26 728	26 318	-410	-1,5%
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES	-8 944	-9 779	-10 313	-534	5,5%
CHARGES DE PERSONNEL	-11 053	-10 755	-11 601	-846	7,9%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	-877	-999	-1 266	-267	26,7%
IMPOTS & TAXES	-1 175	-1 193	-1 122	71	-6,0%
AUTRES PRODUITS (subventions, transferts de charges)	565	669	633	-36	-5,4%
Autres	-31	0	39	39	
Résultat exploitation	<u>4 698</u>	<u>4 671</u>	<u>2 688</u>	<u>-1 983</u>	<u>-42,5%</u>
Résultat financier	<u>971</u>	<u>1 117</u>	<u>1 666</u>	<u>549</u>	<u>49,1%</u>
Résultat exceptionnel	<u>-8</u>	<u>-440</u>	<u>1 354</u>	<u>1 794</u>	<u>-407,7%</u>
IS / PARTICIPATION	-1 484	-1 127	-946	181	-16,1%
RESULTAT NET	<u>4 177</u>	<u>4 221</u>	<u>4 762</u>	<u>541</u>	<u>12,8%</u>

Au titre des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la société EUROGERM SA :

Le chiffre d'affaires s'établit en retrait de 1,8%.

Le retrait de marge brute se limite à 1,5% avec une légère augmentation du taux de marge brute rapporté au chiffre d'affaires (38,4% à 38,5%).

L'effectif salarié moyen s'élève à 170 contre 163 au titre de l'exercice précédent.

Les charges de personnel intègrent les dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à 935 k euros contre 916 k euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 1 666 k euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 4 354 k euros contre 5 789 k euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 1 354 K euros, de la participation des salariés au bénéfice de 159 k euros et de l'impôt sur les bénéfices de 787 k euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 4 762 k euros contre 4 222 k euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +13%.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 63 734 k euros contre 61 357 k euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +4 %.

Est joint en **Annexe A** au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R.225-102 du Code de Commerce.

XI) ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS SOCIAUX DE LA SOCIETE EUROGERM SA

Le résultat d'exploitation 2019 de la Société se caractérise par :

- Le léger recul du chiffre d'affaires et de la marge dégagée ;
- La hausse des charges de personnel liée à la structuration du développement du Groupe ;

Le résultat exceptionnel tient compte notamment de la plus-value de cession de IDS Solutions Conditionnement et d'un gain lié à la résolution amiable d'un litige social.

Afin de récompenser l'engagement et l'implication des équipes, la Direction Générale a décidé de doubler la participation des salariés aux bénéfices 2019.

L'évolution de la situation de trésorerie a été la suivante au cours de l'exercice :

Flux de trésorerie (données en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	2 628	6 047
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	678	(8 386)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-2 367	4 750
Flux nets globaux de trésorerie	939	2 411

Compte tenu de l'importance de son niveau de trésorerie et de ses capitaux propres, la situation financière de la Société est saine.

Les flux de trésorerie liés à l'activité atteignent 2,6 M€ en raison d'une augmentation du besoin en fonds de roulement liée notamment à une forte activité sur les derniers mois de l'année.

En matière de flux d'investissements nets, la cession d'IDS vient compenser les investissements réalisés au cours de l'exercice.

L'endettement à moyen et long terme se réduit avec les remboursements effectués.

XII) PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

XIII) COMPTES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2019, le périmètre de consolidation du groupe Eurogerm comprenait les sociétés suivantes :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	N° SIREN des sociétés françaises
Eurogerm SA	Société mère	-	-	France	St-Apollinaire	349 927 012
Créalim Solutions Saveur	Intégration globale	87,50 %	87,50 %	France	St-Apollinaire	530 061 068
Eurogerm Sénégal	Intégration globale	51,00 %	51,00 %	Sénégal	Dakar	
Eurogerm Andina	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Pérou	Lima	
Eurogerm Mexico	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	Mexique	Mexico	
Estrategia En Alimentos	Intégration globale	67,00 %	100,00 %	Mexique	Mexico	
Eurogerm Maroc	Intégration globale	65,23 %	65,23 %	Maroc	Casablanca	
Eurogerm Ibéria	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	Espagne	Abrera (Barcelone)	
Eurogerm Brasil	Intégration globale	80,00 %	80,00 %	Brésil	Sao Paulo	
Eurogerm USA	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	USA	Andover (Massachusetts)	
Eurogerm Italy	Intégration globale	95,00 %	95,00 %	Italie	Milan	
Tartin'Art Dijon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	St-Apollinaire	753 814 581
Eurogerm South Africa	Intégration proportionnelle	50,00 %	50,00 %	Afrique du Sud	Durban	
Problend-Eurogerm	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	USA	Cary	
Tartin'Art Paris	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	St-Apollinaire	807 785 555
Tartin'Art Holding	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	France	Dijon	805 197 365
Moulin Neuf	Intégration globale	36,2 %	36,2 %	France	Cepoy	345 388 276
Eurogerm GMBH	Intégration globale	95,00 %	95,00 %	Allemagne	Maintal	
Eurogerm Colombia	Intégration globale	59,71 %	66,7 %	Colombie	Medelin	
Eurogerm Middle East	Intégration globale	70,00 %	70,00 %	Liban	Kfarhabab	

Les principales données en matière d'activité du groupe, de résultat consolidé et de situation financière sont analysées au paragraphe I.

Sociétés non consolidées

La société suivante n'est pas consolidée en raison de l'intérêt négligeable qu'elle représente au regard de l'image fidèle.

Les principales données financières sont les suivantes (31/12/2019) :

Nom de la société	Taux de détention	Valeur nette des Titres	Capitaux Propres (avant résultat)	Résultat Net
Minoterie Taron SARL (31/12/2019)	10,00%	15 K€	235 K€	-21 K€

Nous vous demandons, conformément aux articles L.225-100 et L.233-16 du Code de Commerce, de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés.

XIV) AFFECTATION DU RESULTAT

Du fait du contexte lié à la crise Covid 19, il a été décidé de :

- doubler la participation des salariés de la Société aux bénéfices 2019 afin de récompenser l'implication et l'engagement des équipes.
- proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la division par 2 du montant des dividendes distribués au titre de l'exercice 2019 afin qu'Eurogerm aborde les conséquences de cette crise dans les meilleures conditions.

Nous vous proposons par conséquent d'affecter *le bénéfice* de l'exercice s'élevant à 4 761 811 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 4 761 811,29 euros.

Report à nouveau créateur : 3 043,80 euros

Soit un bénéfice distribuable de 4 764 855,09 euros

AFFECTATION

- Aux autres réserves : 3 772 400,26 euros
- A titre de dividende : 992 454,83 euros

Le dividende unitaire serait alors réduit de moitié par rapport celui versé au titre de l'exercice 2018 pour s'élever à 0,23 euro par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 6 juillet 2020.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans

les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 *quater*, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2020.

XV) RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement (a)		Revenus non éligibles à l'abattement (a)
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2018	1.941.759	0	0
31/12/2017	1.941.759	0	0
31/12/2016	1.510.257	0	0

(a) Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe 2 de l'article 200A du même Code. Si les personnes physiques n'ont pas opté globalement pour le barème progressif, les revenus distribués ne sont pas éligibles à l'abattement fiscal de 40%, puisque dans ce cas lesdites personnes physiques sont soumises à taxation globale forfaitaire ainsi que cela est indiqué ci-avant.

XVI) DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charges une somme de 51 111 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 15 844 euros.

XVII) INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société.

Au 31 décembre 2019, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs et de la balance clients de la Société EUROGERM SA était la suivante :

En milliers d'euros	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						132						322
Montant total des factures concernées (TTC)	6 177	739	28	53	33	853	13 317	1 132	739	199	865	2 935
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	13,49%	1,62%	0,06%	0,12%	0,07%	1,86%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							18,86%	1,60%	1,05%	0,28%	1,23%	4,16%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						10						54
Montant total des factures exclues (TTC)		0	18	0	20	38					136	136
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement sont les délais contractuels						Délais contractuels : de 30 à 120 jours (selon conditions convenues avec le client)					

XVIII) OBSERVATIONS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le Comité Social et Economique n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L2323-8 du Code du travail.

XIX) PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Néant.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'il n'existe plus d'options exerçables au titre du plan autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2007, et des options attribuées en application dudit plan par décision du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2008.

XX) CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET SITUATION DE LEURS MANDATS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports des Commissaires aux comptes.

Aucun des mandats de Commissaires aux Comptes n'est arrivé à expiration. Nous vous rappelons à cet égard que lesdits mandats arrivent à expiration :

- S'agissant du Cabinet ECA, Co-commissaire aux comptes Titulaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- S'agissant de Monsieur Eric Gaboriaud, Co-commissaire aux comptes Suppléant, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- S'agissant du Cabinet S.E.C.C, Co-commissaire aux comptes Titulaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- S'agissant de Madame Sophie LEGROS, Co-commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'annexe aux comptes consolidés comporte la synthèse des honoraires des commissaires aux comptes.

XXI) PRETS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le commissaire aux comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de la Société au titre de l'exercice écoulé.

XXII) REVUE ANNUELLE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS

Le Conseil d'Administration du 15 avril 2020 a procédé à la revue annuelle des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps. A ce titre :

- Le Conseil a examiné pour chacune des conventions autorisées au cours d'un exercice précédent et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ou est susceptible d'être poursuivie ou encore interviendra au cours d'exercices futurs, les règles de calcul et d'ajustement dans le temps des conditions financières qu'elle prévoit, et n'a pas eu d'observations particulières à formuler à cet égard ;
- Le Conseil n'a pas relevé d'information particulière relative à l'une ces conventions ayant généré une évolution substantielle de leur montant ou de leurs conditions financières ;
- Le Conseil n'a pas relevé de convention ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

XXIII) RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

- La 1^{ère} et la 2^{ème} résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes d'EUROGERM au 31 décembre 2019 (sociaux et consolidés), ainsi que le quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la distribution d'un dividende de 0,23 € par action.
- La 4^{ème} résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Le rapport spécial des commissaires aux comptes contient également mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'assemblée générale au cours

d'exercices antérieurs, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

- Dans le cadre de la 5^{ème} résolution, vous aurez à vous prononcer sur l'attribution d'une somme fixe annuelle (nouvelle terminologie utilisée pour les anciens jetons de présence) à votre Conseil, pour une enveloppe globale annuelle de 10 000 euros.
- Aux termes de la 6^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Conseil destinée à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la société conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce ; afin notamment de permettre à notre Société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, d'autoriser votre Conseil d'administration, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa neuvième résolution.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats de ces actions pourraient être effectués, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs de titres ou de gré à gré. La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas excéder soixante (60) euros par action, soit compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 15 avril 2020, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société Eurogerm, un montant maximal d'achat de 25.890.120 euros.

Vous donneriez au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet ;

- De passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;

- D'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnerait aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts ou aux cessions d'actions ainsi réalisées.

L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, et prendrait donc fin le 16 décembre 2021.

Elle remplacerait l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2019.

XXIV) INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE (AMF, REGL. GENERAL ART. 223-22 et 223-26)

Néant

XXV) RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Nous vous renvoyons au rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale extraordinaire, ledit rapport présentant les résolutions à caractère extraordinaire qui ont pour objet (i) de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions propres dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, (ii) de mettre en harmonie les statuts avec diverses nouvelles dispositions législatives en vigueur, et (ii) de renouveler diverses délégations visant à faciliter la réalisation d'opérations financières éventuelles.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, et de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017.

Conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, les informations devant figurer dans ce rapport sont intégrées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Le rapport des commissaires aux comptes relatif au contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans leur rapport sur les comptes annuels.

I) INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2019.

- **M. Jean-Philippe GIRARD :**

Jean-Philippe GIRARD est actuellement Président Directeur Général de la Société. Il est également gérant d'ACG Participation.

Il est aussi :

- Gérant des sociétés à responsabilité limitée suivantes : Golf de Bourgogne, Caveo, Tartin'Art Holding, JAM Holding et SARL Cave du Petit Hôtel;
- Président de la société SA Caliax ;
- Président de l'association Cercle Entrepreneurs et Territoires et du Comité Sully ;
- Administrateur dans les sociétés suivantes : Dijon Bourgogne Hand Ball ;
- Membre du Conseil de surveillance de la BSB DIJON ;
- Conseiller de la Banque de France.

- **M. Benoît HUVET :**

Monsieur Benoît HUVET occupe la direction générale (Directeur Général Délégué) et opérationnelle du Groupe.

Il est également :

- Gérant de la société civile immobilière Jullensiad et de l'EURL Vadrilette ;
- Président d'Eurogerm Ibéria ;
- Directeur Général de la société Créalim Solutions Saveur ;
- Administrateur dans les sociétés suivantes : Eurogerm Andina, Eurogerm USA et Eurogerm South Africa ;
- Co-gérant dans les sociétés suivantes : Eurogerm Italy et Eurogerm GMBH

- M. Philippe ALFROID (administrateur indépendant) :

La liste des sociétés pour lesquelles M. Philippe ALFROID exerce des mandats est la suivante :

-	ESSILOR INTERNATIONAL
-	GEMALTO N.V (Pays-Bas)
-	WABTEC INC (USA)
-	EUROGERM SA

- UNIGRAINS représentée par Madame Géraldine SALOMON :

La liste des sociétés pour lesquelles UNIGRAINS SA exerce des mandats est la suivante :

MAITRE PRUNILLE
SILL ENTREPRISES
EUROGERM SA
ADVITAM PARTICIPATIONS
AGRIAL ENTREPRISES

- OYC EU B.V. représentée par M. William UNTEREKER :

La liste des sociétés pour lesquelles OYC EU BV exerce des mandats est la suivante :

EUROGERM SA

Situation des mandats sociaux

Les administrateurs suivants, Philippe ALFROID et UNIGRAINS représentée par Géraldine SALOMON, ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2018 pour une durée de trois (3) années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2021 à effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les administrateurs Jean-Philippe GIRARD, Benoît HUVET et OYC EU BV représentée par William UNTEREKER ont été renouvelés ou nommés lors de l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2019 pour une durée de trois (3) années qui prendra fin lors l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2022 à effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A titre d'information, la [loi n°2011-103 du 27 janvier 2011](#) a introduit un principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des sociétés. Cette loi a également imposé que la proportion de membres de chaque sexe dans les conseils d'administration des sociétés d'une certaine taille soit d'au moins 40%, à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, l'[article L. 225-18-1 du Code de commerce](#) impose aux sociétés qui atteignent pendant trois exercices consécutifs deux des seuils suivants :

- un nombre moyen de salariés permanents égal à 500 (ramené à 250 salariés à compter du 1/01/2020),
- un montant net du chiffre d'affaires ou un total de bilan égal à 50 millions d'euros,

de respecter une proportion d'au moins 40 % de membres de chaque sexe dans les conseils à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ayant à statuer sur des nominations. Compte tenu de l'effectif salarié moyen d'Eurogerm (inférieur à 500), le respect de cette proportion pourrait ainsi trouver à s'appliquer en l'état actuel des textes à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est rappelé qu'aucun renouvellement n'est prévu lors de la prochaine assemblée générale du 17 juin 2020. Le cas échéant, la Société se conformera ultérieurement à ces dispositions, lorsque de nouvelles nominations seront soumises au vote des organes de la société.

II) ORGANE CHOISI POUR EXERCER LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous indiquer, dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévue à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Suivant décision du Conseil d'administration, la Direction Générale est assurée par Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Benoît HUVET, administrateur, assure les fonctions de Directeur Général Délégué.

III) TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Est joint en **Annexe C** un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce.

IV) CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE (ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une SA,
- et d'autre part, une autre société que la SA contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les conventions de cette nature sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un bail commercial en date du 29 mars 2013 la SARL Tartin'Art Dijon loue à la SCI Tamujac (dont l'associé principal est ACG détenu par Monsieur Jean-Philippe GIRARD qui en est le gérant) un local situé Rue Musette à DIJON. Le loyer annuel s'élève à 37 231 € HT et la refacturation de la taxe foncière à 4 346 €. L'administrateur concerné est Monsieur Jean-Philippe GIRARD.

- Dans le cadre d'un bail commercial en date du 1^{er} octobre 2012 entre la SARL Tartin'Art Dijon et la SCI LAPOGE (dans laquelle Monsieur Jean-Philippe GIRARD est associé), la SARL Tartin'Art Dijon loue un local situé Rue Musette à Dijon. Le loyer annuel s'est élevé au titre de 2019 à 11 265 € HT et la refacturation de la taxe foncière à 430 €. L'administrateur concerné est Monsieur Jean-Philippe GIRARD.

Le 15 avril 2020

M. Jean Philippe Girard
En qualité de Président du Conseil d'administration de la Société



ANNEXE A - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Article R. 225-102 du Code de Commerce)

	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	429 552	431 502	431 502	431 502	431 502
Nombre d'actions émises	4 295 521	4 315 021	4 315 021	4 315 021	4 315 021
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	57 083 642	61 722 226	67 810 286	69 574 281	68 352 136
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 102 352	5 832 702	6 380 549	6 551 627	6 167 352
Impôts sur les bénéfices	831 869	1 065 271	1 101 167	906 903	786 761
Participation des salariés au titre de l'exercice	302 225	305 721	383 480	219 696	159 225
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 967 199	2 967 419	4 176 094	4 221 790	4 761 811
Résultat distribué	1 503 432	1 510 257	1 941 759	1 941 759	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,69	1,04	1,13	1,26	1,21
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,69	0,69	0,97	0,98	1,10
Dividende distribué à chaque action	0,35	0,35	0,45	0,45	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	144	151	160	163	170
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 753 072	5 909 761	7 247 589	6 726 792	7 432 297
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 712 292	2 770 468	3 261 742	3 228 444	3 169 348

ANNEXE B - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

ANNEXE B : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en Keuros)	SIREN	Capital	Capitaux propres avant résultats	Quote-part du capital detenu (en %)	Chiffres d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Observations
1. FILIALES (+ DE 50%)							
EUROGERM SENEGAL		175	1 058	51%	3 096	-262	Bilan 31.12.19
EUROGERM ANDINA		600	1 069	70%	2 123	0	Bilan 31.12.19
EUROGERM BRESIL		250	1 848	80%	7 513	893	Bilan 31.12.19
EUROGERM Mexique		5 464	6 726	100%	0	-50	Bilan 31.12.19
EUROGERM Maroc		166	315	65%	929	35	Bilan 31.12.19
EUROGERM IBERIA		7	4 114	100%	12 346	634	Bilan 31.12.19
EUROGERM USA		247	-76	100%	0	115	Bilan 31.12.19
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	530 061 068	240	2 235	88%	7 310	674	Bilan 31.12.19
TARTIN'ART HOLDING	805 197 365	360	-1 093	100%	0	-62	Bilan 31.12.19
EUROGERM Italie		100	78	95%	251	3	Bilan 31.12.19
EUROGERM Allemagne		200	164	95%	417	33	Bilan 31.12.19
EUROGERM Colombie		296	201	43%	626	-93	Bilan 31.12.19
EUROGERM Middle East		173	142	70%	342	-3	Bilan 31.12.19
2. PARTICIPATIONS (10 à 50%)							
MOULIN NEUF	345 388 276	94	1 187	36%	1 936	39	Bilan 31.12.19
MOULIN TARON	421 888 876	10	235	10%	728	-21	Bilan 31.12.19
EUROGERM AFRIQUE DU SUD		362	756	50%	1 938	166	Bilan 31.12.19

ANNEXE C - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE EN COURS DE VALIDITE DE LA SOCIETE (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

	Durée de validité à compter du 12 juin 2018	Plafond autorisé en valeur nominale	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de décider soit (i) l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit au titre de créance, soit (ii) l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou prime.	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros*	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public.	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros*	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé.	26 mois	Jusqu'à 20% du capital social. Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25.000.000 euros*	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières	26 mois	15% de l'émission initiale concernée*	

donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées.			
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants de la Société ou de ses filiales.	38 mois (à compter de l'AG du 14/06/2017)	5% du montant des actions composant le capital social au moment de l'attribution*	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société.	18 mois (à compter de l'AG du 12/06/2019)	Jusqu'à 10% des actions composant le capital social	
Autorisation donnée au conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres.	24 mois	Jusqu'à 10% des actions composant le capital social	

Note : les plafonds susmentionnés peuvent, le cas échéant, être relevés du montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions du Code de Commerce.

* Le montant du plafond autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé fixé à 25.000.000 euros.



Rapport spécial du Conseil d'Administration

EUROGERM

Société anonyme
au capital social de 431.502,10 Euros
Siège social : 2, rue du Champ Doré
Parc d'Activité du Bois Guillaume 21850 Saint Apollinaire
RCS Dijon 349 927 012

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2020

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PARTIE EXTRAORDINAIRE)

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués ce jour, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, afin de soumettre à votre vote sous forme extraordinaire les propositions suivantes :

- o De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
 1. Modification de l'article 16 des statuts « Organisation et délibérations du conseil » afin de prévoir la faculté pour le conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite
 2. Mise en harmonie des articles 17 et 19 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives en vigueur
 3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
 4. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
 5. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé ;
 6. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées ;
 7. Détermination du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 8. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
 9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
 10. Pouvoirs à effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

1. MISE EN HARMONIE DE CERTAINS ARTICLES DES STATUTS AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES EN VIGUEUR

- **8^{ème} résolution : modification de l'article 16 des statuts « Organisation et délibérations du conseil » afin de prévoir la faculté pour le conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite**

L'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 prévoit la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier l'article 16 des statuts « Organisation et délibérations du conseil » afin d'y insérer un article 16 II bis – « Décisions prises par voie de consultation écrite » prévoyant que le conseil d'administration pourra également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant de ses attributions propres.

Le reste de l'article 16 demeurerait sans changement.

- **9^{ème} résolution : mise en harmonie des articles 17 et 19 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives en vigueur)**

En 1^{er} lieu, il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de compléter l'article 17 alinéa 1^{er} des statuts « Pouvoirs du Conseil d'Administration » afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-35 alinéa 1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises), en y ajoutant le fait que le Conseil d'Administration prend en considération dans le cadre de l'exercice de sa mission les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Le reste de l'article 17 demeurerait sans changement.

En second lieu, il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier les deux premiers alinéas de l'article 19 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'Administration » afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L.225-45 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises), et supprimer ainsi le terme de « jetons de présence ».

Le reste de l'article 19 demeurerait sans changement.

2. DELEGATIONS DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET DE DECIDER SOIT L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION SOIT L'INCORPORATION AU CAPITAL DE BENEFICES, RESERVES OU PRIMES (DIXIEME A TREIZIEME RESOLUTIONS).

Afin de pouvoir doter facilement la Société de nouveaux moyens de financement, nous soumettons à votre vote des délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration, en vue d'augmenter le capital de la Société, par offre au public de titres financiers ou par placement privé, par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créance, ou par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes:

- **La dixième résolution** vise les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé qu'elle prévoit également les opérations d'incorporation au capital de la Société de bénéfices, réserves ou primes qui donneront lieu, au profit des actionnaires de la Société, soit à l'attribution d'actions gratuites, soit à l'élévation de la valeur nominale unitaire de leurs actions ainsi que de valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance. Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes.
- **La onzième résolution** vise les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance. Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription.
- **La douzième résolution** vise les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, et plus particulièrement les émissions pouvant être réalisées, dans la limite de 20% du capital par an, par des offres visées au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé (et non d'offre au public). Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Seront exclues pour ces délégations l'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de chacune de ces deux délégations serait fixé à 300.000 Euros, ce montant étant identique pour les deux délégations, le tout dans la limite du plafond global prévu à la quatorzième résolution, qui s'élève également à 300.000 Euros.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de chacune de ces trois délégations ne pourrait excéder un montant de 25.000.000 d'Euros, ce montant étant identique pour les trois délégations, le tout dans la limite du plafond global prévu à la quatorzième résolution, qui s'élève également à 25.000.000 Euros.

Ces trois délégations seraient respectivement consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date à laquelle l'Assemblée arriverait à expiration, soit le 16 août 2022, et rendraient caduques, à hauteur des montants non utilisés, toutes délégations antérieures ayant le même objet, et notamment celles consenties par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2018.

Les actions nouvellement émises par le Conseil d'administration seraient complètement assimilées aux actions anciennes, confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires et porteraient jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Il vous sera également demandé de prendre acte du fait qu'en cas d'usage de ces délégations de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous attirons spécifiquement votre attention sur les points suivants :

- **Dans le cadre de la dixième résolution (maintien du droit préférentiel de souscription)**, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues

par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions (à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée), (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (iii) offrir au public dans le cadre d'une offre au public de titres financiers tout ou partie des titres non souscrits.

- **Dans le cadre de la onzième et douzième résolution (suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires)**, outre la reconnaissance au Conseil d'administration de la faculté de limiter le montant de l'augmentation aux trois-quarts des souscriptions reçues, il vous est proposé, pour des raisons de protection des actionnaires, d'arrêter comme suit les conditions de fixation du prix d'émission des actions nouvelles par référence aux règles de fixation du prix applicables aux titres émis avec suppression du droit préférentiel des actionnaires dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé :
 - o pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 % ;
 - o pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentée des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
 - o la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

En outre, nous vous proposerons de déléguer au Conseil d'administration la possibilité d'instituer une priorité de souscription au profit des actionnaires de la Société dans les conditions et délais prévus par l'article L.225-135 du Code de commerce.

Pour le surplus, il vous est demandé d'accorder au Conseil d'administration la plus grande souplesse pour mettre en œuvre ces délégations, dans l'intérêt de la Société. Notamment, chacune de ces délégations de compétence emporterait délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires pour décider l'augmentation de capital ou les valeurs mobilières à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et le prix d'émission (à l'exception des délégations de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription visées à la onzième et douzième résolution pour lesquelles l'Assemblée Générale aurait fixé les modalités de détermination du prix d'émission) et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'administration et par les Commissaires aux comptes. Ces rapports seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Enfin, il vous sera demandé, dans le cadre de la treizième résolution de permettre à la Société d'augmenter, en cas de demande excédentaire de la part du marché, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces délégations (dixième, onzième, et douzième résolutions) et, à cet effet, de conférer au Conseil d'administration, pendant une durée de vingt-six (26) mois, la faculté de procéder aux émissions correspondantes, au même prix que

celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15 % de cette émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'utilisation de cette autorisation devant toutefois s'inscrire dans le plafond de 300.000 Euros fixé à la quatorzième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, vous trouverez ci-après un résumé de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice : alors que le début d'année enregistre une activité soutenue, un léger ralentissement est constaté depuis début avril, et à ce titre le Groupe estime qu'un impact défavorable sur le second trimestre est à envisager. Au regard des incertitudes liées à l'évolution de cette épidémie quant à son ampleur, son étendue géographique et sa durée, il est à ce stade difficile d'en évaluer précisément les conséquences économiques sur le reste de l'exercice. Le Groupe se montre très attentif à l'évolution de la situation et mobilise en permanence l'ensemble de ses équipes (cf. les sections II et IV du rapport de gestion).

3. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES

Nous vous proposons, au sein de la quinzième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur pair sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la résolution qui vous est soumise, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation serait consentie pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée.

4. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR L'EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Nous soumettrons, par ailleurs, à votre vote aux termes de la seizième résolution un projet d'augmentation de capital en numéraire, réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Soumettre cette résolution à votre vote nous permettra, par ailleurs, de respecter les prescriptions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce qui requiert, de l'organe de direction, de soumettre à l'Assemblée Générale, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En effet, les différentes délégations de compétence et autorisations d'émission soumises à votre vote dans le cadre de la présente Assemblée emportent augmentations du capital de la Société en

numéraire, à terme, et par conséquent entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous demanderons, en conséquence, de vous prononcer sur ce projet d'augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 20.000 euros, à libérer en numéraire, réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise. Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-20 et suivants du Code du Travail.

La délégation, qui priverait d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Nous vous renvoyons aux développements ci-dessus concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais votre Conseil d'administration ne le jugeant pas opportun a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions y afférents et vous invite donc à les rejeter.

Après avoir entendu lecture des rapports établis par vos Commissaires aux Comptes sur les opérations nécessitant leur intervention, nous vous invitons à voter les résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la seizième résolution relative à la délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital social réservée aux salariés, et restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Conseil d'administration



**Rapport spécial des
Commissaires aux Comptes sur
l'émission d'actions ou de
diverses valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription**

S.E.C.C ECA NEXIA
2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy
21000 DIJON

EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502 euros

Siège social : Parc d'activité du Bois Guillaume – 2 rue Champ Doré – 21850 SAINT
APOLLINAIRE

RCS DIJON 349 927 012 - SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2020
Résolutions n° 10 à 14

À l'Assemblée Générale de la société EUROGERM,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider les opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de renoncer à votre droit préférentiel de souscription :

- l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution), d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social et/ou donnant droit à un titre de créance et/ou de procéder à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
- l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, avec faculté au Conseil d'administration de conférer un droit de priorité aux actionnaires (11^{ème} résolution), d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
- l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (12^{ème} résolution), d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social et/ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 14^{ème} résolution, excéder 300.000 euros au titre des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 14^{ème} résolution, excéder 25.000.000 euros au titre des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 13^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose également, sur la base de son rapport, de l'autoriser, par la 13^{ème} résolution, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, en application des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions visées ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 10^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives sans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Dijon, le 22 mai 2020
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C
Olivier SARLIN



EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER Arnaud CHANTERANNE





Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

S.E.C.C ECA NEXIA
2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy
21000 DIJON

EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502 euros

Siège social : Parc d'activité du Bois Guillaume – 2 rue Champ Doré – 21850 SAINT
APOLLINAIRE

RCS DIJON 349 927 012 - SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2020
Résolution n° 15

À l'Assemblée Générale de la société EUROGERM,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Fait à Dijon, le 22 mai 2020
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C
Olivier SARLIN



EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER Arnaud CHANTERANNE





**Rapport spécial des
Commissaires aux Comptes sur
l'augmentation de capital
réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise**

S.E.C.C ECA NEXIA
2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy
21000 DIJON

EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502 euros

Siège social : Parc d'activité du Bois Guillaume – 2 rue Champ Doré – 21850 SAINT
APOLLINAIRE

RCS DIJON 349 927 012 - SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2020
Résolution n° 16

À l'Assemblée Générale de la société EUROGERM,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société adhérent à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 20.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée maximum de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante.

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du Code de travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Dijon, le 22 mai 2020
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C
Olivier SARLIN



EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER Arnaud CHANTERANNE





Comptes consolidés clos au 31 décembre 2019

COMPTES CONSOLIDES EUROGERM 31 DECEMBRE 2019

· BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
		(12 mois)	(12 mois)
Actif immobilisé			
Ecarts d'acquisition		7 905	7 771
Immobilisations incorporelles		575	732
Immobilisations corporelles		16 031	18 560
Immobilisations financières		3 406	3 139
Titres de sociétés mises en équivalence		-	-
Total Actif immobilisé	1	27 918	30 202
Actif circulant			
Stocks et en-cours	2	11 793	10 738
Clients et comptes rattachés	3	21 514	19 829
Impôts différés actifs		186	247
Autres actifs courants	4	4 855	4 271
Trésorerie et équivalents de trésorerie		24 463	22 816
Total Actif circulant		62 812	57 901
ACTIF		90 730	88 102
Capitaux propres			
Capital social		432	432
Primes d'émission		9 649	9 649
Réserves		39 377	34 208
Titres d'autocontrôle		(157)	(373)
Résultat net		6 954	6 761
Capitaux propres (part du Groupe)		56 255	50 678
Intérêts minoritaires		5 361	5 216
Total Capitaux propres	5	61 616	55 894
Provisions	6	1 132	1 235
Dettes			
Emprunts et dettes financières	7	10 169	13 710
Fournisseurs et comptes rattachés	8	11 447	11 643
Autres dettes courantes	9	6 366	5 620
Total Dettes		27 982	30 973
PASSIF		90 730	88 102

▪ COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	31 déc. 2019		31 déc. 2018	
		(12 mois)	%	(12 mois)	%
Chiffre d'affaires net	10	115 916	100,0	115 786	100,0
Autres produits d'exploitation	11	1 278	1,1	1 177	1,0
Achats consommés		(66 266)	(57,2)	(66 062)	(57,1)
Charges de personnel	12	(20 034)	(17,3)	(18 775)	(16,2)
Autres charges d'exploitation	13	(17 276)	(14,9)	(17 418)	(15,0)
Impôts et taxes		(1 359)	(1,2)	(1 427)	(1,2)
Dotations aux amortissements et provisions	14	(3 240)	(2,8)	(2 576)	(2,2)
Résultat d'exploitation		9 019	7,8	10 704	9,2
Résultat financier	16	127	0,1	(471)	(0,4)
Résultat courant des entreprises intégrées		9 146	7,9	10 233	8,8
Résultat exceptionnel	17	1 003	0,9	(206)	(0,2)
Impôts sur les résultats	18	(2 681)	(2,3)	(2 647)	(2,3)
Résultat net des entreprises intégrées		7 468	6,4	7 380	6,4
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-	-	-	-
Résultat net du Groupe EUROGERM		7 468	6,4	7 380	6,4
<i>Part du Groupe</i>		<i>6 954</i>		<i>6 761</i>	
<i>Part des minoritaires</i>		<i>514</i>		<i>619</i>	
<i>Résultat Net part du Groupe par actions</i>		<i>1,61</i>		<i>1,57</i>	
<i>Résultat net dilué part du Groupe par actions</i>		<i>1,61</i>		<i>1,57</i>	
EBITDA *		11 799		13 104	

**Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements*

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Résultat	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Titres autocontrôlés	Part du groupe
Au 31 décembre 2017	432	9 649	6 396	29 819	(116)	(87)	46 093
Affectation de résultat	-	-	(6 396)	6 396	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	6 761	-	-	-	6 761
Dividendes distribués par la société mère	-	-	-	(1 948)	-	-	(1 948)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	3	-	(284)	(284)
Variation des subventions	-	-	-	(22)	-	-	(22)
Variation d'écarts de conversion	-	-	-	-	89	-	89
Divers	-	-	-	10	(22)	-	(11)
Au 31 décembre 2018	432	9 649	6 761	34 258	(49)	(371)	50 680
Affectation de résultat	-	-	(6 761)	6 761	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	6 954	-	-	-	6 954
Dividendes distribués par la société mère	-	-	-	(1 944)	-	-	(1 944)
Titres d'autocontrôle	-	-	-	(23)	-	215	192
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Variation des subventions	-	-	-	(21)	-	-	(21)
Variation d'écarts de conversion	-	-	-	-	477	-	477
Divers	-	-	-	(81)	-	-	(81)
Au 31 décembre 2019	432	9 649	6 954	38 950	428	(156)	56 257

En milliers d'euros	Réserves minoritaires	Résultat minoritaire	Total
Au 31 décembre 2017	2 362	782	3 144
Affectation de résultat	782	(782)	-
Résultat de l'exercice	-	619	619
Dividendes distribués	(285)	-	(285)
Variation de périmètre	1 763	-	1 763
Titres d'autocontrôle	-	-	-
Variation des subventions	-	-	-
Variation d'écarts de conversion	(25)	-	(25)
Divers	-	-	-
Au 31 décembre 2018	4 597	619	5 216
Affectation de résultat	619	(619)	-
Résultat de l'exercice	-	514	514
Dividendes distribués	(192)	-	(192)
Titres d'autocontrôle	-	-	-
Variation de périmètre	(456)	-	(456)
Variation des subventions	-	-	-
Variation d'écarts de conversion	196	-	196
Divers	81	-	81
Au 31 décembre 2019	4 846	514	5 360

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
	(12 mois)	(12 mois)
Résultat net des sociétés intégrées	7 468	7 380
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non lié à l'activité :		
Amortissements et provisions (net)	2 432	2 741
Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat	(21)	-
Plus ou moins-value de cessions d'actifs	(933)	(156)
Variation des impôts différés	272	(5)
Capacité d'autofinancement	9 217	9 960
Variation du besoin en fonds de roulement		
Variation des stocks	(1 469)	(1 234)
Variation des créances d'exploitation	(2 769)	(409)
Variation des dettes d'exploitation	1 035	608
Variations du besoin en fonds de roulement liés à l'activité	(3 203)	(1 035)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	6 015	8 925
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 615)	(5 000)
Autres immobilisations financières	(102)	(2 482)
Participations non consolidées	-	-
Cessions d'immobilisations	77	71
Incidence des Variations de périmètre	1 481	(2 257)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	(159)	(9 668)
Dividendes versés par la société mère	(1 944)	(1 939)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(192)	(294)
Acquisition / cession titres de l'entreprise consolidante	192	(283)
Emissions d'emprunts	554	9 115
Remboursements d'emprunts	(3 008)	(1 588)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(4 398)	5 011
Incidence de la variation des taux de change	186	(117)
Variation de la trésorerie	1 644	4 151
Trésorerie d'ouverture	22 813	18 665
Trésorerie de clôture	24 462	22 816

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Le groupe Eurogerm est spécialisé dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation d'ingrédients céréaliers, d'auxiliaires technologiques et d'améliorants destinés aux producteurs et utilisateurs de farines et céréales techniques qui sont principalement les meuniers et les boulangers industriels en France et à l'international.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans la présente annexe sont exprimés en milliers d'euros.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 11 octobre 2019, Eurogerm SA a cédé à NUTRISENS l'intégralité de sa participation dans sa filiale IDS Solutions Conditionnement, spécialiste français du conditionnement à façon pour l'industrie agroalimentaire. La plus-value exceptionnelle dégagée par le Groupe s'élève à 0,9 millions d'euros.

Plus d'informations sont données sur ces opérations au paragraphe 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés sur les variations de périmètre.

1. Périètre de consolidation

1.1 Périètre de consolidation au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, le périmètre de consolidation se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	N° SIREN des sociétés françaises
Eurogerm SA	Société mère	-	-	France	St-Apollinaire	349 927 012
Créalim Solutions Saveur	Intégration globale	87,5%	87,5%	France	St-Apollinaire	530 061 068
Moulin Neuf	Intégration globale	36,2%	36,2%	France	Cepoy	345 388 276
Tartin'Art Dijon	Intégration globale	100,0 %	100,0 %	France	St-Apollinaire	753 814 581
Tartin'Art Paris	Intégration globale	100,0 %	100,0 %	France	St-Apollinaire	807 785 555
Tartin'Art Holding	Intégration globale	100,0 %	100,0 %	France	Dijon	805 197 365
Eurogerm GmbH	Intégration globale	95,0 %	95,0 %	Allemagne	Maintal	
Eurogerm Italy	Intégration globale	95,0 %	95,0 %	Italie	Milano	
Eurogerm Sénégal	Intégration globale	51,0 %	51,0 %	Sénégal	Dakar	
Eurogerm Maroc	Intégration globale	65,2 %	65,2 %	Maroc	Casablanca	
Eurogerm South Africa	Intégration proportionnelle	50,0 %	50,0 %	Afrique du Sud	Durban	
Eurogerm Middle East SAL	Intégration globale	70,0 %	70,0 %	Liban	Kfarhabab	
Eurogerm Andina	Intégration globale	70,0 %	70,0 %	Pérou	Lima	
Eurogerm Mexico	Intégration globale	100,0 %	100,0 %	Mexique	Mexico	
Eurogerm Ibéria	Intégration globale	100,0 %	100,0 %	Espagne	Abrera (Barcelone)	
Eurogerm Brasil	Intégration globale	80,0 %	80,0 %	Brésil	Sao Paulo	
Eurogerm USA	Intégration globale	100,0 %	100,0 %	USA	Andover (Massachusetts)	
Problend-Eurogerm	Intégration globale	100,0 %	100,0 %	USA	Cary	
Estrategia en alimentos SA de CV	Intégration globale	67,0 %	100,0 %	Mexique	Mexico	
Eurogerm Colombia SAS	Intégration globale	59,7 %	66,7 %	Colombie	Medellin	

Sociétés non consolidées

La société suivante n'est pas consolidée en raison de l'intérêt négligeable qu'elle représente au regard de l'image fidèle.

Nom de la société	Taux de détention	Valeur nette des Titres	Capitaux Propres (avant résultat)	Résultat Net
Minoterie Taron SARL (31/12/2019)	10,00%	15 K€	235 K€	-21 K€

Le tableau des filiales et participations figurant dans l'annexe des comptes sociaux d'EUROGERM SA détaille les données financières de cette société non consolidée.

1.2 Variations de périmètre au cours de l'exercice

Une seule variation de périmètre est à noter sur l'exercice 2019 :

Eurogerm a en effet cédé en octobre 2019 la totalité de sa participation dans sa filiale IDS Solutions Conditionnement. Cette cession ayant eu lieu en octobre 2019, la société IDS a toutefois contribué aux résultats 2019 du Groupe de la manière suivante :

- Chiffre d'affaires : 2,1M€ (2,8 M€ au titre de 2018)
- EBITDA : 0,3M€
- Résultat net : +0,1€

L'incidence de cette opération sur la trésorerie nette du Groupe s'élève à +1,5M€ dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Les autres incidences significatives de ces opérations sur les postes du bilan consolidés sont mentionnées dans les notes annexes ci-après par poste du bilan.

2. Principes, méthodes et modalités de consolidation

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 comportent 12 mois couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.2. Changement de réglementation comptable

Aucun changement de méthode n'est à signaler.

2.3. Modalités de consolidation

2.3.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Eurogerm SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de 50 % des droits de vote, a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise ou le pouvoir de nommer (ou de révoquer) la majorité des membres du Conseil d'Administration (ou de l'organe de Direction équivalent) ou de réunir la majorité des droits de vote aux réunions de cet organe, lorsque le contrôle est exercé par celui-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés pour lesquelles le contrôle est partagé avec un partenaire, sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés pour lesquelles Eurogerm SA exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les incidences des transactions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2019, mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe.

2.3.2. Conversion des transactions libellées en monnaie étrangère et opérations de couverture

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan autres que les éléments de la situation nette,
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat,
- Taux historique pour les éléments de capitaux propres.

La différence de conversion qui apparaît au passif du bilan est la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Conformément au règlement CRC 99-02, les différences de change relatives à une créance détenue par une entreprise du Groupe libellée en monnaie étrangère et concernant une entreprise consolidée, dont le règlement n'est ni planifié, ni susceptible de survenir dans un avenir prévisible, sont inscrites dans les capitaux propres consolidés.

Ainsi, au 31 décembre 2019, la variation des écarts de conversion part du groupe comprend 61 K€ au titre de l'écart de conversion sur le prêt Eurogerm SA à sa filiale Eurogerm USA (cf. Note 6).

Les taux de conversion retenus pour la consolidation sont :

Pays	Devise	Taux clôture		Taux moyen	
		31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Brésil	BRL	4,5157	4,444	4,4134	4,3085
Maroc	MAD	10,7287	10,9579	10,7693	11,0743
Mexique	MXN	21,2202	22,4921	21,5565	22,7054
Pérou	PEN	3,7179	3,856	3,7321	3,8764
Etats-Unis	USD	1,1234	1,145	1,1195	1,181
Sénégal	XAF	655,957	655,957	655,957	655,957
Afrique du Sud	ZAR	15,7773	16,4594	16,1757	15,6186
Colombie	COP	3685	3 726	3687	3504
Liban	LBP	1696	1 728	1689	1 780

2.4. Méthodes et règles d'évaluation

2.4.1. Généralités

Les états financiers des sociétés du groupe ont été le cas échéant retraités préalablement à la consolidation afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe, précisés ci-après.

2.4.2. Écart d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, les éléments identifiables de l'actif acquis et du passif pris en charge, retraités selon les normes du Groupe, sont évalués à leur juste valeur pour le Groupe. Celui-ci dispose de l'année qui suit l'exercice de l'acquisition pour finaliser ces évaluations.

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre :

- le coût d'acquisition de ses titres (y compris les frais afférents nets d'impôts)
- et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Jusqu'à fin 2015, les écarts d'acquisition étaient systématiquement amortis sur 15 ans, sauf celui de Processus Alimentos (amorti sur 2 ans).

En application du règlement ANC 2015-07 du 23/11/2015 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, le groupe a analysé les durées d'utilisation de ses écarts d'acquisition :

- les écarts d'acquisition ayant une durée de vie limitée continuent à faire l'objet d'un amortissement, notamment les droits au bail ;
- les écarts d'acquisition ayant une durée d'utilisation non limitée font l'objet d'un test de dépréciation et ont cessé d'être amortis à compter du 01/01/16.

Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque clôture pour justifier l'absence de surévaluation des valeurs comptables nettes de chaque écart d'acquisition, qu'il y ait ou non indice de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une méthodologie DCF (Discounted Cash Flows). Dans ce cadre, Eurogerm détermine une valeur d'entreprise dite résiduelle. Cette valeur résiduelle est issue de la valeur d'entreprise brute (somme des cash flows futurs actualisés) minorée de l'ensemble des autres actifs (dont besoin en fonds de roulement) nécessaires à l'exploitation. La valeur d'entreprise résiduelle ainsi obtenue est systématiquement comparée à la valeur nette comptable des écarts d'acquisition.

Cette démarche s'appuie sur les prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la direction et couvrant une période de 4 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes, ainsi que les trois années suivantes pour le plan.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuels investissements qui améliorent la performance des actifs. Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 4 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2% pour la cinquième année et de 1,5% de croissance à l'infini (même taux que pour 2018). Le taux d'actualisation après impôt retenu en 2019 est de 7,3%, intégrant un taux d'intérêt long terme de 0,75% (moyenne des OAT échéance 10 ans des dernières années).

2.4.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel aux logiciels amortis sur une période linéaire de 3 à 5 ans.

Les dépenses liées aux activités de recherche et développement sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

2.4.4. Immobilisations corporelles

Les terrains, constructions et équipements sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les durées et modalités d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions	5 à 30 ans	Linéaire
- Installations et agencements	5 à 15 ans	Linéaire
- Matériels et outillages industriels	3 à 12 ans	Dégressif ou Linéaire
- Matériels de transport	4 à 5 ans	Linéaire
- Mobiliers et matériels de bureau	3 à 10 ans	Dégressif ou Linéaire

Les contrats de crédit-bail immobilier et mobilier sont retraités comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit dès lors qu'ils transfèrent au groupe la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif loué. Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur vénale à la date d'acquisition et amorties en fonction de leur durée de vie économique estimée. En contrepartie, une dette financière du même montant apparaît au bilan et s'amortit suivant le plan de remboursement du crédit-bail souscrit. Les contrats de location dans lesquels le bailleur ne transfère pas la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'actif sont classés en tant que contrats de location simple, les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

2.4.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentatives de dépôts de garantie comptabilisés à leur valeur historique, des participations non consolidées et également de comptes de placement quasi disponibles (avances faites dans le cadre du contrat de liquidité de la société consolidante) ainsi que des comptes

à terme qui ne répondent pas à la définition de la trésorerie et équivalent de trésorerie mentionnée au § 2.4.9.– cf. Note 20.

2.4.6. Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les produits finis et en-cours de production sont valorisés au coût de production.

Les dépréciations nécessaires sont constituées sur les stocks présentant un risque d'obsolescence et les produits dont la valeur vénale au 31 décembre (de marché) est inférieure à la valeur comptable telle que ci-dessus définie.

Les profits internes, inclus dans les stocks des sociétés du groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant est reconnu.

2.4.7. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.4.8. Impôts différés

Afin d'assurer une meilleure représentation de la situation fiscale différée, le groupe utilise la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant pour l'essentiel :

- de l'annulation des provisions réglementées
- de la constatation de l'impôt sur les subventions d'investissement
- des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité
- de l'élimination des profits internes
- du retraitement des crédits-baux
- des déficits fiscaux reportables dans la mesure où l'actif constaté est certain à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

2.4.9. Trésorerie, équivalents de trésorerie et Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation calculée pour chaque ligne de titre de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS (ou FIFO) – Premier Entré Premier Sorti.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

2.4.10. Provisions pour Risques et charges

Le groupe applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques sont constituées pour faire face à l'ensemble des risques et charges connus jusqu'à l'établissement définitif des comptes.

Le groupe est impliqué dans certains litiges généralement liés à ses activités courantes. La Direction, après consultation de ses avocats et conseils juridiques, détermine le montant des provisions qui doivent être constituées en fonction de son estimation des risques de pertes futures existants à chaque fin d'exercice.

Les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles se fondent les principales estimations relatives aux provisions pour litiges (litiges prud'hommes, risques sociaux et fiscaux...) sont les suivantes : appréciation de la position juridique et valorisation des risques en fonction de la probabilité de cristallisation du risque.

2.4.11. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de marchandises et produits finis est comptabilisé lors du transfert de propriété qui intervient généralement lors de l'expédition du produit manufacturé au client (sauf incoterm spécifique).

Pour les prestations de services, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'issue de l'exécution de celles-ci (généralement à l'émission de la facture).

2.4.12. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

2.4.13. Participation des salariés

Conformément aux dispositions du règlement 99-02, la participation des salariés est comptabilisée dans le poste "Charges de personnel" du compte de résultat.

2.4.14. Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat net dilué, le résultat net part du Groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'incidence maximale de la conversion des éléments dilutifs en actions ordinaires.

2.4.15. Indemnités de départ à la retraite

La loi française exige, le cas échéant, le versement d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis pour les salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés français du Groupe Eurogerm présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon les dispositions de la norme IAS 19 "Avantages du personnel", conformément à la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Le montant de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière, ne fait pas l'objet d'une provision, mais il est inscrit en engagements hors bilan. Les hypothèses retenues sont les suivantes (méthode d'évaluation Prospective avec salaire de fin de carrière) :

- modalités de départ en retraite : à l'initiative du salarié
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- taux annuel de revalorisation des salaires (inflation comprise) : 0.5 %
- taux de mobilité (tum over) : 7,74% de 15 à 49 ans – 0% à partir de 50 ans
- taux net annuel de capitalisation (inflation comprise) : 0,76 %
- taux annuel d'actualisation : 0,76 %
- taux de charges sociales patronales : 45 %

Le montant de l'engagement Groupe est renseigné en note 21.

3. Notes relatives au bilan et au compte de résultat

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations s'analyse comme suit :

Immobilisations incorporelles :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Virements internes	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31 déc. 2019
Ecarts d'acquisition	11 566	-	-	-	(221)	195	11 541
Fonds de commerce	54	-	-	-	-	-	54
Autres immobilisations incorporelles	2 670	81	-	-	(38)	0	2 713
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-
Total des valeurs brutes	14 290	81	-	-	(259)	195	14 308
Ecarts d'acquisition	(3 795)	-	-	-	160	(0)	(3 635)
Fonds de commerce	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	(1 992)	(221)	-	-	22	(0)	(2 192)
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-
Total des amortissements et provisions	(5 788)	(221)	-	-	182	0	(5 827)
Valeurs nettes comptables	8 503	(140)	-	-	(77)	195	8 480

Immobilisations corporelles :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Virements internes	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31 déc. 2019
Terrains	1 241	4	-	-	(45)	10	1 210
Constructions	16 704	25	(222)	-	(2 370)	11	14 148
Matériels et outillages	12 855	427	(246)	847	(1 743)	34	12 174
Autres immobilisations corporelles	6 858	1 063	(319)	1 216	(170)	39	8 687
Immobilisations corporelles en-cours	284	41	-	(232)	(3)	-	91
Avances et acomptes	1 943	8	-	(1 831)	-	0	119
Total des valeurs brutes (1 & 2)	39 885	1 567	(787)	-	(4 331)	95	36 428
Terrains	(0)	(0)	-	-	0	-	-
Constructions	(8 401)	(882)	192	0	1 418	(6)	(7 678)
Matériels et outillages	(8 689)	(866)	237	-	1 318	(13)	(8 013)
Autres immobilisations corporelles	(4 234)	(813)	275	-	94	(27)	(4 705)
Total des amortissements et provision:	(21 324)	(2 561)	704	0	2 829	(45)	(20 397)
Valeurs nettes comptables	18 560	(994)	(83)	0	(1 501)	49	16 031

Immobilisations financières :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Virements internes	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31 déc. 2019
Titres de participation	65	-	-	-	-	(0)	65
Dépôts et cautionnements	97	4	(1)	-	-	-	100
Autres immobilisations financières	2 977	183	(83)	-	-	165	3 242
Total des valeurs brutes	3 139	187	(84)	-	-	165	3 406
Titres de participation	(0)	(0)	-	-	-	-	(0)
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
Total des provisions	(0)	(0)	-	-	-	-	(0)
Valeurs nettes comptables	3 139	187	(84)	-	-	165	3 406

(1) Les 1,6 M€ d'investissements correspondent essentiellement à des investissements de maintien, notamment sur la société mère Eurogerm SA.

(2) La variation de périmètre concerne exclusivement la cession de IDS Solutions Conditionnement.

Le tableau ci-dessous récapitule le total des écarts d'acquisition présentés au bilan consolidé 31/12/2019 (en K€) :

<i>en milliers d'euros</i>	Montant Brut	Amortissement et Dépréciations	Valeur nette
EG IBERIA	3 226	(2 119)	1 107
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	940	(303)	637
TARTIN'ART DIJON	299	(299)	0
IDS	-	-	-
PROBLEND EG	4 503	(433)	4 071
PROCESSUS	482	(482)	-
ESTRATEGA EN ALIMENTOS	2 091	-	2 091
Total	11 541	(3 635)	7 905

Conformément aux règles décrites au paragraphe 2.4.2, des tests de sensibilité ont été réalisés lors des tests de dépréciation : une variation à la hausse du taux d'actualisation de 2% n'entraînerait aucune dépréciation des écarts d'acquisition nets figurant au bilan au 31 décembre 2019.

La ventilation des valeurs nettes comptables par zone géographique est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019			31 déc. 2018		
	France	EXPORT	TOTAL	France	EXPORT	TOTAL
Ecart d'acquisition	636	7 269	7 905	697	7 074	7 771
Fonds de commerce	54	-	54	54	-	54
Autres immobilisations incorporelles	376	145	521	520	157	677
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes comptables	1 066	7 414	8 480	1 271	7 232	8 503
Terrains	853	357	1 210	894	347	1 241
Constructions	5 789	680	6 470	7 558	745	8 303
Matériels et outillages	2 925	1 235	4 160	2 800	1 366	4 166
Autres immobilisations corporelles	2 856	1 125	3 981	1 589	1 035	2 623
Immobilisations corporelles en-cours	31	59	91	232	53	284
Avances et acomptes	5	114	119	1 831	112	1 943
Valeurs nettes comptables	12 460	3 572	16 031	14 904	3 657	18 560
Titres de participation	65	(0)	65	65	(0)	65
Dépôts et cautionnements	29	71	100	29	68	97
Autres immobilisations financières	376	2 866	3 242	195	2 782	2 977
Valeurs nettes comptables	470	2 937	3 407	289	2 850	3 139
TOTAL	13 996	13 923	27 918	16 464	13 738	30 202

NOTE 2 : STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Matières premières	6 501	5 682
En-cours de production	566	399
Marchandises & produits finis	4 794	4 858
Total des valeurs brutes	11 862	10 939
Matières premières	(19)	(141)
Marchandises & produits finis prov.	(50)	(59)
Total des provisions	(68)	(201)
Total	11 793	10 738

NOTE 3 : COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La ventilation se présente comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Clients *	22 775	20 957
Total des valeurs brutes	22 775	20 957
Dépréciations des créances clients	(1 261)	(1 127)
Total des provisions	(1 261)	(1 127)
Total	21 514	19 829

* L'intégralité des créances est inférieure à 1 an.

NOTE 4 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an. La ventilation se présente comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Avances et acomptes versés sur commandes	159	100
Organismes sociaux	124	126
Créances fiscales TVA	2 420	1 796
Créances fiscales IS	992	950
Charges constatées d'avance	1 131	836
Divers	97	471
Total des valeurs brutes	4 922	4 278
Dépréciations des autres créances	(68)	(8)
Total des provisions	(68)	(8)
Total	4 855	4 271

NOTE 5 : CAPITAUX PROPRES

Au 31/12/2019, le capital social est composé de 4 315 021 actions de 0,10 € de valeur nominale.

Les subventions d'investissements sont inscrites en capitaux propres pour 126 K€.

Depuis le 31/12/2016, il n'y a plus de plan de stock-options.

Contrat de liquidité :

Eurogerm a confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 0.5 million d'euros a été initialement portée au crédit du compte de liquidité.

Les acquisitions d'actions propres sont déduites des capitaux propres. Les pertes et profits liés aux achats et ventes d'actions propres sont comptabilisés en capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de :
5 002 actions.

Écart de conversion sur prêt intragroupe :

Au 31 décembre 2019, le montant de l'écart de conversion constaté dans les capitaux propres part du Groupe relatif au prêt en USD accordé par la société mère Eurogerm SA à sa filiale Eurogerm USA s'élève à 544 K€.

NOTE 6 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, IMPÔTS DIFFERES PASSIF

Les provisions se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Provisions pour risques et charges	47	410
Impôts différés passif	1 085	825
Total	1 132	1 236

Détail des provisions pour risques et charges :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Sortie de périmètre	Entrée de périmètre	Ecart de conversion	31 déc. 2019
Provisions pour litiges	355	2	(202)	(150)	-	-	-	5
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	55	-	0	-	(15)	-	2	42
Total	410	2	(202)	(150)	(15)	-	-	47

Détail des impôts différés :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Décalage temporaire du paiement de l'impôt	124	340
Gains d'IS sur déficits	22	42
Subventions d'investissement	(12)	(12)
Provisions réglementées	(340)	(360)
Retraitements crédit-bail	(880)	(748)
Retraitements de marges en stock	281	225
Divers	(95)	(64)
Total	(900)	(577)
Impôts différés actifs	186	248
Impôts différés passifs	(1 085)	(825)

NOTE 7 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières du groupe s'analysent comme suit :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	31/12/2019	Echéancier de remboursement			31/12/2018
		Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts bancaires	9 294	1 897	6 846	552	12 049
Crédits baux mobiliers	27	27	0	0	67
Crédits baux immobiliers	837	737	99	0	1 574
Autres	11	11	0	0	16
Total	10 168	2 672	6 945	552	13 706
Dont partie à taux variable	0	0	0	0	0
Dont partie à taux fixe	10 158	2 661	6 945	552	13 690
Dont partie non rémunérée	11	11	0	0	16

La ventilation des emprunts et dettes financières par devises est la suivante :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES PAR DEVICES <i>(en milliers)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Euros	10 126	13 575
Franc CFA	27	92
Nouveau Sol péruvien	15	40
Total	10 168	13 706

NOTE 8 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le détail du poste s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Fournisseurs et comptes rattachés	11 447	11 643
Total	11 447	11 643

Ces dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 9 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres dettes est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Avances et acomptes reçus sur commandes	638	462
Dettes de personnel	2 304	2 208
Dettes aux organismes sociaux	1 335	1 520
Dettes fiscales IS	950	377
Dettes fiscales TVA	534	371
Dettes fiscales autres	240	437
Produits constatés d'avance	38	19
Fournisseurs d'immobilisation	114	81
Dettes diverses	215	145
Total	6 366	5 620

Ces autres dettes ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 10 : CHIFFRE D'AFFAIRES

L'évolution du chiffre d'affaires, ainsi que sa répartition géographique, est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Ventes de marchandises France	41 820	41 251
Ventes de marchandises Export	72 058	72 920
Prestations de services France	827	822
Prestations de services Export	1 211	792
Total	115 916	115 786

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit ainsi à 115,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 (-0,4% à taux de change et périmètre constants par rapport à 2018).

L'impact favorable de l'évolution des taux de change sur le chiffre d'affaires est d'environ +1,3 M€.

La répartition du chiffre d'affaires par marchés est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Correcteurs de meunerie et pré-mix secteur meunier	18 013	17 855
Améliorants de panification et pré-mix secteur boulangerie	42 475	40 911
Ingrédients, avants produits pâtisserie, concepts et produits finis	55 428	57 020
Total	115 916	115 786

NOTE 11 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Subventions d'exploitation	39	53
Transferts de charges	395	451
Reprises de provision sur risques	(0)	-
Reprises de provision sur stocks	116	19
Reprises de provision créances clients	111	42
Gains de change sur créances commerciales	322	347
Crédit d'impôt recherche	193	188
Autres produits d'exploitation	101	77
Total	1 278	1 177

NOTE 12 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Rémunérations du personnel	14 888	13 560
Charges sociales	4 806	4 684
Participation et autres charges	340	531
Total	20 034	18 775

NOTE 13 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Fournitures non stockées	1 271	1 252
Locations	1 517	1 325
Entretiens, maintenance	1 285	1 313
Assurance	412	452
Personnel extérieur	1 174	1 468
Commissions	724	854
Honoraires	2 500	2 327
Publicités et promotions	896	917
Transport	4 559	4 262
Missions, réceptions, déplacements	1 710	1 638
Affranchissements et télécoms	222	225
Autres*	1 005	1 385
Total	17 276	17 418

* Dont 185 K€ correspondant aux pertes de change sur créances et dettes commerciales

NOTE 14 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

Le poste s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Dépréciation de stocks	93	50
Dépréciation des créances clients	306	134
Autres provisions	60	(10)
<i>Sous-total</i>	<i>459</i>	<i>175</i>
Dotations aux amortissements	2 781	2 401
Total	3 240	2 576

NOTE 15 : FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le montant des frais de recherche et développement du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 644 K€.

NOTE 16 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Revenus des placements de trésorerie	354	312
Gains de change	662	234
Perte de change	(702)	(638)
Escomptes accordés	(29)	(27)
Escomptes obtenus	2	2
Intérêts sur emprunts (dont crédits-baux)	(167)	(225)
Intérêts bancaires	(5)	(29)
Autres charges et produits financiers	12	(100)
Total	127	(471)

NOTE 17 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels se détaillent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Résultat lié aux cessions d'immobilisations	11	35
Plus value dégagée sur les variations de périmètre	945	
Quote-part de subvention	21	22
Dotations aux amortissements et provisions except. *	350	(350)
Autres charges et produits exceptionnels *	(324)	88
Total	1 003	(205)

* Une provision pour risques et charges concernant un litige social avait été dotée à hauteur de 350 K€ en 2018 suite à une assignation de la Société Eurogerm devant le TGI de Dijon. Cette provision a été reprise sur 2019 suite à la conclusion d'un accord entre les parties. Une charge à payer de 200K€ a été constatée au 31 décembre 2019 pour couvrir les coûts liés à cet accord.

NOTE 18 : IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

L'impôt comptabilisé sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Impôts sur les sociétés courants	2 410	2 653
Impôts sur les sociétés différés	272	(6)
Total	2 681	2 647

Preuve d'impôt

L'impôt comptabilisé sur l'exercice s'analyse comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31 déc. 2019		31 déc. 2018	
Résultat avant impôt	10 149		10 026	
Charge d'impôt théorique	31,00%	3 146	33,33%	3 342
Accroissement sur charges non déductibles		29		46
Allègement sur report déficitaire antérieurement non activé		(18)		(123)
Crédits et réductions d'impôts		(121)		(181)
Ecart de taux d'IS sur filiales étrangères		(137)		(284)
Ecart de taux d'IS sur filiales françaises		29		(86)
Divers *		(246)	-	(67)
Charge d'impôt effective		2 681		2 647
Taux d'impôt effectif		26,42%		26,40%

* dont une économie d'impôt de 238 K€ réalisée sur la plus value de cession.

Le montant de l'économie d'impôt réalisée par le groupe grâce à l'intégration fiscale s'élève à 14K€ au 31/12/2019.

4. Autres informations

NOTE 19 : RISQUES FINANCIERS

- **Risque de taux d'intérêt**

- Endettement financier

L'endettement financier du groupe est présenté à la note 7 du présent document.

- Trésorerie du groupe

Au 31 décembre 2019, la trésorerie positive du groupe s'élève à 24 463 K€, composée de :

- disponibilités à hauteur de 24 211 K€ ;
- SICAV monétaires à hauteur de 252 K€ ;

Cette trésorerie, essentiellement non rémunérée, n'est pas investie en produits de placements obligataires. Le groupe n'est donc pas exposé, sur ses placements et disponibilités, à un risque de taux d'intérêt significatif.

Le Groupe dispose également d'une trésorerie à moyen terme à hauteur de 376 K€ inscrite en immobilisations financières, composée d'avances de trésorerie (contrat de liquidité).

- Sensibilité à la variation des taux

La sensibilité maximale à la hausse ou à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêts sur l'endettement financier à taux variable n'est pas significative. Le groupe n'a donc pas mis en place de politique de couverture spécifique de son risque de taux.

• Risque de liquidité

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts & dettes financières (1)	10 169	13 706
Disponibilités & valeurs mobilières (2)	24 463	22 815
Trésorerie nette (2) - (1)	14 294	9 109
Trésorerie à moyen terme (3)	376	195
Trésorerie nette totale (2) - (1) + (3)	14 670	9 304

Compte tenu de sa trésorerie nette positive au 31 décembre 2019 et de sa capacité à générer des flux nets de trésorerie d'exploitation positifs, le groupe estime ne pas être confronté à un quelconque risque de liquidité.

• Risque de change

EUROGERM SA se couvre par le biais de contrats de ventes à termes fermes de devises, destinés à couvrir des ventes réalisées ou futures en dollar américain. La vente à terme ferme entraîne la conversion de la créance en monnaie étrangère au taux prévu dans le contrat de vente à terme ferme. En lien avec l'application du règlement ANC-2015-05, les effets des couvertures sont classés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert. Ainsi, les impacts d'une couverture de change sur des flux opérationnels sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Le principe de symétrie s'applique également au bilan, lorsqu'un dérivé de change couvre une créance ou une dette. Le dérivé est revalorisé en contrepartie des écarts de conversion actif/passif venant ainsi équilibrer au bilan les écarts de conversion générés sur la créance/dette couverte

Au titre de l'exercice clos, la société Eurogerm SA a poursuivi ses contrats de ventes à terme fermes de devises, destinés à couvrir des ventes réalisées ou futures en dollars. Au 31 décembre 2019, le montant des couvertures de change à terme détenues se présente comme suit :

- 964 K USD au cours de 1,110 (échéance Janvier – Février 2020).
- 342 K USD au cours de 1,113 (échéance Mars 2020).

- 231 K USD au cours de 1.121 (échéance Avril 2020).

- 266 K USD au cours de 1.123 (échéance Mai 2020).

L'impact des couvertures sur le chiffre d'affaire Groupe est non significatif.

Les comptes des filiales étrangères (hors zone euro) sont convertis selon les règles et méthodes décrites au paragraphe 2.3.2. du présent document. Le tableau suivant indique, à la date du 31 décembre 2019, la part des actifs et passifs hors groupe en devises :

En milliers d'unités	Nouveau Sol Pérou	Peso mexicain	Dirham Marocain	Real Brésilien	Dollar Américain	Rand Sud Africain	Peso Colombien	Livre libanaise
Actifs	8 476	267 702	5 811	18 796	6 063	5 041	1 559 463	801 073
Passifs	92	51 073	1 074	1 552	1 196	609	870 424	444 115
Position nette	8 385	216 630	4 737	17 244	4 867	4 432	689 039	356 958
En K euros au 31/12/2019	2 255	10 209	442	3 819	4 332	281	187	210

• Risque actions

La société Eurogerm SA ne détient pas de portefeuille d'actions en dehors de ses titres de participations. En revanche, elle détient, via un contrat de liquidité, 5 002 de ses propres actions à la clôture des comptes (Cf. Note 6). Les excédents de trésorerie sont placés en SICAV monétaires et en comptes à terme.

NOTE 20 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Cautions données	0	0
Dettes garanties par des sûretés réelles	6 975	2 523
Indemnités de départ à la retraite *	1 738	1 889
Total	8 713	4 412

* avant couverture par des contrats d'assurance (621 K€ au 31 décembre 2019).

En 2017, un fonds de commerce a été nanti en garantie pour la contrevaletur du crédit arrangé souscrit, soit 30 M€. A ce jour, le crédit arrangé a été débloqué à hauteur de 7 M€ ; le capital restant du sur ce déblocage est de 5,8 M€ à fin décembre 2019.

Au titre de la garantie d'actif passif conclue lors de la vente IDS Solutions Conditionnement, la société Eurogerm a un engagement maximal de 306 K€ pouvant être mis en jeu jusqu'en 31 décembre 2022, et jusqu'au 31 mars 2024 sur le plan fiscal, social, pénal. Une contre-garantie bancaire a été mise en place.

- Locations-financement / locations simples

Les locations-financement ont fait l'objet d'un retraitement intégral dans les comptes consolidés par l'inscription d'un actif et d'une dette au bilan. En revanche, les locations simples (mobilières et immobilières) sont maintenues en charges d'exploitation.

Les engagements de locations simples sont les suivants :

	TOTAL	Paiements dus par périodes			31/12/2018
		A - d'un an	De 1 à 5 ans	A + de 5 ans	
Contrats de locations immobilières	1 746	509	1 096	141	1 071
Contrats de locations mobilières	667	310	336	20	763
TOTAL Locations simples	2 412	819	1 432	161	1 834

NOTE 21 : EFFECTIF MOYEN DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe a évolué comme suit :

	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Cadres	111	104
Non cadres	385	383
Total	496	487

NOTE 22 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toute nature perçues, des sociétés françaises et étrangères membres du groupe, par les organes de direction et d'administration de la société consolidante est le suivant :

<i>en k€</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
	Jetons de présence		Salaires et avantages		Nombre d'options de souscription d'actions attribuées	
	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)		
Organes d'Administration (administrateurs)	10	10				
Organes de Direction (PDG et DG délégué)			714	768	-	-

NOTE 23 : EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En janvier 2020, l'apparition en Chine d'une nouvelle forme de coronavirus, le COVID-19, a conduit l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à prononcer l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie (épidémie mondiale). En date du 14 mars 2020, le Gouvernement Français a pris des mesures pour réduire les contacts et les déplacements sur le territoire Français.

À la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par le conseil d'administration, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives remettant en cause la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation dans des conditions satisfaisantes, l'ensemble des sites de production du Groupe poursuivant leur activité.

Après une activité soutenue enregistrée au premier trimestre 2020, certaines activités du groupe ont commencé à être affectées par la crise COVID-19 début avril 2020.

La Direction, compte-tenu du caractère récent de l'épidémie et de la constante évolution des mesures annoncées notamment par les gouvernements des différents pays où le Groupe est présent, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact global éventuel sur le reste de l'exercice, même si un impact défavorable est à envisager sur l'activité du second trimestre.

Compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, les incertitudes susceptibles d'affecter les actifs du groupe portent essentiellement sur le niveau de risque d'impayés sur le portefeuille des créances clients.

En cas de baisse de plan de charge allant au-delà des capacités d'ajustement à disposition du Groupe, un recours au chômage partiel pourrait être envisagé en France. Aucun plan de restructuration n'est toutefois envisagé.

Le Groupe conserve une forte liquidité en cash et ligne de crédit non tirée. Par prudence, un report de 6 mois des échéances sur les principaux emprunts de la société Eurogerm SA été obtenu de ses partenaires bancaires.

Eurogerm SA n'a toutefois pas eu recours aux prêts garantis par l'Etat.

NOTE 24 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

La société ACG, détenue par Monsieur Jean Philippe GIRARD, réalise au profit de la société Eurogerm SA des prestations de conseil et assistance en matière de définition de la stratégie, d'orientation de sa politique générale, ainsi qu'en matière commerciale et marketing dans le cadre de la fabrication, la commercialisation de ses produits et services. A ce titre, la rémunération versée à la société ACG s'est élevée à 818 K€ HT au titre de l'exercice.

NOTE 25 : IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ACG	SARL	9 300 200	24 RUE BUFFON 21000 DIJON

NOTE 26 : MONTANT DES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes de la Société Eurogerm SA, figurant au compte de résultat consolidé du Groupe en 2019 se détaille comme suit :

En milliers d'euros sur 12 mois		ECA NEXIA		SECC	
Dans le résultat consolidé		Montants H.T.	%	Montants H.T.	%
Certification des comptes			59%		76%
	Société mère	77		27	
	Filiales intégrées globalement	6			
Autres prestations			41%		24%
	Société mère	54		8	
	Filiales intégrées globalement	2			
TOTAL		139	100%	35	100%



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2019

S.E.C.C ECA NEXIA
2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy
21000 DIJON

EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502 euros

Siège social : Parc d'activité du Bois Guillaume – 2 rue Champ Doré – 21850 SAINT
APOLLINAIRE

RCS DIJON 349 927 012 - SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société EUROGERM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EUROGERM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2019 s'établit à 7.905 milliers d'euros ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 2.4.2 "Écart d'acquisition" de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes 2.4.2 "Écart d'acquisition" et note 1. "Immobilisations" de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 15 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes...

Fait à Dijon, le 29 avril 2020
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C
 Olivier SARLIN



EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
 Jérôme BURRIER Arnaud CHANTERANNE







Comptes sociaux clos au 31 décembre 2019

COMPTES SOCIAUX EUROGERM 31 DECEMBRE 2019

BILAN ACTIF

(en euros)	Note	31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires		2 225 339	1 861 081	364 258	484 779
Fonds commercial	1.3	53 357		53 357	53 357
Autres immobilisations incorporelles		10 007		10 007	10 007
Avances et acomptes					
Total immobilisations incorporelles		2 288 703	1 861 081	427 622	548 143
Terrains		352 144		352 144	352 144
Constructions		5 118 694	2 939 200	2 179 494	2 524 112
Installations techniques, matériel et outillage		5 976 644	3 651 560	2 325 084	2 529 570
Autres immobilisations corporelles		3 575 331	2 105 215	1 470 116	1 288 590
Immobilisations en cours		18 169		18 169	9 900
Avances et acomptes					
Total immobilisations corporelles		15 040 982	8 695 975	6 345 007	6 704 316
Participations		12 483 847	360 000	12 123 847	12 154 934
Créances rattachées à des participations		3 081 564		3 081 564	3 057 103
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		547 354		547 354	565 168
Total immobilisations financières		16 112 765	360 000	15 752 765	15 777 205
ACTIF IMMOBILISE	2.1 à 2.2	33 442 451	10 917 055	22 525 395	23 029 665
Stocks matières premières		3 941 171	16 225	3 924 946	3 569 474
En-cours de production de biens					
Stocks produits et marchandises		1 039 451	14 429	1 025 022	710 141
Avances et acomptes versés s/ commandes					
Créances clients et comptes rattachés	2.4	16 614 643	113 850	16 500 794	14 108 549
Autres créances	2.3 et 2.4	5 041 665	1 265 000	3 776 665	4 967 955
Valeurs mobilières de placement		1 661		1 661	1 661
Disponibilités		15 325 113		15 325 113	14 388 055
Charges constatées d'avance	2.11	652 031		652 031	578 995
ACTIF CIRCULANT		42 615 735	1 409 504	41 206 231	38 324 830
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif		1 897		1 897	2 138
TOTAL ACTIF		76 060 082	12 326 559	63 733 523	61 356 633

BILAN PASSIF

(en euros)	Note	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel (dont versé : 431 502)	2.5	431 502	431 502
Primes d'émission, de fusion, d'apport		9 649 359	9 649 359
Réserve légale		43 150	43 150
Réserves réglementées			
Autres réserves		27 913 608	25 631 711
Report à nouveau		3 044	1 867
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		4 761 811	4 221 790
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		1 213 331	1 280 398
CAPITAUX PROPRES	2.6	44 015 805	41 259 777
Produits des émissions de titres participatifs			0
Avances conditionnées			0
AUTRES FONDS PROPRES		0	0
Provisions pour risques		6 821	357 138
Provisions pour charges			
PROVISIONS	2.3	6 821	357 138
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7 948 732	9 318 513
Concours bancaires courants		0	0
Emprunts et dettes financières divers		100 450	100 820
Total dettes financières		8 049 182	9 419 333
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 859 688	6 871 266
Dettes fiscales et sociales		2 856 490	2 785 357
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		455 747	372 230
Produits constatés d'avance	2.11	177 556	77 620
Total dettes d'exploitation		11 349 481	10 106 473
DETTES	2.7	19 398 663	19 525 806
Ecarts de conversion passif		312 234	213 912
TOTAL PASSIF		63 733 523	61 356 633

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)	Note	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Ventes de marchandises		15 826 692	16 460 871
Production vendue de biens		50 783 628	51 336 232
Production vendue de services		1 741 816	1 777 178
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3.1	68 352 136	69 574 281
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		39 093	52 054
Reprises sur prov. et amort. et transfert de charges	2.3 & 3.4	593 580	616 899
Autres produits	3.5	254 748	207 557
Total des produits d'exploitation		69 239 556	70 450 791
Achats de marchandises (y compris DDD)		597	172
Variation de stocks (marchandises)		(306 542)	257 951
Achats de matières premières et autres approv.		42 699 328	42 889 841
Variation de stocks de matières premières & approv.		(358 204)	(302 146)
Autres achats et charges externes		11 312 550	10 779 219
Impôts, taxes et versements assimilés		1 122 186	1 193 326
Salaires et traitements		7 432 297	6 726 792
Charges sociales		3 169 349	3 027 969
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2.2	1 265 530	999 160
Dotations aux prov. pour dép. des immobilisations			
Dotations aux prov. pour dép. sur actif circulant	2.3	47 268	97 810
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges	3.5	167 623	109 491
Total des charges d'exploitation		66 551 981	65 779 585
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 687 575	4 671 205
Produits financiers de participations		1 010 854	1 015 183
Autres intérêts et produits assimilés		327 184	334 232
Reprises sur prov. et amort. et transfert de charges	2.3	350 386	319 726
Différences positives de change		141 249	116 786
Produits financiers		1 829 673	1 785 927
Dotations aux amort., dépréciations et prov.	2.3	1 821	116 344
Intérêts et charges assimilés		113 029	216 307
Différences négatives de change		48 958	335 911
Charges financières		163 808	668 562
RESULTAT FINANCIER	3.6	1 665 865	1 117 365
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		4 353 440	5 788 571
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			3 159
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 476 538	23 253
Reprises sur provisions et transferts de charges		536 763	173 984
Produits exceptionnels		2 013 302	200 396
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		207 008	87 898
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		332 240	22 197
Dotations aux amort., dépréciations et prov.		119 696	530 483
Charges exceptionnelles		658 945	640 577
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.7	1 354 357	(440 182)
Participation des salariés aux résultats		159 225	219 696
Impôts sur les bénéficiaires	3.8	786 761	906 903
TOTAL DES PRODUITS		73 082 531	72 437 114
TOTAL DES CHARGES		68 320 720	68 215 323
BENEFICE OU PERTE		4 761 811	4 221 790

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 63 733 523 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 68 352 136 Euros et dégagant un bénéfice de 4 761 811 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants figurant dans la présente annexe sont exprimés en euros.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Eurogerm SA a cédé la totalité de ses parts de la société IDS Solutions Conditionnement à la société NUTRISSENS en date du 11 Octobre 2019. Cette cession a permis de dégager une plus-value de 1 168 k€ comptabilisée en résultat exceptionnel.

FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En janvier 2020, l'apparition en Chine d'une nouvelle forme de coronavirus, le COVID-19, a conduit l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à prononcer l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie (épidémie mondiale). En date du 14 mars 2020, le Gouvernement Français a pris des mesures pour réduire les contacts et les déplacements sur le territoire Français.

À la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par le conseil d'administration, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives remettant en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation dans des conditions satisfaisantes, l'ensemble des sites de production poursuivant leur activité.

Les états financiers de la Société ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Après une activité soutenue enregistrée au premier trimestre 2020, certaines activités ont commencé à être affectées par la crise COVID-19 début avril 2020.

La Direction, compte-tenu du caractère récent de l'épidémie et de la constante évolution des mesures annoncées notamment par le gouvernement, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact global éventuel sur le reste de l'exercice, même si un impact défavorable est à envisager sur l'activité du second trimestre.

Compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, les incertitudes susceptibles d'affecter les actifs de la Société portent essentiellement sur le niveau de risque d'impayés sur le portefeuille des créances clients.

En cas de baisse de plan de charge allant au-delà des capacités d'ajustement à disposition de Eurogerm SA, un recours au chômage partiel pourrait être envisagé. Aucun plan de restructuration n'est toutefois envisagé.

La Société conserve une forte liquidité en cash et ligne de crédit non tirée. Par prudence, un report de 6 mois des échéances sur les principaux emprunts a été obtenu des partenaires bancaires. Eurogerm SA n'a toutefois pas eu recours aux prêts garantis par l'Etat.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'ANC N°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07, homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2. Méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

1.3. Fonds commercial

Nature	Montant des éléments			Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	
FONDS COMMERCE ALPHA GLOBE	53 357			53 357

Le fonds de commerce correspond à un fonds lié à la vente de graines acheté en 1991 pour un montant de 53 K€. Cette activité a depuis été développée par la Société (création notamment de la marque GRAINE DE CHAMPION) et dégagé à ce jour une capacité d'exploitation bénéficiaire.

Méthode d'évaluation du fonds de commerce : la valeur actuelle (valeur d'inventaire) du fonds de commerce est estimée annuellement. Elle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage du fonds.

1.4. Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs brutes	Valeurs nettes	Taux d'amortissement
LOGICIELS	2 225 339	364 258	entre 10 et 100
BREVETS ET DIVERS	10 007	10 007	5.0 à 50.0
Total	2 235 346	374 265	

1.5. Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

1.6. Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	linéaire	de 5 à 20 ans
Agencements et aménagements	linéaire	de 5 à 10 ans
Installations techniques	linéaire	de 3 à 10 ans
Matériels et outillages	linéaire ou dégressif	de 3 à 10 ans
Matériel de transport	linéaire	5 ans
Matériel de bureau	linéaire ou dégressif	de 2 à 5 ans
Mobilier	linéaire	de 3 à 10 ans

L'excédent constaté entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire (via le résultat exceptionnel).

1.7. Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les titres immobilisés, ont été comptabilisés au prix pour lequel ils ont été acquis, majoré des éventuels frais d'acquisition de titres de participation. Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Les titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La valeur actuelle (valeur d'inventaire) des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des plus et moins-values latentes, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

1.8. Autres immobilisations financières

Les créances rattachées aux titres de participation sont inscrites à leur valeur nominale. Lorsqu'elles sont libellées en monnaies étrangères, elles sont converties, sauf exceptions visées au § 1.19 au cours de la date d'entrée dans le patrimoine car elles correspondent à des fonds investis à long terme.

Ces créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement, appréciés lors de la valorisation des titres de participation (cf 1.7).

Ces créances font l'objet d'une rémunération en fonction de leur durée et des usages locaux.

Les autres immobilisations financières sont représentatives du contrat de liquidité, de dépôts et de cautionnement comptabilisés à leur valeur historique.

Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est constatée dans le résultat financier si le cours moyen du mois précédent la date de clôture est inférieur à la valeur d'acquisition. Les résultats de cession de ces actions sont comptabilisés pour leur montant net dans le résultat exceptionnel. (cf. note 3.7)

Au 31 décembre 2019, 5 002 actions propres EUROGERM sont détenues par le biais du contrat de liquidité pour une valeur brute de 157 K€.

Dans le cadre du contrat de liquidité, la société a acheté au cours de l'exercice 10 666 actions au prix moyen de 32.20 € et vendu 16 117 actions au prix moyen de 32.55 €.

1.9. Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

1.10. Evaluation des produits en cours

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prise en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion des tous les coûts de sous activité.

Les intérêts financiers sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

1.11. Dépréciation des stocks

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

La valeur actuelle est déterminée en tenant compte de la date de péremption des stocks et est calculée en fonction de la valeur probable de réalisation.

1.12. Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.13. Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.14. Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.15. Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

1.16. Provisions pour risques et charges

Principes de base

La Société comptabilise une provision pour faire face aux obligations clairement identifiées comme dette probable, mais dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est ainsi enregistrée dès lors que :

- il existe une obligation légale, contractuelle ou implicite à la date de clôture
- le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante
- il est probable que le règlement se traduise par une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions couvrent notamment :

- les litiges commerciaux, sociaux, fiscaux ou autres.

Hypothèses et estimation

La Société est impliquée dans certains litiges généralement liés à ses activités courantes. La Direction de la Société, après consultation de ses avocats et conseils juridiques, détermine le montant des provisions qui doivent être constituées en fonction de son estimation des risques de pertes futures existants à chaque fin d'exercice.

Les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles se fondent les principales estimations relatives aux provisions pour litiges (litiges prud'hommes, risques sociaux et fiscaux,...) sont les suivantes : appréciation de la position juridique et valorisation des risques en fonction de la probabilité de cristallisation du risque.

1.17. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de marchandises et produits finis est comptabilisé lors du transfert de propriété qui intervient généralement lors de l'expédition du produit manufacturé au client (sauf incoterm spécifique).

Pour les prestations de services, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'issue de l'exécution de celles-ci (généralement à l'émission de la facture).

1.18. Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société. Les écritures comptables liées à la sortie des titres de participation sont comptabilisées dans le résultat exceptionnel.

1.19. Utilisation du CICE

L'utilisation du CICE 2018 s'est traduite par des embauches en CDI et des investissements.

1.20. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. (Sauf pour les créances rattachées cf. ci-dessous)

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités règlementaires.

La politique de la société est de réduire son exposition aux fluctuations de taux de change.

EUROGERM SA se couvre par le biais de contrats de ventes à termes fermes de devises, destinés à couvrir des ventes réalisées ou futures en dollar américain. La vente à terme ferme entraîne la conversion de la créance en monnaie étrangère au taux prévu dans le contrat de vente à terme ferme.

En lien avec l'application du règlement ANC 2015-05, les effets des couvertures sont classés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert. Ainsi, les impacts d'une couverture de change sur des flux opérationnels sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Le principe de symétrie s'applique également au bilan, lorsqu'un dérivé de change couvre une créance ou une dette. Le dérivé est revalorisé en contrepartie des écarts de conversion actif/passif venant ainsi équilibrer au bilan les écarts de conversion générés sur la créance/dette couverte.

Ecart de change sur les créances rattachées :

Les prêts et avances à long terme, consentis aux filiales et pour lesquels aucune date de remboursement n'est prévue, ne sont pas réévalués aux taux de clôture mais sont conservés au taux historique.

1.21. Intégration fiscale :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, EUROGERM SA s'est constituée société « tête de groupe » dans le cadre du régime fiscal de groupe.

Pour la période, les sociétés fiscalement intégrées sont la SARL TARTIN'ART HOLDING, la SARL TARTIN'ART DIJON et la SARL TARTIN'ART PARIS.

Chaque société du groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. Le cas échéant, le profit d'intégration fiscale, correspondant à l'économie d'impôt générée par le régime est comptabilisé au niveau d'EUROGERM SA tête de groupe par le biais d'une charge d'impôt négative.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

2.1. Etat des immobilisations

	31/12/2018	Acquisitions	Cessions/ Diminution	Virement poste à poste	31/12/2019
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	2 180 375	44 964			2 225 339
Fonds de commerce	53 357				53 357
Autres immobilisations incorporelles	10 007				10 007
Immobilisations incorporelles en cours	0				0
Total immobilisations incorporelles	2 243 739	44 964	0	0	2 288 703
Immobilisations corporelles					
Terrains	352 144				352 144
Constructions	5 333 114		214 421		5 118 693
Matériel et outillage industriel	5 921 553	273 007	227 816	9 900	5 976 644
Installations et agencements	2 386 175	333 456	41 851		2 677 780
Matériel de transport	143 280	117 545	107 290		153 535
Matériel informatique et mobilier	824 946	39 649	120 578		744 017
Immobilisation corporelles en cours	9 900	18 169		-9 900	18 169
Avances et acomptes	0				0
Total immobilisations corporelles (a)	14 971 112	781 826	711 956	0	15 040 982
Immobilisation financières					
Titres de participation (b)	12 741 112		257 265		12 483 847
Créances rattachées à des participations (c)	3 057 103	24 461			3 081 564
Dépôts et cautionnements	14 292				14 292
Prêts et autres immobilisations fin (d)	566 946	524 590	558 474		533 062
Total immobilisations financières	16 379 453	549 051	815 739	0	16 112 765
TOTAL	33 594 304	1 375 841	1 527 696	0	33 442 450

a) Immobilisations corporelles :

- Ces dernières correspondent à l'amélioration de nos bureaux ainsi que de nos lignes de productions.
- Les cessions d'immobilisations ont été réalisées à la suite d'un inventaire précis des immobilisations et qui a conduit à sortir du matériel.

b) La baisse de ce poste correspond :

- La cession des titres IDS : Cf. faits marquants de l'exercice.

c) Ce poste inclut :

- le prêt de 3 500 KUSD non amortissable fait à la filiale EUROGERM USA,
- et le prêt de 550K€ fait à la filiale EUROGERM ANDINA (capital restant dû à fin décembre 2019 : 344 K€).

d) Concernent les mouvements sur actions propres.

2.2. Etat des amortissements

	31/12/2018	Dotations	Diminutions	31/12/2019
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, autres immob. incorporelles	1 695 596	165 485		1 861 081
Total immobilisations incorporelles	1 695 596	165 485	0	1 861 081
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	2 809 003	315 260	185 062	2 939 201
Matériel et outillage industriel	3 391 983	479 851	220 274	3 651 560
Installations et agencements	1 312 921	212 879	41 160	1 484 640
Matériel de transport	122 821	21 938	103 939	40 820
Matériel et mobilier informatique	630 067	70 116	120 430	579 753
Total immobilisations corporelles	8 266 795	1 100 044	670 865	8 695 974
TOTAL	9 962 390	1 265 529	670 865	10 557 055

2.3. Etat des provisions

	31/12/2018	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	31/12/2019
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	1 016 342	87 523	143 331		960 534
Provision pour hausse de prix	264 057	32 173	43 432		252 798
TOTAL	1 280 399	119 696	186 763	-	1 213 332
Provisions pour risques et charges					
Litiges *	355 000		200 000	150 000	5 000
Autres provisions pour risques et charges	0				-
Provision pour perte de change	2 138	1 821	2 138		1 821
TOTAL	357 138	1 821	202 138	150 000	6 821
Provisions pour dépréciation					
Sur titres de participation	586 178		226 178	0	360 000
Sur stocks MP	13 493	16 225	13 493		16 225
Sur stocks Marchandises	22 768	14 429	22 768		14 429
Sur comptes clients	148 585	16 614	51 350		113 849
Autres provisions pour dépréciation	1 387 070		122 070		1 265 000
TOTAL	2 158 095	47 268	435 859	-	1 769 504
TOTAL GENERAL	3 795 631	168 785	824 760	150 000	2 989 656
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		47 268	87 611	-	
financières		1 821	350 386	-	
exceptionnelles		119 696	386 763	150 000	

* Cf résultat exceptionnel § 3.7

2.4. Etat des échéances des créances

ETAT DES CREANCES		Montant brut 31/12/2019	1 an au plus	Plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations*	3 081 563	224 514	2 857 049
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	547 354		547 354
	Clients douteux ou litigieux	135 584		135 584
DE L'ACTIF CIRCULANT	Autres créances clients	16 479 060	16 479 060	
	Personnel et comptes rattachés (avances)	3 100	3 100	
	Sécurité sociale et autres org. sociaux	112 792	112 792	
	Etat : impôts sur les bénéfices	339 179	339 179	
	Etat : taxe sur valeur ajoutée	453 437	453 437	
	Etat : autres impôts, taxes	15 770	15 770	
	Etat : divers		-	
	Groupe et associés	3 943 478	3 943 478	
	Débiteurs divers	173 909	173 909	
	Charges constatées d'avance	652 031	652 031	
TOTAL CREANCES		25 937 257	22 397 270	3 539 987

*Cf. notes 2.1 et 1.20

2.5. Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL	0.1000	4 315 021		-	4 315 021

Au 31 décembre 2019, le capital se compose de 426 371 actions à droits de vote simple et 3 888 650 actions à droits de vote double.

Contrat de liquidité :

Eurogerm a confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 500 k€ d'euros a été initialement portée au compte de liquidité et comptabilisée dans le poste « autres immobilisations financières ».

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de : 5 002 actions.

2.6. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Subventions invest.	Provisions réglementées	Total
31/12/2017	431 502	9 649 359	23 439 170	1 357	4 176 094	0	1 273 899	38 971 381
Affectation du résultat			4 176 094		(4 176 094)			0
Dividendes distribués			(1 941 759)	1 867				(1 939 892)
Variation prov							6 499	6 499
Augmentation du capital								0
Divers			1 357	(1 357)				0
Résultat de l'exercice					4 221 790			4 221 790
31/12/2018	431 502	9 649 359	25 674 862	1 867	4 221 790	0	1 280 398	41 259 778
Affectation du résultat			4 221 790		(4 221 790)			0
Dividendes distribués			(1 941 759)	3 044				(1 938 715)
Variation prov							(67 067)	(67 067)
Augmentation du capital								0
Divers			1 867	(1 867)				0
Résultat de l'exercice					4 761 811			4 761 811
31/12/2019	431 502	9 649 359	27 956 760	3 044	4 761 811	0	1 213 331	44 015 807

2.7. Etat des échéances des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut 31/12/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Emprunt dettes à 1 an maximum à l'origine					
Emprunts dettes à plus de 1 an à l'origine	7 948 731	1 628 420	6 109 189	211 123	
Emprunts dettes financières divers	5 461	5 461			
Concours bancaires courants	0	0			
Fournisseurs et comptes rattachés	7 859 688	7 859 688			
Personnel et comptes rattachés	1 673 694	1 673 694			
Sécurité sociale et autres organisme sociaux	1 043 784	1 043 784			
Etat: impôts sur les bénéfiques	0				
Etat: taxe sur la valeur ajoutée	3 595	3 595			
Etat: autres impôts, taxes et assimilés	96 544	96 544			
Etat: prélèvement à la source	38 873	38 873			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés	94 989	94 989			
Autres dettes	455 747	455 747			
Produits constaté d'avance	177 556	177 556			
TOTAL DES DETTES	19 398 662	13 078 351	6 109 189	211 123	
Emprunts souscrits en cours exercice	250 000				
Emprunts remboursés en cours exercice	1 619 080				
Emprunts dettes associés					

2.8. Frais de recherche appliquée et de développement

Le montant des frais de recherche et développement fait l'objet d'une comptabilisation en charges et s'élève au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 644K€.

Le crédit d'impôt recherche comptabilisé et correspondant à ces dépenses s'élève à 193 k€.

2.9. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	148 138
Autres créances	264 734
Disponibilités	160 326
Total	573 198

2.10. Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Intérêts courus sur emprunt	4 627
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	775 692
Dettes fiscales et sociales	2 362 500
Autres dettes	341 723
Total	3 484 542

Détail dettes fiscales et sociales (en K€) :

- congés à payer :	644K€
- autres charges de personnel :	861K€
- participation :	159K€
- charges sociales sur congés à payer :	287K€
- autres charges sociales :	315K€
- état charges à payer :	96K€

2.11. Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 652 K€ et correspondent principalement à des prestations facturées et non encore réalisées.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 178 K€ et correspondent à du chiffre d'affaires pour lequel le transfert de propriété n'est pas effectué à la clôture.

2.12. Ecart de conversion passif

L'écart de conversion passif qui s'élève à 312 K€ au 31 décembre 2019 concerne le dollar US et le pesos mexicain MXN.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur géographique	Montant
FRANCE	38 781 051
EXPORT	29 571 084
Total	68 352 135

3.2. Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction	Montant
Total	714 419

3.3. Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	52
Agents de maîtrise et techniciens	51
Employés	22
Ouvriers	36
Apprentis	8
Total	169

3.4. Détail des transferts de charges d'exploitation

	Montant
Formations	78 388
Prestations diverses	45 576
Refacturations diverses	198 746
Avantages en Nature	41 466
Remboursements divers Assurances / fournisseurs	35 618
Remboursements divers Personnel / prévoyance	96 039
Litiges fournisseurs	1 076
Divers	9 059
	505 969

3.5. Autres produits et autres charges d'exploitation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les gains et pertes de change sur créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation suite à l'application par la Société du règlement ANC n°2015-05.

3.6. Détail du résultat financier

	Produits	Charges
Revenus des placements de trésorerie	176 643	
Gains / pertes de change	141 249	48 958
Dividendes	1 010 854	
Dotations / reprise provision perte de change	2 138	1 821
Dotation / reprise provision titres et C/CRT	348 248	0
Escomptes		24 849
Intérêts sur emprunts		87 010
Autres charges et produits financiers	150 541	1 171
Total	1 829 673	163 809
Total net	1 665 865	

3.7. Détail du résultat exceptionnel

	Charges	Produits
VNC / Produits de cession d'immobilisations	41 092	51 000
Dotations / Reprises amortissements dérogatoires	87 523	143 331
Dotations / Reprises provisions pour hausse de prix	32 173	43 432
Dotations / Reprises provisions pour risque *	-	350 000
Résultat lié à la sortie de titres de participation	257 265	1 425 538
Charges / Produits sur exercices antérieurs		
Résultat des opérations sur actions propres	33 884	-
Quote part de subvention investissement		
Divers *	207 008	
Total	658 945	2 013 302
Total net	1 354 357	

*la provision pour risques et charges concernant le litige social dotée à hauteur de 350 K€ en 2018 suite à une assignation de la Société Eurogerm devant le TGI de Dijon a été reprise sur 2019 compte tenu de la conclusion au cours du 1^{er} trimestre 2020 d'un accord entre les parties. Une charge à payer de 200K€ a été constatée au 31 décembre 2019 pour couvrir les coûts liés à cet accord.

3.8. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	4 353 440	752 461
Résultat exceptionnel	1 354 357	119 779
Participation	(159 225)	(70 353)
Intégration fiscale		(14 060)
Résultat comptable	5 548 572	787 827

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.1. Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 915 484
Total	5 915 484

Dont 5 817 K€ correspondent au déblocage partiel du crédit arrangé.

4.2. Engagements financiers

Engagements donnés :

Avals et cautions avec des entités liées	104 819
Effets escomptés non échus	2 160
Total	106 979

En 2017, le fonds de commerce de la société a été nanti en garantie pour la contrevaletur du crédit arrangé souscrit, soit 30 M€. A ce jour, le crédit arrangé a été déblocué à hauteur de 7 M€.

Au titre de la garantie d'actif passif conclue lors de la vente IDS Solutions Conditionnement, la société Eurogem a un engagement maximal de 306 K€ pouvant être mis en jeu jusqu'en 31 décembre 2022, et jusqu'au 31 mars 2024 sur le plan fiscal, social, pénal. Une contre garantie bancaire a été mise en place.

Les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés mais font l'objet de l'information qui suit. Le montant de l'engagement en la matière est estimé au 31 décembre 2019 à 1 654 K€.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes (méthode prospective avec salaire de fin de carrière) :

- taux annuel de revalorisation des salaires (inflation comprise) : 0.5 % l'an
- taux net annuel de capitalisation (inflation comprise) : 0.76 %
- taux de mobilité (turn over) : 7.74% de 15 à 49 ans – 0% à partir de 50 ans
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- modalités de départ en retraite : à l'initiative du salarié
- taux annuel d'actualisation : 0.76%
- taux de charges sociales patronales : 45%

Eurogerm a souscrit une assurance relative à ces indemnités. Le montant versé à ce titre au 31 décembre 2019 s'élève à 621 K€.

L'engagement non couvert par cette assurance est donc de 1 033 K€.

4.3. Risques financiers

- **Risque de taux d'intérêt**

L'endettement financier de la société est présenté dans la note 2.7 du présent document.

La sensibilité maximale à la hausse ou à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêts sur l'endettement financier à taux variable n'est pas significative.

- **Risque de liquidité**

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts & dettes financières (1)	8 049	9 419
Disponibilités & valeurs mobilières (2)	15 327	14 390
Trésorerie nette (2) - (1)	7 278	4 971
Trésorerie à moyen terme (3)	376	195
Trésorerie nette totale (2) - (1) + (3)	7 754	5 166

Compte tenu de sa trésorerie nette positive au 31 décembre 2019 et de sa capacité à générer des flux nets de trésorerie d'exploitation positifs, la société estime ne pas être confrontée à un quelconque risque de liquidité.

- **Risque de change**

Au titre de l'exercice clos, la société Eurogerm SA a poursuivi ses contrats de ventes à terme fermes de devises, destinés à couvrir des ventes réalisées ou futures en dollars. Au 31 décembre 2019, le montant des couvertures de change à terme détenues se présente comme suit :

- 964 K USD au cours de 1,110 (échéance Janvier- Février 2020).
- 342 K USD au cours de 1,113 (échéance Mars 2020).
- 231 K USD au cours de 1.121 (échéance Avril 2020).
- 266 K USD au cours de 1.123 (échéance Mai 2020).

L'impact des couvertures sur le chiffre d'affaires annuel est non significatif.

4.4. Crédit-bail

Nature	Terrains	Constructions	Instal. matériel et outillage	Autres	Total
Valeur d'origine	445 248	7 536 589			7 981 837
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs		3 574 073			3 574 073
- dotations de l'exercice		361 829			361 829
Total		3 935 902			3 935 902
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs		7 357 988			7 357 988
- exercice		778 995			778 995
Total		8 136 983			8 136 983
Redevances restant à payer					
- à un an de plus		778 996			778 996
- entre 1 et 5 ans		129 835			129 835
- à plus de 5 ans		-			-
Total		908 831			908 831
Valeur résiduelle					
- à un an au plus					
- à plus de 5 ans		-			-
Total					
Montant en charges sur l'exercice		778 995			778 995

4.5 Accroissements et allègements dette future d'impôt

Nature des différences temporaires	Montant
Accroissements	
Provisions réglementées:	
- provision pour hausse de prix	70 783
- amortissements dérogatoires	268 949
Subventions d'investissement :	-
Total des accroissements	339 732
Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- participation des salariés	44 583
- forfait social	8 917
- C3S	22 327
Total des allègements	75 827

4.6 Identité de la société mère consolidant les comptes

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ACG	SARL	9 300 200	24 RUE BUFFON 21000 DIJON

4.7 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

4.8 Transactions avec les parties liées

La société ACG, détenue par Monsieur Jean Philippe GIRARD, réalise au profit de la société Eurogerm SA des prestations de conseil et assistance en matière de définition de la stratégie, d'orientation de sa politique générale, ainsi qu'en matière commerciale et marketing dans le cadre de la fabrication, la commercialisation de ses produits et services. A ce titre, la rémunération versée à la société ACG s'est élevée à 818 K€ HT au titre de l'exercice.

4.9 Tableau des filiales et des participations

4.9 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en Keuros)	SIREN	Capital	Capitaux propres avant résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés		Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Brute	Nette	Brute	Nette					
1. FILIALES (+ DE 50%)													
EUROGERM SENEGAL		175	1 058	51%	91	91				3 096	-262		Bilan 31.12.19
EUROGERM ANDINA		600	1 069	70%	439	439	344	344		2 123	0		Bilan 31.12.19
EUROGERM BRÉSIL		250	1 848	80%	95	95				7 513	893	241	Bilan 31.12.19
EUROGERM Mexique		5 464	6 726	100%	5 645	5 645	698	698		0	-50		Bilan 31.12.19
EUROGERM Maroc		166	315	65%	111	111				929	35		Bilan 31.12.19
EUROGERM IBERIA		7	4 114	100%	4 200	4 200				12 346	634	450	Bilan 31.12.19
EUROGERM USA		247	-76	100%	226	226	4 334	4 334		0	115		Bilan 31.12.19
CREALIM SOLUTIONS SAVEUR	530 061 068	240	2 235	88%	210	210			0	7 310	674	252	Bilan 31.12.19
TARTIN'ART HOLDING	805 197 365	360	-1 093	100%	360	0	1 494	229	0	0	-62		Bilan 31.12.19
EUROGERM Italie		100	78	95%	95	95				251	3		Bilan 31.12.19
EUROGERM Allemagne		200	164	95%	190	190	109	109		417	33		Bilan 31.12.19
EUROGERM Colombie		296	201	43%	137	137	24	24		626	-93		Bilan 31.12.19
EUROGERM Middle East		173	142	70%	122	122	19	19		342	-3		Bilan 31.12.19
2. PARTICIPATIONS (10 à 50%)													
MOULIN NEUF	345 388 276	94	1 187	36%	297	297				1 936	39		Bilan 31.12.19
MOULIN TARON	421 888 876	10	235	10%	15	15				728	-21	3	Bilan 31.12.19
EUROGERM AFRIQUE DU SUD		362	756	50%	200	200				1 938	166	59	Bilan 31.12.19



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2019

S.E.C.C ECA NEXIA
2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy
21000 DIJON

EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502 euros

Siège social : Parc d'activité du Bois Guillaume – 2 rue Champ Doré – 21850 SAINT
APOLLINAIRE

RCS DIJON 349 927 012 - SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société EUROGERM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EUROGERM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe 1.7 "Titres immobilisés" de l'annexe des comptes annuels présente les méthodes comptables relatives à la dépréciation des immobilisations financières. Nos travaux ont consisté à apprécier la valeur actuelle des titres de participations. Dans ce cadre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes de valorisation ainsi décrites et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 15 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 29 avril 2020
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C
Olivier SARLIN



EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER Arnaud CHANTERANNE





Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

S.E.C.C ECA NEXIA
2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy
21000 DIJON

EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502 euros

Siège social : Parc d'activité du Bois Guillaume – 2 rue Champ Doré – 21850 SAINT
APOLLINAIRE

RCS DIJON 349 927 012 - SIRET 349 927 012 00030 - APE 1089 Z

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société EUROGERM,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de bail

- **Entité cocontractante : SARL ACG**

Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et Gérant de la SARL ACG.

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au bail conclu en juin 2015, votre Société donne en location à la SARL ACG des locaux nécessaires à son exploitation d'une superficie de 21m² situés à SAINT APOLLINAIRE (21), pour un montant mensuel de 189 euros hors taxes (hors charges locatives). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 7 avril 2015.

Les loyers et charges locatives afférentes se sont élevés respectivement à 2.329 euros hors taxes et 240 euros hors taxes au titre de l'exercice.

La refacturation de la taxe foncière s'est élevée à 478 euros.

Contrat de sous-location

- **Entité cocontractante : SAS CREALIM SOLUTIONS SAVEUR**

Personnes concernées : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM, elle-même Présidente de la Société CREALIM SOLUTIONS SAVEUR et Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM et Directeur Général de la Société CREALIM SOLUTIONS SAVEUR.

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au contrat de sous location de juillet 2009, votre Société donne en location à la SAS CREALIM SOLUTIONS SAVEUR des locaux nécessaires à son exploitation d'une superficie de 75m² sis à SAINT APOLLINAIRE (21).

La surface occupée ayant augmenté (20m²), un avenant a été signé. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 8 octobre 2014. Du fait de l'augmentation de la superficie louée, le loyer a été arrêté à la somme de 2.551,50 euros hors taxes par trimestre.

Un second avenant a été conclu le 1^{er} juillet 2015, afin de prendre en compte le changement de bureaux au sein des locaux de SAINT APOLLINAIRE (faisant suite à l'extension et à la réallocation des bureaux). Le Conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé cette convention dans sa séance du 11 juin 2015. Du fait de cette réallocation, le loyer a été arrêté à la somme de 2.835,15 euros hors taxes par trimestre à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les loyers et charges locatives afférentes se sont élevés respectivement à 11.640 euros hors taxes et 1.200 euros hors taxes au titre de l'exercice.

La refacturation de la taxe foncière s'est élevée à 2.391 euros.

Contrat de location

- **Entité cocontractante : SCI GIMY**

Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et Gérant de la SCI GIMY.

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au contrat de bail commercial du 1^{er} avril 2005, votre Société prend en location auprès de la SCI GIMY des bureaux commerciaux d'une superficie de 80m² sis à PARIS (75016).

Le bail étant arrivé à son terme, il a été renouvelé début 2015 dans les mêmes conditions que précédemment. Le Conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé cette convention dans sa séance du 11 février 2015.

Les loyers se sont élevés à 70.439 euros hors taxes au titre de l'exercice, auxquels s'ajoute un montant de charges de 3.078 euros. Par ailleurs, la refacturation de la taxe foncière s'est élevée à 1.806 euros.

Le dépôt de garantie de 11.370 euros a été versé par votre Société.

- **Entité cocontractante : SCI JULLENSIAD**

Personne concernée : Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM et Gérant de la SCI JULLENSIAD.

Location de bureaux commerciaux à RAMBOUILLET

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au contrat de bail commercial du 1^{er} octobre 2005, votre Société prend en location auprès de la SCI JULLENSIAD des bureaux commerciaux, d'une superficie de 79m² sis à RAMBOUILLET (78120).

Le bail étant arrivé à son terme, il a été renouvelé début 2015 dans les mêmes conditions que précédemment. Le Conseil d'administration de votre Société a préalablement autorisé cette convention dans sa séance du 11 février 2015.

Les loyers se sont élevés à 17.148 euros hors taxes au titre de l'exercice auxquels s'ajoute un montant de charges de 1.440 euros. Par ailleurs, la refacturation de la taxe foncière s'est élevée à 679 euros. Le dépôt de garantie de 1.429 euros a été versé par votre Société.

Location d'un appartement à usage d'habitation à DIJON

Nature, objet et modalités de la convention :

Conformément au contrat de location (renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans) prenant effet en date du 16 mai 2005, votre Société prend en location auprès de la SCI JULLENSIAD un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 29m² sis à DIJON (21000).

Les loyers se sont élevés à 7.272 euros au titre de l'exercice, auxquels s'ajoute un montant de charges de 720 euros.

Un dépôt de garantie de 500 euros a été versé par votre Société.

Contrat de prestations de conseils et assistance

Entité cocontractante : SARL ACG

Personne concernée : Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général d'EUROGERM et Gérant de la SARL ACG.

Nature, objet et modalités de la convention :

La SARL ACG facture à votre Société, au titre de la convention d'animation et de prestations de conseil revue en date du 09 octobre 2018 et autorisée par le Conseil du 9 octobre 2018, des prestations de

conseils et assistance en matière de définition de la stratégie, d'orientation de sa politique générale, ainsi qu'en matière commerciale et marketing dans le cadre de la fabrication, la commercialisation de ses produits et services.

Ces prestations sont rémunérées moyennant une redevance mensuelle égale à 1,2 % du chiffre d'affaires hors taxes mensuel réalisé par votre Société.

Les prestations facturées à votre Société au titre de l'exercice, par la Société ACG, se sont élevées à la somme de 817.855 euros hors taxes.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informé de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 12 juin 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 26 avril 2019.

Contrat de mandataire social

Personne concernée : Monsieur Benoît HUVET, Directeur Général Délégué d'EUROGERM.

Nature, objet et modalités de la convention :

Votre Société a conclu le 21 février 2019 un avenant au contrat de mandataire social avec Monsieur Benoît HUVET en qualité de Directeur Général Délégué, autorisé par le Conseil d'Administration du même jour. Le précédent avenant à ce contrat datait du 8 juillet 2009.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- La rémunération fixe annuelle brute s'élève à 120.000 euros, payable en 12 mensualités égales. Les autres caractéristiques du contrat demeurent inchangées :
- En cas de rupture du mandat social à l'initiative du Directeur Général Délégué et en contrepartie de l'engagement de non-concurrence pendant une durée de 36 mois, il percevra une indemnité correspondant à 18 mois de rémunération nette, moyenne des deux dernières années perçue dans la Société EUROGERM.
- En cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il percevra une indemnité forfaitaire correspondant à 30 mois de rémunération nette, moyenne des deux dernières années perçues dans la Société EUROGERM.
- À cette partie fixe s'ajoute une partie variable d'un montant brut égal à 5 % du résultat courant des entreprises intégrées avant impôt sur les sociétés du groupe EUROGERM.

Des aménagements ont été apportés par l'avenant du 21 février 2019 sur la liste des opérations nécessitant l'accord préalable du Président Directeur Général.

La rémunération brute globale versée à Monsieur Benoît HUVET au titre de l'exercice s'est élevée à la somme de 632.019 euros.

Fait à Dijon, le 29 avril 2020
Les Commissaires aux Comptes

S.E.C.C
Olivier SARLIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Jérôme BURRIER Arnaud CHANTERANNE





Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2020

EUROGERM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 431.502,10 euros
Siège social : 2, rue du Champ Doré
Parc d'Activité du Bois Guillaume 21850 Saint Apollinaire
RCS Dijon B 349 927 012
(la « Société »)

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Eurogerm S.A. sont avisés que l'Assemblée Générale Annuelle Mixte se tiendra le **mercredi 17 juin 2020 à 14 heures 30** au siège social de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Avertissement :

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, la direction générale de la Société, sur délégation du Conseil d'administration du 15 avril 2020, a décidé que cette assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos », au siège social, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. La Société Eurogerm n'accueillera pas de public le jour de l'assemblée.

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (« l'Ordonnance Covid »), et du Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (le « Décret Covid ») portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, les actionnaires ont la possibilité d'exprimer leur vote, sans y être physiquement présents, en amont de l'assemblée générale par correspondance, **en remplissant un bulletin de vote par correspondance, ou en donnant un mandat de vote par procuration au Président de l'assemblée générale.**

La Société ne mettra pas à la disposition de ses actionnaires une retransmission en direct et en différé de l'assemblée générale.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
5. Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs ;
6. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder au rachat par la société de ses propres actions ;
7. Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8. Modification de l'article 16 des statuts « Organisation et délibérations du conseil » afin de prévoir la faculté pour le conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite
9. Mise en harmonie des articles 17 et 19 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives en vigueur
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes.
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public.
12. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé.
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées.
14. Détermination du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres.
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
17. Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice clos,

approuve les comptes annuels de l'exercice social, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 4.761.811,29 euros, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 51.111 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports, qui font apparaître un bénéfice part du groupe de 6.954.000 euros.

Troisième résolution (Affectation des résultats de l'exercice clos de 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve la proposition d'affectation et de répartition du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 4.761.811,29 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 4.761.811,29 euros.
- Report à nouveau : 3.043,80 euros

Soit un bénéfice distribuable de 4.764.855,09 euros

AFFECTATION

- Aux autres réserves : 3.772.400,26 euros
- A titre de dividendes : 992.454,83 euros
- Total affecté :** **4.764.855,09 euros**

Sur la base du nombre total d'actions existant au 31 décembre 2019, le dividende unitaire est donc de 0,23 euro.

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 6 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 *quater*, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2020.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois (3) exercices précédents :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement (a)		Revenus non éligibles à l'abattement (a)
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2018	1.941.759	0	0
31/12/2017	1.941.759	0	0
31/12/2016	1.510.257	0	0

(b) Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe 2 de l'article 200A du même Code. Si les personnes physiques n'ont pas opté globalement pour le barème progressif, les revenus distribués ne sont pas éligibles à l'abattement fiscal de 40%, puisque dans ce cas lesdites personnes physiques sont soumis à taxation globale forfaitaire ainsi que cela est indiqué ci-avant.

Quatrième résolution (approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration,

Décide de fixer le montant annuel de la rémunération à répartir entre les administrateurs par le Conseil d'Administration à 10 000 euros.

Sixième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société, soit, à titre indicatif, un maximum de 431.502 actions au 15 avril 2020.

L'Assemblée Générale décide que ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte

- de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs de titres ou de gré à gré. La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre et le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder soixante (60) euros par action, soit compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 15 avril 2020, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société Eurogerm, un montant maximal d'achat de 25.890.120 euros.

En cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le Conseil d'Administration pourra ajuster, s'il y a lieu, le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action Eurogerm.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 dans sa onzième résolution.

Septième résolution (Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Huitième résolution (Modification de l'article 16 des statuts « Organisation et délibérations du conseil » afin de prévoir la faculté pour le conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément à la faculté prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite,

décide de modifier l'article 16 des statuts « Organisation et délibérations du conseil » afin d'y insérer un article 16 II bis – « Décisions prises par voie de consultation écrite », rédigé comme suit :

« Le conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions suivantes relevant des attributions propres du conseil d'administration :

- *nomination à titre provisoire de membres du conseil prévue à l'article L. 225-24 du code de commerce,*
- *autorisation des cautions, avals et garanties prévue au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du code de commerce,*
- *décision prise sur délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire conformément au second alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce, de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,*
- *convocation des assemblées générales des actionnaires, et*
- *transfert du siège social dans le même département.*

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné d'un bulletin de vote est adressé par le président à chaque membre du conseil d'administration par voie électronique (avec accusé de réception).

Les administrateurs disposent d'un délai de 3 jours ouvrés suivant la réception du texte des résolutions proposées et du bulletin de vote pour compléter et adresser au président par voie électronique (avec accusé de réception) le bulletin de vote, daté et signé, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Tout administrateur n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme absent et sa voix ne sera donc pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger de l'initiateur de la consultation toutes explications complémentaires.

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote, le président établit et date le procès-verbal des délibérations, auquel seront annexés les bulletins de vote et qui sera signé par le président et un administrateur ayant participé à la consultation écrite. »

Le reste de l'article 16 demeure sans changement.

Neuvième résolution (Mise en harmonie des articles 17 et 19 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives en vigueur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide :

- de compléter comme suit l'article 17 alinéa 1^{er} des statuts « Pouvoirs du Conseil d'Administration » afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-35 alinéa 1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) :
 - Article 17 1^{er} alinéa : « Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, **en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité** ».

Le reste de l'article 17 demeure sans changement.

- de modifier comme suit les deux premiers alinéas de l'article 19 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'Administration » afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L.225-45 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) et supprimer ainsi le terme de « jetons de présence » :
 - Article 19 1^{er} alinéa : « L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, ~~à titre de jetons de présence,~~ une somme fixe annuelle, que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation ».
 - Article 19 2^{ème} alinéa : « Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs ~~sous forme de jetons de présence~~; il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités d'études, une part supérieure à celle des autres administrateurs ».

Le reste de l'article 19 demeure sans changement.

Dixième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-129, L 225-129-2 et L 228-92 du Code de commerce,

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en Euro ou en monnaie étrangère, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quatorzième résolution soumise à l'Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la dix-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale ;

3. Décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- **prend acte** que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- **prend acte et décide**, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - o limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - o répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - o offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- **prend acte et décide** en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. Décide enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie

au Conseil d'administration aux termes de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2018.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Onzième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129, L 225-129-2, L 225-135 et L 228-91 et suivants du Code de commerce ;

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en Euros ou en monnaie étrangère, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. Fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale ;

3. Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L.225-135 et R.225-131 du Code de commerce pour toute ou partie de

l'émission, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ; en cas d'instauration d'un tel droit de priorité, celui-ci sera exercé par chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède et pourra être complété par une souscription à titre réductible ;

4. **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
5. **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 16 août 2022, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
6. **Décide** que :
 - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, par référence aux règles applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
7. **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;
8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital ;
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou

prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9. Décide enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2018.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par l'Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Douzième résolution (Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L225-136, et L 228-91 et suivants du Code de commerce ;

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le

marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en Euros ou en monnaie étrangère, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. **Décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être, dans la limite de 20% du capital par an, par des offres visées au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
3. **Fixe** comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 300.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 25.000.000 Euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale ;
4. **Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L.225-135 et R.225-131 du Code de commerce pour toute ou partie de l'émission, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ; en cas d'instauration d'un tel droit de priorité, celui-ci sera exercé par chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède et pourra être complété par une souscription à titre réductible ;
5. **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
6. **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 16 août 2022, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
7. **Décide** que :
 - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, par référence aux règles applicables aux sociétés dont les actions

sont admises sur un marché réglementé, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 5 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;

8. Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;

9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. Décide enfin que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2018.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par l'Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées dans le cadre des délégations de compétence susvisées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément à l'article L 225-135-1 du Code de commerce ;

- 1. Autorise** le Conseil d'administration à (i) augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dixième, onzième, et douzième résolutions et (ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, c'est-à-dire pendant un délai de trente (30) jours à compter de la souscription de l'émission initiale concernée ;
- 2. Décide** que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée ;
- 3. Décide** que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la quatorzième résolution ;

4. **Constate** que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;
5. **Décide** enfin que la présente autorisation rend caduque toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2018.

Quatorzième résolution (Détermination du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions ;

1. **Décide** de fixer à 300.000 Euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.
2. **Décide** également de fixer à 25.000.000 Euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Quinzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur pair sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée.

Seizième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 20.000 euros (vingt mille) ;
3. Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;
4. Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-20 et suivants du Code du Travail ;
5. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée tout délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - Arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, pré retraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
 - Décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - Déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

Le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital.

Dix-septième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à la présente assemblée générale sont notamment fixées par les dispositions de l'Ordonnance Covid du Décret Covid précité, lesquels dérogent au droit commun des assemblées générales des sociétés anonymes.

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à « huis clos » sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. En conséquence, les actionnaires sont invités à voter à distance soit par un formulaire de vote, soit par procuration donnée au Président de l'assemblée générale.

Aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

Il n'est pas prévu la faculté de voter à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote.

Modalités de vote à l'assemblée générale

Dans le contexte rappelé ci-dessus, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée générale :

- En votant par correspondance,
- En donnant pouvoir au président de l'assemblée générale, ou en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable,
- En donnant un mandat à l'une des personnes visées par l'article L. 225-106, I du code de commerce, dans les conditions mentionnées ci-après.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal avec la convocation.

Tout actionnaire au porteur pourra télécharger le formulaire depuis le site internet de la Société (www.eurogerm.com) rubrique « Investisseurs – Assemblée Générale », ou pourra l'obtenir auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LE-MOULINEAUX Cedex 9, par demande écrite au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 11 juin 2020.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LE-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, et conformément aux dispositions du Décret Covid, chaque actionnaire aura également dans le même délai la possibilité d'adresser à la Société (avec l'attestation de participation) les instructions de vote dans le cadre du vote par correspondance, ainsi que les pouvoirs au Président par voie de message électronique à l'adresse électronique suivante : dballandras@eurogerm.com.

Cet envoi par email est vivement recommandé compte tenu du contexte actuel, et nous vous recommandons de retourner votre formulaire de vote dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un actionnaire donne mandat à l'une des personnes visées par l'article L. 225-106, I du code de commerce :

- Les mandats avec indication de mandataire, y compris ceux donnés par voie électronique, peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com.
- Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société (à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com) ou à l'intermédiaire habilité par elle (CACEIS), sous la forme du formulaire de vote par correspondance prévu à l'article R. 225-76 du code de commerce, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée.

Par dérogation à l'article R. 225-85, III, du code de commerce et conformément au Décret Covid, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée. Si ce choix est exprimé dans les délais requis, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de préférence compte tenu du contexte de la crise sanitaire actuelle par courrier électronique (à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles (l'assemblée générale devant se tenir à « huis clos »), la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux questions écrites des actionnaires reçues au plus tard le 15 juin 2020.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com), au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, et pourront être transmis sur simple demande adressée à la Société (à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com) ou à CACEIS Corporate Trust. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration



Rapport Responsabilité Sociétale des Entreprises



DÉMARCHE DURABLE SAISON 2019/2020

LE GROUPE EUROGERM



1989 création

496 salariés

115,9 M€ de Chiffre d'Affaires
(Exercice clos au 31/12/2019)

63,2 % du CA à l'export

Cotée en bourse sur le marché
Euronext Growth

16 filiales en France
et à l'international

(concernées par la démarche RSE)

EUROGERM est une entreprise française spécialisée dans le sourcing, la formulation et la commercialisation d'ingrédients et solutions technologiques, nutritionnels et sensoriels au service de la filière Blé – Farine – Pain.

De l'ingrédient à la solution complète sur site, nous accompagnons chacun de nos clients à travers une offre de produits et services experts, pour répondre aux exigences les plus fortes en termes de qualité, sécurité, et performance.

Une gamme complète pour des produits beaux, bons et sains



CORRECTEURS
DE MEUNERIE

AMÉLIORANTS
DE PANIFICATION

PREMIX
POUR SPÉCIALITÉS

INGRÉDIENTS
ALIMENTAIRES

SERVICES
ARPÉGÉS



UN ENGAGEMENT RESPONSABLE

Certifiée **FSSC 22000**
(Food Safety System Certification)
depuis 2012

Engagée dans une
démarche durable



Signataire du **Global Compact** depuis 2011



• RESPONSABLE DE NOTRE AVENIR



Benoît HUVET
D.G

Jean-Philippe GIRARD
P.D.G



Communication sur le progrès 2019 -2020

Les nouvelles actions
ou les progrès
réalisés sont repérés par :



EUROGERM s'est engagée en 2011 auprès du Pacte Mondial des Nations Unies pour soutenir les 10 principes concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Convaincus depuis longtemps que les entreprises ont un rôle majeur dans la réalisation des objectifs du développement durable et dans la prévention des risques et des menaces qui pèsent sur notre avenir collectif.

Persuadés que développer une démarche durable et responsable apporte indéniablement des bénéfices à l'entreprise, et à ses collaborateurs, Notre volonté de faire progresser les principes du Pacte Mondial, dans notre sphère d'influence se poursuit d'année en année.

Notre engagement auprès du Pacte Mondial des Nations Unies a été le premier pas vers notre démarche RSE, qui s'inscrit naturellement dans la stratégie de notre entreprise. Elle nous invite à améliorer en continu nos pratiques et à mesurer les incidences de nos actions et décisions sur les hommes (*clients, partenaires, collaborateurs, consommateurs de nos produits*), sur l'environnement et sur la société.

Notre responsabilité est engagée.

Nos ambitions de nous développer en France comme à l'Export, de créer toujours plus de produits et d'expertises pour notre secteur et notre filière, ne se feront que dans le cadre de pratiques respectueuses.

C'est une nécessité, d'autant plus que les actions mises en place dans ce sens sont créatrices de valeur et source d'innovation, et contribuent sans aucun doute à la performance et à la compétitivité de notre entreprise.

C'est pourquoi, en 2020, nous tenons à maintenir notre engagement auprès du Pacte Mondial des Nations Unies et nous unissons nos efforts pour faire évoluer nos actions dans ce sens.

Vous trouverez, ci-après, le rapport des actions 2019-2020. Bonne lecture.

Jean-Philippe GIRARD
Président Directeur Général

Benoît HUVET
Directeur Général

UN RESPONSABLE RSE NOMMÉ CHEZ EUROGERM



Jean-Charles HAMELIN

POUR UNE DEMARCHE RSE DURABLE



Eurogerm renforce son engagement sociétal avec la nomination d'un Responsable RSE Groupe

Inscrite au cœur de la stratégie globale de l'entreprise, la mission du nouveau Responsable RSE comporte deux volets clés en termes d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux :

- Le déploiement de la politique RSE à l'ensemble du groupe EUROGERM,
- La mise en œuvre et l'animation du plan d'actions associé en tenant compte des attentes de toutes les parties prenantes, fournisseurs, partenaires, clients, collaborateurs...

Eurogerm affirme, avec cette nomination, sa volonté d'engagement vis-à-vis de ses clients et des consommateurs, et initie un cercle vertueux en interne comme en externe de l'entreprise pour être, ensemble, **RESPONSABLES DE NOTRE AVENIR.**



Pour ancrer sa démarche, en 2020, Eurogerm s'engage dans une opération collective RSE

Avec l'appui d'une Association Régionale, dotée d'experts dans les thématiques de la RSE, cette nouvelle initiative a plusieurs objectifs pour l'entreprise, notamment :

- De disposer des outils et des compétences nécessaires pour piloter et structurer **durablement** la démarche RSE instaurée,
- Formaliser les leviers de progrès et le plan d'actions RSE pour les deux ans à venir, en tenant compte des enjeux RSE identifiés et des besoins de nos parties prenantes qui évoluent.

CONCORDANCE ENTRE LES 10 PRINCIPES DU GLOBAL COMPACT ET LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



DROITS DE L'HOMME

- **PRINCIPE 1**
Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
- **PRINCIPE 2**
A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.



DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM entend que ses filiales pratiquent la même politique et la même éthique, sous la responsabilité de ses associés et directeurs opérationnels.



Engagement des filiales EUROGERM

EUROGERM se développe à l'international, notamment par le biais de la création de filiales dans divers continents et différents pays.

EUROGERM exige de ses filiales une standardisation des moyens et des pratiques mises en œuvre sur les différents sites de fabrication, afin de garantir l'image de marque de ses produits à travers le monde.

ACTIONS

- Dans l'objectif d'accompagner durablement la croissance d'EUROGERM, une « **charte filiale** » définit les principes et les pratiques en matière de gouvernance devant être mis en œuvre par les filiales. Elle permet d'assurer l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux à respecter les droits de l'homme, les droits du travail, et la lutte contre la corruption.
- Un **plan de recommandations** est établi avec chaque filiale et revu afin de définir les actions et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs, via le biais de différents rendez-vous locaux.
- Afin d'évaluer les pratiques RSE de chaque filiale, un questionnaire d'évaluation a été mis en place en septembre 2019 pour mesurer le niveau d'engagement de chaque filiale. L'exploitation des résultats devra permettre de déterminer un plan d'actions Groupe et de les soutenir dans le développement d'initiatives s'inscrivant dans la politique d'Eurogerm.

MOYENS

Des Relais opérationnels internes sont désignés pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le contrôle des pratiques en local.

Des rendez-vous sont organisés régulièrement afin de planifier et suivre les différents projets et plans d'amélioration établis.

Les Journées d'Echanges Et de Progrès (JEEP), organisées une fois par an par la Maison mère, permettent de réunir tous les patrons des filiales internationales. Ces journées permettent à chacun de s'exprimer, d'échanger et de partager de nouvelles idées, du savoir-faire, et de prendre des décisions partagées.



Les JEEP 2020 se dérouleront du 08 au 12 juin, en visio, en raison du Covid-19

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM entend que ses filiales pratiquent la même politique et la même éthique, sous la responsabilité de ses associés et directeurs opérationnels.



Engagement des filiales EUROGERM

ACTIONS

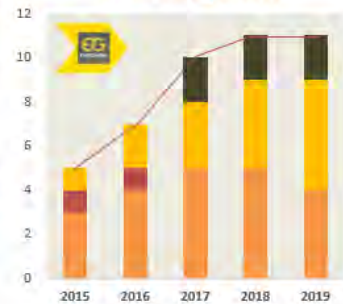
- **Accompagnement de nos filiales** pour déployer les pratiques de management de la Qualité et de la Sécurité des Aliments, formaliser les standards et harmoniser les pratiques entre les sites.

Le soutien apporté à nos filiales ayant un site de production a permis de les guider vers l'amélioration et de les accompagner, pas à pas, vers une certification Qualité / Sécurité des aliments

La mise en place de systèmes de management de type ISO 9001 ou ISO 22000 a évolué au fil des dernières années, en faveur des certifications reconnues par le GFSI*, plus axées sur la Sécurité des Aliments et l'obligation de moyens permettant de garantir la sécurité des produits mis sur le marché par EUROGERM et ses filiales.

RESULTATS

Evolution des certifications d'EUROGERM et ses FILIALES depuis 2015



- Certification ISO 9001
Système de management de la qualité
- Certification ISO 22000
Système de management de la sécurité des aliments
- Certification GFSI*
• FSSC 22000 (ISO 22000 + ISO TS 22002)
• SQF (Safe Quality Food)
- Agrément du Ministère de la Santé
pour la sécurité sanitaire du produit

* Global Food Safety Initiative

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM entend que ses filiales pratiquent la même politique et la même éthique, sous la responsabilité de ses associés et directeurs opérationnels.



Engagement des filiales EUROGERM

ACTIONS

- **Démultiplication de moyens de pilotage clés d'activités** dans les filiales : mise en place de moyens de partage de données informatiques (Base matières premières, formulateur, sauvegardes des données ...)



- **Plan de continuité d'activités (PCA)** impliquant les partenaires et les filiales d'Eurogerm.

Une procédure revue en 2019 prévoit différents scénarios afin d'être en mesure de réagir en cas de crise et ainsi minimiser les impacts pour les sites de production du groupe, par les ajustements qui s'imposent en matière d'organisation des unités commerciales, techniques, notamment la production.

RESULTATS

- Une quatrième filiale aura désormais accès à ces bases de données partagées en 2020.

Ce partage permet :

- ★ D'harmoniser et d'organiser la mise à jour des données relatives aux matières premières utilisées dans les filiales du groupe.
- ★ De contrôler les informations relatives aux produits conçus compte tenu de la réglementation locale.

- Le PCA, initié lors de la crise du H1N1 en 2009, a été déployé

dans le cadre de la **crise sanitaire du Covid-19** afin de concilier le maintien des activités et les conditions de travail.

La cellule de crise réunie quotidiennement, permet d'ajuster les mesures de prévention appliquées pour garantir la sécurité et la santé des salariés et de s'assurer d'obtenir leur engagement durant cette période risquée.

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est engagée dans des programmes et des actions humanitaires visant à améliorer les conditions de vie et les droits des plus démunis.



▪ Mécénat

Soutien d'actions régionales et nationales par des dons en faveur de l'alimentation.

- Présidence du conseil d'administration de **FONDALIM** : fonds de dotation Bourguignon destiné à accroître et structurer l'aide alimentaire en faveur des plus démunis.



Soutien en faveur d'associations mobilisées dans des événements solidaires visant à améliorer les conditions de vie des malades.

- **ODYSSEA** Course caritative en faveur de la lutte contre le cancer du sein



- Lion's Club (rêve d'enfants malades) – Rotary

- **Covid 19 : dons financiers, tablettes informatiques et équipements de protections à des établissements de soins (CHU de Dijon, ambulances...)**

- Participation de salariés Eurogerm au Challenge Don du sang

- Eurogerm soutient l'association



Et l'évènement



Par lequel de grands chefs étoilés et des cuisiniers renommés proposent des opérations gourmandes pour les enfants malades et leurs familles en organisant une tournée des hôpitaux pour améliorer leur quotidien.

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est engagée dans des programmes et des actions humanitaires visant à améliorer les conditions de vie et les droits des plus démunis.



▪ Actions à l'International

☐ **Droit à l'éducation : « Une Filiale, Une Ecole**

ACTIONS

- **EUROGERM** contribue au développement économique de pays tiers en apportant son soutien à l'Education.

L'entreprise mène des actions conjointes avec ses filiales (dons financiers, fournitures scolaires, vêtements, jouets...)

SENEGAL

- **Parrainage d'une école et d'une pouponnière au Sénégal** en partenariat avec EUROGERM Sénégal depuis 2011.

▪ EUROGERM SENEGAL soutient l'association « **L'Empire des Enfants** », qui concourt à la promotion d'une meilleure vie sociale des enfants vivant dans les rues : prise en charge (nourriture, couverture médicale, habillement...), réinsertion familiale, scolaire et professionnelle.



PEROU

Depuis 2014, EUROGERM développe son soutien pour le Centre d'Aide aux Mineurs Abandonnés (**CIMA**), situé à LIMA.

- La filiale EUROGERM Pérou se charge d'acheminer les dons.
- **L'Association Soleil d'enfants du Pérou**, reverse, également au CIMA, le produit de ses ventes faites notamment dans les locaux d'EUROGERM.



DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est engagée dans des programmes et des actions humanitaires visant à améliorer les conditions de vie et les droits des plus démunis.



▪ Actions à l'International

- ☐ **Droit à l'éducation : « Une Filiale, Une Ecole »**

ACTIONS

BENIN

Soutien à l'association « bénévolat Bénin » pour financer le projet d'appui à la prévention des maladies dans les écoles primaires par le lavage des mains.

- En 2019, ce soutien a permis :
- De former les bénévoles et les enseignants sur la pratique du lavage des mains
 - De former et sensibiliser les enfants de 3 à 12 ans de **deux écoles** (soit 2000 élèves au total) sur la pratique et l'importance du lavage des mains
 - D'acquérir et installer **7 dispositifs de lavage**
- ☐ D'assurer la gestion administrative et financière du projet



En 2020, les dispositifs de lavage des mains, les séances d'éducation à l'hygiène des mains seront associés à des messages de prévention concernant la transmission du Covid-19 et de promotion des gestes barrières.
Le projet devra couvrir les besoins de **4 écoles primaires** pendant la crise sanitaire du Covid-19

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est engagée dans des programmes et des actions humanitaires visant à améliorer les conditions de vie et les droits des plus démunis.



▪ Actions à l'International

- ☐ **Droit à l'éducation : « Une Filiale, Une Ecole »**

ACTIONS

BOLIVIE

Soutien à l'association Ileri Huma, qui s'engage, en partenariat avec l'Unicef dans des actions de solidarité dans le monde. L'action en Bolivie consistera à rénover un internat dans un état insalubre.



- ☐ **Alimentation et Nutrition**

Développement d'une **gamme de produits de fortification pour améliorer la nutrition**, réduire ou éliminer les carences en micronutriments pour les pays en développement

DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans le cadre de sa Politique d'Achats Responsables, **EUROGERM** associe et engage ses fournisseurs et ses partenaires à respecter eux-mêmes les droits de l'Homme et les droits du Travail.



• Achats

Exigences relatives au respect des droits de l'homme et au respect du droit du travail dans nos relations avec les fournisseurs.

Le cahier des charges transmis à nos fournisseurs intègre depuis 2014 un point spécifique touchant à la Responsabilité Sociétale.

Objectif : Sensibiliser nos fournisseurs et gagner leur engagement pour faire promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme et droits du travail.

A travers ce document contractuel, EUROGERM demande à ce que ses fournisseurs s'engagent :

- A respecter les dispositions des lois et des conventions nationales et internationales du travail, et plus particulièrement celles relatives au travail forcé et au travail des enfants.
- A bannir toute discrimination relative à l'emploi (race, nationalité, sexe, religion, handicap...)
- A reconnaître le droit des employés, à instaurer une politique de dialogue et de consultation avec les employés.
- A garantir un environnement de travail sûr et sain, à promouvoir l'hygiène, la santé et la sécurité des hommes et des femmes.



DROITS DE L'HOMME

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans le cadre de sa Politique d'Achats Responsables, **EUROGERM** associe et engage ses fournisseurs et ses partenaires à respecter eux-mêmes les droits de l'Homme et les droits du Travail.



• Charte Ethique



Objectif 2020

Formaliser une charte éthique pour le groupe Eurogerm

S'appuyant sur les valeurs de la déclaration universelle des droits de l'homme, et sur la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail,

Promouvant la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption,

Les signataires [fournisseurs, agents commerciaux et acheteurs] s'engageront à respecter les principes énoncés dans cette charte.



DROITS DU TRAVAIL

- **PRINCIPE 3**
Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- **PRINCIPE 4**
Elimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- **PRINCIPE 5**
Abolition effective du travail des enfants.
- **PRINCIPE 6**
Elimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



17

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Pour **EUROGERM**, les femmes et les hommes sont les promoteurs de son avenir et les artisans du monde de demain.

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.



Notre politique sociale est basée sur :

- **Le dialogue**

ACTIONS

Eurogerm favorise et encourage l'expression des salariés sur leur lieu de travail

- **Réunions d'informations** régulières dans l'objectif de communiquer aux salariés les actualités financières, les résultats et les projets de l'entreprise.

En complément des points cités précédemment, un nouveau RDV a été instauré en 2018 : « *le p'tit déj* ».

Objectif : Communiquer sur les nouveaux produits (dégustation), et remettre les récompenses aux salariés ayant été sélectionnés pour leurs « bonnes idées ».



- **La récompense des Bonnes Idées** : Faire émerger et collecter des idées et suggestions d'amélioration de la part des salariés de l'entreprise. Les meilleures idées sont sélectionnées par un groupe de salariés de différentes unités. Elles sont récompensées après leur mise en place (Prix Or, Argent et Bronze)

- **La satisfaction des salariés** est une préoccupation centrale. Dans le but de nous assurer de la pérennité de la motivation de nos collaborateurs, nous avons instauré un échange avec chaque collaborateur lors des entretiens annuels d'évaluation (GPS).



DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.



Le Respect des principes relatifs au recrutement

EUROGERM s'engage dès 2011 dans une démarche initiant le développement de **l'Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la Qualité de Vie au Travail** au travers du déploiement d'un plan d'actions, pour agir sur les trois domaines suivants : *La lutte contre la discrimination à l'embauche, la promotion interne et l'égalité professionnelle*

RESULTATS

Année	Nouveaux embauchés	Femme / Homme embauchés	CDI	CDD	Apprentis Contrats pro	Promotion
2017	21	13 ♀ 8 ♂	64,5%	3,2%	32,2%	13 ♀ 16 ♂
2018	36	19 ♀ 17 ♂	50%	16,7%	33,3%	7 ♀ 12 ♂
2019	27	9 ♀ 18 ♂	70,4%	7,4%	22,2%	2 ♀ 8 ♂

L'Index 2019 de l'égalité femmes-hommes : 81/100

(JO du 9 janvier 2019 : minimum requis 75 points).

Un accord signé en avril 2020, constitue une étape supplémentaire de la volonté d'Eurogerm et de la Délégation du personnel de faire de **l'Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes** un axe fondamental, facteur de progrès dans l'entreprise et participant également à l'amélioration de la **Qualité de Vie au Travail**.



Chacune des parties réaffirme son attachement au respect de ces principes, notamment en ce qui concerne **l'accès à l'emploi, la formation professionnelle, ou encore la recherche de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, la mixité des emplois et la suppression des écarts de rémunération.**

Des indicateurs de suivi ont été définis pour mesurer les engagements

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.



L'intégration, la formation et l'évolution des salariés

Plan d'intégration des nouveaux salariés, entretiens annuels d'évaluation, programmation de formations.

ACTIONS

- ☐ **Une attention particulière est portée sur les nouvelles recrues d'EUROGERM afin de s'assurer de leur bonne intégration :**
 - Par la mise en place d'un **parcours d'entrée** dans l'entreprise et la définition d'un **parcours d'intégration adapté**, tenant compte du poste et des besoins de la nouvelle recrue.
 - Présentation physique de la nouvelle personne à toutes les unités de l'entreprise et par une visite de l'entreprise en précisant ses fonctions ou missions.
 - Carte de présentation envoyée par mail à l'ensemble des salariés par son responsable pour introduire son accueil



• Kit d'intégration :

Remis à tout nouveau salarié, ce dernier comporte, entre autre, un livret « **Welcome on board** » pour introduire l'entreprise et ses missions.

- Un « **Rapport d'étonnement** » remis aux nouvelles recrues permet de recueillir leurs impressions, d'améliorer leur accueil et l'organisation de l'entreprise.

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.



▪ L'intégration, la formation et l'évolution des salariés

Plan d'intégration des nouveaux salariés, entretiens annuels d'évaluation, programmation de formations.

ACTIONS

- La « **Journée des Nouveaux** », organisée une fois par an, est l'opportunité pour les participants de se rencontrer, de partager et d'échanger dans un contexte différent.

Son animation est assurée par différents acteurs représentant les métiers de l'entreprise et permet de redécouvrir l'entreprise sous forme ludique (jeu de questions/ réponses) et renforcer les liens et les connaissances de chacun.

□ Des entretiens spécifiques conduits à différents moments



- **Entretien à la mi-période d'essai du collaborateur**

- **Entretien annuel d'évaluation et entretien professionnel :**

Tous les salariés de plus de deux ans d'ancienneté ont un entretien individuel (tous les 15-18 mois), dans le but de donner une direction à leur avenir, et de définir les projets professionnels au regard de leurs aspirations et de leurs compétences.



- **Entretien d'accompagnement** suite à une longue absence pour faciliter au mieux la réintégration d'un salarié à son poste

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM veut ancrer ses pratiques et ses relations, dans la confiance, le respect, l'écoute et le dialogue avec ses salariés, pour pérenniser leur compétences, leur motivation et leur bien-être.



▪ Le Respect des principes relatifs au recrutement

- **Des primes sont distribuées aux salariés**

✓ **Primes mensuelles basées sur les résultats Qualité, Sécurité alimentaire, et Sécurité du Personnel**, à partir de critères mesurables (coût de non qualité/CA ; nombre d'Accidents du Travail...)

Un « **bulletin météo** » est communiqué à l'ensemble du personnel, chaque mois, afin qu'il soit informé des résultats.



- ✓ **La prime « Macron »** a été accordée aux salariés en 2019.
- ✓ **Mise en place d'un accord d'intéressement (accord avril 2020)**

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



Notre politique sociale est basée sur :

- La protection des salariés

Management de la santé et de la sécurité des salariés.

ACTIONS

Notre volonté : **optimiser et renforcer en continu l'organisation et les moyens** pour manager les risques et optimiser les conditions de travail du personnel, avec l'appui du CSE

Conscients de l'importance de la **sensibilisation** et de la **formation** du personnel pour comprendre, respecter et prévenir les risques, nous accordons une importance majeure aux actions de formations et aux moyens de communication sur le sujet.

MOYENS

- Une **évaluation des risques professionnels** est élaborée et mise à jour périodiquement (DUERP)
- Un **plan annuel de prévention** est défini pour améliorer certaines situations à risques
- Sollicitation mécanique réduite par la limitation des charges, par des **dispositions d'aide à la manutention** (robot palettiseur, tables élévatrices...)
- Sensibilisation du personnel à la **prévention des risques physiques et chimiques** dès son entrée dans l'entreprise.
- Sessions de formation spécifiques : Gestes et postures, Secouriste Sauveteur au Travail (**11 salariés en 2019**).

- Polyvalence des opérateurs permettant la rotation sur les postes et d'éviter les gestes répétitifs.
- Automatisation des lignes et installation de silos pour diminuer la pénibilité aux postes et augmenter la productivité.

- Aspiration des poussières aux postes de pesées
- Equipements de Protection Individuelle



DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



- La protection des salariés

Management de la santé et de la sécurité des salariés.

MOYENS

Un responsable HSSE est désigné pour être le garant de l'efficacité de l'évaluation des risques et de la Sécurité des salariés au sein de l'entreprise. Il s'inscrit systématiquement dans une démarche préventive et est associé à toute réflexion pluridisciplinaire portant sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail

RESULTATS

Moyenne mensuelle cumulée du Nombre d'accidents de travail (avec ou sans arrêt de travail)



ACTIONS

NOS PRIORITÉS 2020

- Réduction des Troubles Musculosquelettiques (TMS)** avec le concours de la CARSAT, au travers de « l'initiative TMS PRO »
- Le **Plan de Prévention 2020** est prioritairement axé sur la conduite des chariots et de nacelles ainsi que sur le risque chimique.
- Plus de **50 % du budget des d'investissements 2020** de l'entreprise sont consacrés à des d'amélioration pour la Sécurité du personnel.

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



La protection des salariés

Management de la santé et de la sécurité des salariés.

ACTIONS

Renforcement des actions, des campagnes de prévention et de sensibilisation à l'attention des salariés afin de contribuer à leur santé et leur bien-être

- ✓ Un outil « **Parlons Prévention** », destiné à sensibiliser les collaborateurs sur des thématiques telles que la santé, les conditions de travail, le handicap... a été mis en place en 2019
- ✓ Réflexion pour la mise en place d'une démarche de prévention et d'une procédure d'alerte pour le harcèlement moral, sexuel et sexiste
- ✓ Un Psychologue (N° vert) est mis à disposition des salariés à titre gratuit
- ✓ Le Comité Social et Economique (CSE) est un acteur essentiel dans la mise en œuvre de la démarche Qualité de Vie au Travail.

RESULTATS



- Opération **Mois Sans Tabac**: Défi collectif qui propose à tous les fumeurs d'arrêter pendant un mois avec le soutien de leurs collègues et collaborateurs.
- Nomination d'un référent Harcèlement

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



Notre politique sociale est basée sur :

L'optimisation vie privée / vie professionnelle

ACTIONS

MOYENS

Actions visant à assurer une bonne conciliation des temps de vie :

- **Prise en compte de la parentalité**
L'organisation et les conditions de travail s'articulent entre activités professionnelles et exercices de responsabilités familiales.

Dons de jours collaborateurs
(nombre de demi-journées)



- **Pour la santé et l'équilibre personnel des salariés.**
- **Pour la vie quotidienne du salarié**

- **Flexibilité sur les horaires et la prise des congés**

Charte Télétravail

- Sensibilisation des managers pour ne pas organiser de réunion avant 8h et après 18h.

Don de jours de repos :

Tout salarié volontaire peut offrir un congé non pris à un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant ou d'un adulte gravement malade ou handicapé, qui nécessite une présence ou des soins contraignants.

3 compteurs sont ouverts au don de jours en 2020

- **3 Cours de sport** sur le lieu de travail (Pilates, Yoga et renforcement musculaire).
- **Salle de repos** (salle Zen)

▪ **Contrats de prévoyance et frais de santé pour les salariés**

▪ **Partenariat avec Action Logement**

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



Notre politique sociale est basée sur :

- **Le partage des valeurs du Développement Durable**

La responsabilité sociétale implique un partage des valeurs et le déploiement des projets en faveur du Développement Durable.

ACTIONS

Formation, sensibilisation des parties prenantes aux enjeux RSE

- Les objectifs relatifs au Développement Durable sont inscrits dans la stratégie globale de l'entreprise. Les projets s'inscrivant dans le cadre d'actions en faveur du Développement Durable font partie des plans d'amélioration, abordés et suivis en Revue de Direction 2 fois/ an.
- Une revue des objectifs RSE et des actions Global Compact est communiquée aux salariés, au comité de Direction, à l'équipe commerciale et aux Directeurs des Filiales lors des JEEP.

Un réel objectif de partage et de démultiplication de la dynamique en interne en impliquant le personnel dans les projets d'amélioration.

- L'organisation des journées de collecte (3 fois par an) permet d'obtenir l'engagement des salariés et d'augmenter indéniablement la quantité de papier recyclé.

(Voir Résultats dans la partie environnement)



DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



- **Le partage des valeurs du Développement Durable**

ACTIONS

- En 2016, l'entreprise donne naissance au « **Groupe Jeunes** », réunissant des femmes et des hommes de moins de 30 ans, afin de mener simultanément un travail de partage de bonnes idées et de projection de l'entreprise dans le futur.

Objectifs :

Imaginer de nouvelles dynamiques de « projets pilotes Millenials », destinés à améliorer la qualité de vie au travail, l'esprit RSE et l'expérience client/collaborateur

RESULTATS

Fin 2018, les salariés ont instauré une journée **sans gobelet plastique** pour les supprimer définitivement en 2019, et les remplacer par un **mug à base de fibre de blé** distribué à chaque salarié



DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



Le partage des valeurs du Développement Durable

ACTIONS

En 2019, animation d'un groupe « Eurogerm 30 ans » (19 volontaires) pour animer tout au long de l'année les 30 ans de l'entreprise:

Objectifs : partage de défis communs, cohésion d'équipes, solidarité collaborateurs

▪ **Montrez-vous il y a 30 ans** : un espace dédié pour s'afficher et partager avec ses collaborateurs

▪ **Les Eurogermiens ont du talent** donner l'occasion aux salariés de montrer leurs loisirs, leurs passions, leurs talents cachés



▪ **Objectifs Mont-Blanc** : Une équipe entraînée de 15 collaborateurs monte au sommet du Mont-Blanc avec une bannière signée par tous les collaborateurs du groupe



▪ **Défi carbone** : pour les 30 ans de l'entreprise, un défi a été lancé pour inviter et inciter les salariés à revoir leur mode de déplacement pour venir travailler (vélo, marche, transport en commun, covoiturage...)

★ **Objectif visé : 30 000 km en 1 an** (voir résultats dans la partie environnement)

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



Protection et sûreté

Sécurité des biens, des personnes et des informations

ACTIONS

▪ Une évaluation des menaces selon le « guide de recommandations pour la protection de la chaîne alimentaire » a été conduite et est mise à jour pour mettre en place les moyens de prévention dans les zones de l'entreprise les plus vulnérables.

▪ **Préparation de la certification OEA (Opérateur Economique Agréé)** garantissant la sûreté des marchandises livrées à l'export.

RESULTATS

- Plan de lutte contre les actes de malveillance.
- Test d'intrusion pour mesurer les défauts du système et être en mesure de corriger et d'améliorer les situations critiques.
- Audits internes

Statut Exportateur Agréé obtenu en février 2016 : les formalités d'exportation relatives à la preuve de l'origine de nos produits sont simplifiées ; nos opérations d'exportation sont sécurisées.

DROITS DU TRAVAIL

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Dans cette démarche de respect mutuel, **EUROGERM** associe l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, partenaires...) dans le déploiement des valeurs RSE.



▪ Le partage de nos savoir-faire avec les clients

Concentrer les savoir-faire d'EUROGERM au sein du **centre d'expertises ARPEGES**, pour développer une relation privilégiée avec les clients ou partenaires.

Avec ARPEGES, EUROGERM accompagne chaque client dans la concrétisation de ses projets, en France comme à l'international, grâce à la complémentarité de 4 pôles qui permettent à tout porteur de projet de passer de l'idée à la réalité.

Centre d'Expertises au service de votre développement



arpeges co-développement
Accroître votre compétitivité

Se positionner vis-à-vis du marché
Identifier de nouvelles opportunités
Optimiser ses gammes



arpeges formation
Gagner en performance

Une approche métier pour développer des compétences sur-mesure.



arpeges innovation
Créer les marchés de demain

Définir vos concepts nouveaux produits
Positionner vos produits et cibler les tendances. Satisfaire les nouvelles attentes des consommateurs



arpeges incentive
Développer votre potentiel

Motiver et améliorer la cohésion de vos équipes
Créer des liens forts avec vos collaborateurs
Partager des projets et un langage communs



ENVIRONNEMENT

▪ PRINCIPE 7

Les entreprises sont invitées à adopter le principe de précaution face aux problèmes d'environnement.

▪ PRINCIPE 8

A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

▪ PRINCIPE 9

A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est consciente que sa réussite est d'autant mieux partagée si elle se soucie de l'impact de ses actions sur l'environnement.

Consciente que ses décisions, ses actions, et ses activités ont des répercussions sur les systèmes naturels, EUROGERM développe des initiatives pour réduire ses impacts environnementaux.



Gammes de produits responsables

Nos priorités portent sur 3 axes principaux :

- Les ingrédients et les produits, cœur de métier d'EUROGERM,
- La relation avec les fournisseurs,
- Le déploiement d'initiatives innovantes dans le respect de notre image et celle de la filière.

ACTIONS

Développement et promotion d'ingrédients et de solutions respectueux de l'environnement :

- Gamme de produits certifiés biologiques
- Gamme de produits à base de céréales cultivées selon le référentiel CRC (Culture Raisonnée Contrôlée)
- Gamme de produits sans additif (CLEAN LABEL)
- Adhésion au RSPO et utilisation d'ingrédients à base de palme RSPO

RESULTATS

Evolution de la vente des produits de la Gamme Biologique (en Tonnes)



Certification CRC obtenue en Juin 2019

- ✓ 19 matières premières CRC sont référencées à fin avril 2020
- ✓ 59 produits finis certifiés CRC sont validés à fin avril 2020

Evolution du nombre de réceptions de matières premières CRC



ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



Ingrédients issus de filières responsables

ACTIONS

Instaurer une nouvelle « intelligence » collaborative et renforcer notre image de marque responsable dans la filière :

- Développer la connaissance de nos fournisseurs et celle de nos matières premières principales, afin d'être conscient de l'impact social et environnemental de nos achats.
- Construire une relation dès l'amont, en adoptant une vision client, pour anticiper les risques et mieux gérer nos relations.
- Développer des partenariats pour construire des solutions créatrices de valeurs et d'innovation.
- Impliquer la filière amont via nos fournisseurs (conditions de culture maîtrisées, composition, origine, garanties sanitaires...),

MOYENS

- ✓ Echanges avec les fournisseurs clés, en toute transparence sur l'intérêt et les enjeux de la Responsabilité Sociétale dans nos stratégies respectives.
- ✓ Mesure de la « criticité » des matières premières, compte tenu des pratiques appliquées par les fournisseurs (Culture, conception et procédés d'obtention des produits, méthodes de fabrication ou de valorisation, logistique...)
- Procédure de référencement matière première incluant des questionnaires précis, envoyés à nos fournisseurs pour pouvoir procéder au choix et à la validation de la matière compte tenu des garanties obtenues.
- ✓ Anticiper les besoins et les préoccupations des clients et des consommateurs finaux, par des solutions concrètes permettant aussi de construire une relation mutuellement bénéfique pour les deux parties et la filière (voir Page suivante)

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM est consciente que sa réussite est d'autant mieux partagée si elle se soucie de l'impact de ses actions sur l'environnement.

Consciente que ses décisions, ses actions, et ses activités ont des répercussions sur les systèmes naturels, **EUROGERM** développe des initiatives pour réduire ses impacts environnementaux.



Ingrédients issus de filières responsables

ACTIONS

Eléments au centre de la filière Blé - Farine - Pain, **les farines** sont au cœur du processus d'Eurogerm, et s'imposent naturellement comme des constituants clés pour la fabrication des solutions technologiques, sensorielles et nutritionnelles proposées par l'entreprise.

Dans le cadre de sa politique d'achats, Eurogerm a pris la décision en février 2018 de référencer des Farines de blé qui répondent à un cahier des charges responsable :

- **Farines issues de blés répondant à des critères durables**
 - Blés origine France
 - Pratiques culturales raisonnées
 - Traçabilité du champ au moulin
- **Farines issues de blé sans traitement insecticide de stockage**

RESULTATS

- ✓ Trois nouveaux silos ont été installés pour permettre de recevoir ces nouvelles farines
- ✓ Toutes nos recettes ont été modifiées pour pouvoir incorporer ces farines dans les produits fabriqués sur les deux sites dès mars 2018.
- ✓ En 2019, les farines de seigle contenues dans nos recettes sont désormais issues de l'agriculture CRC

 **25%**
Du volume de matières premières achetées par **EUROGERM** sont issues de filières responsables*

* Filières : Bio, CRC, Irtac, Label Rouge, Palme RSPO

Nos affirmons ainsi notre volonté d'engagement envers les consommateurs, initiations un cercle vertueux avec nos fournisseurs, partenaires de cette démarche.

Protéger la biodiversité

- Parrainage d'une ruche (40 000 abeilles) avec l'organisation « **Un toit pour les abeilles** » qui œuvre pour la sauvegarde et le développement de colonies d'abeilles.
- Soutien de l'association **Papaye France**, une structure au Cameroun pour la protection de chimpanzés orphelins victimes des trafiquants.
- Don pour une course, défi éco-sportif organisé par WWF, pour la sauvegarde des lynx en France



Développement économique, social et territorial

Groupement de producteurs locaux

les paniers bio
de la terre
à l'assiette



Eurogerm donne la possibilité à ses salariés de pouvoir être livrés, **sur leur lieu de travail, de fruits et légumes bio**. Les paniers livrés sont composés de produits de saison, cultivés dans le respect des cycles naturels, pour obtenir plus de goût tout en limitant les coûts et la pollution (évite les intermédiaires et les transports).

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



■ Limiter la consommation des ressources

Pour maîtriser notre consommation en électricité, des actions ont déjà été initiées

ACTIONS

Nos actions sont orientées pour améliorer l'efficacité énergétique par :

- L'utilisation d'énergies renouvelables
- La sensibilisation du personnel aux bons réflexes
- La réalisation d'un audit énergétique des activités (tous les 4 ans) qui permet d'identifier la répartition des coûts énergétiques par usage, ainsi que les pistes d'amélioration de certaines installations.

MOYENS

▪ Contrat  EDF renouvelables

EUROGERM achète 100 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

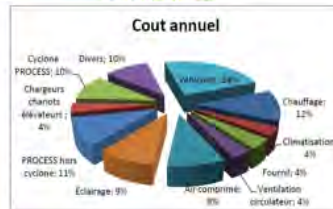
▪ Le remplacement de l'éclairage dans les zones de production par un **Eclairage LED** permet une gestion intelligente de l'éclairage. Il permet une économie d'énergie estimée à 73.000 KW par an.



L'audit énergétique prévu en 2020 est planifié (1^{er} semestre)

RESULTATS

Répartition des coûts énergétiques par usage (11/2016)



Mise en place d'un circuit de récupération de la chaleur issue du système d'air comprimé qui apporte un confort immédiat dans les zones de fabrication qui n'étaient pas chauffées.

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

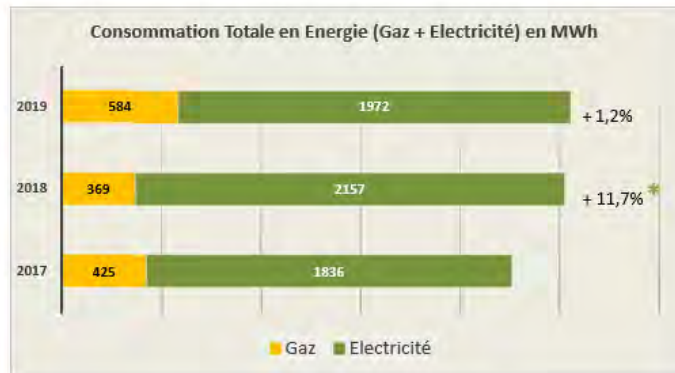
EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



■ Limiter la consommation des ressources

Maîtriser notre consommation en énergie

RESULTATS



* L'augmentation de la consommation totale en énergie en 2018 s'explique par :

- La mise en route d'une nouvelle ligne automatique sur le site de Saint Apollinaire
- La mise en place de 7 nouveaux silos et d'une automatisation de la ligne Graines à Quetigny
- L'agrandissement de la surface totale des bureaux
- L'acquisition d'un nouveau bâtiment de stockage à proximité de l'usine de Saint Apollinaire

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



▪ Limiter la consommation des ressources

Maîtriser notre consommation en énergie

RESULTATS

Evolution de la consommation en ELECTRICITE en MWh



Consommation en électricité en MWh par Tonne produite



NOS PRIORITES 2020 - 2023

Instaurer un système qui permette de suivre plus précisément nos consommations énergétiques afin d'être en mesure de contrôler et de mieux maîtriser nos dépenses.

- Définir et mettre en place des moyens supplémentaires, ainsi que des indicateurs plus ciblés, pour suivre et mesurer les consommations et les coûts énergétiques par type et par usage (process, éclairage, air comprimé, chauffage, climatisation, fournil...)
- Repérer les postes les plus gourmands en énergie pour pouvoir décider et agir sur les systèmes, les comportements et les équipements.
- **Réduire de 10% notre consommation en énergie d'ici 3 ans.**

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM souhaite faire progresser ses pratiques et développer des technologies innovantes, moins génératrices de GES, moins consommatrices d'énergie.



▪ Limiter les émissions de G.E.S

Le **bilan carbone** a permis d'identifier les origines des Gaz à Effets de Serre générés par les activités de l'entreprise et de dégager des pistes d'actions.

ACTIONS

Approvisionnements

Les plus gros volumes des matières premières sont approvisionnés :

- **Prioritairement en France et en Europe** pour les sites d'EUROGERM France
- En **vrac**, lorsque la livraison de la matière première est réalisable en citerne vrac et que son stockage est prévu en silo



Transport :

Le cahier des charges transmis à nos transporteurs intègre un point spécifique touchant à la Responsabilité Sociétale.



RESULTATS



90%

Du volume des matières premières achetées par EUROGERM proviennent de sites de fabrication ou de transformation localisés en EUROPE

La mise en place des 3 silos supplémentaires en 2018 permet de recevoir plus de matières premières en vrac

Par l'approbation de ce cahier des charges, les transporteurs s'engagent à mettre au point ou à utiliser des méthodes, des codes de conduites ou des technologies plus respectueuses de l'environnement, et moins génératrices de GES.

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour exploiter au mieux les sources d'énergies renouvelables et améliorer le rendement énergétique de ses activités.



▪ Limiter les émissions de G.E.S

ACTIONS

▪ Véhicules électriques :



▪ Optimiser la logistique des marchandises



▪ Visioconférence :

Des salles sont dédiées afin d'organiser des rendez-vous spécifiques sans avoir recours à un déplacement.



▪ Affranchissement : Utilisation majoritaire de la lettre verte

RESULTATS

▪ Acquisition d'un véhicule d'entreprise électrique afin de réduire les GES lors de nos déplacements entre les deux sites.

▪ Mise à disposition des salariés de 4 bornes électriques pour recharger leurs véhicules électriques.

▪ Optimisation du chargement des camions lors des commandes d'achats.

▪ Le transport maritime est privilégié pour l'expédition des produits dans nos filiales et chez nos clients Grand Export (Containers)

▪ Des Vidéo-conférences sont organisées régulièrement afin de planifier et suivre les différents projets et plans d'amélioration établis avec nos partenaires et les filiales.

Le nombre d'évènements et de réunions organisés via ce mode de communication a été largement multiplié en 2020 du fait du déploiement du télétravail, et des mesures de protection lié au Covid-19

Ce mode d'affranchissement permet de réduire de 15 % les émissions de Co² comparé à une lettre prioritaire

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour exploiter au mieux les sources d'énergies renouvelables et améliorer le rendement énergétique de ses activités.



▪ Limiter les émissions de G.E.S

ACTIONS

▪ Défi Carbone 2019 - 2020 :

Pour les 30 ans de l'entreprise, le « Groupe Eurogerm 30 ans », lance le 1^{er} avril 2019, un défi pour inviter et inciter les salariés à revoir leur mode de déplacement pour venir travailler : vélo, marche, transport en commun, covoiturage...

★ Objectif visé : 30 000 km en 1 an

Avantages

• du CO₂ émis (facteur du réchauffement climatique),
• des particules fines émises (facteurs aggravants de l'asthme et les maladies respiratoires),

- du trafic routier (bruit, embouteillages, usure des infrastructures, libération de places de stationnement),
- Economies (variable selon le mode de déplacement)
- de l'activité physique bénéfique sur la santé (réduction des maladies cardiovasculaires, de la dépression...)
- Distanciation physique bénéfique en temps d'épidémie

□ Un registre à disposition du personnel engagé dans cette démarche permet d'enregistrer le nombre de Km effectués chaque mois, ainsi que les modes de déplacement utilisés.

□ L'équipe chargée du défi envoie un bulletin de situation tous les mois à tous les salariés afin de les informer des résultats atteints et de les encourager à poursuivre les efforts pour préserver notre planète

RESULTATS (en Km)



◆ Nb de Km réalisés mensuellement
□ Cumul des Km réalisés au fil des mois

28 762 km parcourus à fin mars 2020 pour les trajets domicile-travail

Compte tenu du télétravail instauré à la mi-mars 2020 faisant suite au confinement, l'entreprise estime avoir atteint son objectif de 30 000 Km en un an !
Soit 4,5 tonnes de CO₂ non émis.

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour trier, réduire et valoriser au mieux les déchets générés par ses activités.



▪ Gestion des déchets

Améliorer nos pratiques pour minimiser les rebuts et mieux valoriser nos déchets.

ACTIONS

▪ Tous les **déchets** sont répertoriés et comptabilisés par type de déchets. Les circuits de collecte de chacun de ces déchets sont définis selon leur nature (Carton, big-bag, papier, plastique, bois (palettes), co-produits, biodéchets...)

▪ Les **prestataires externes experts** nous conseillent en amont pour la mise en place de notre politique de déchets, et proposent des solutions nouvelles pour valoriser au mieux ces déchets

▪ Mise à disposition des salariés de corbeilles de bureau spécifiques en carton pour collecter le papier afin de le recycler.



RESULTATS

Evolution de la quantité de papier recyclé (Tonnes)



ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour trier, réduire et valoriser au mieux les déchets générés par ses activités.



▪ Gestion des déchets

Améliorer nos pratiques pour minimiser les rebuts et mieux valoriser nos déchets.

ACTIONS

- Mise en place d'une procédure pour minimiser le rebut des sacs percés ne présentant pas de risques avérés pour la sécurité des aliments.
- Collecte et recyclage des **consommables d'impression** (cartouches d'encre et toner)



En 2016, **EUROGERM** s'engage dans une démarche **Lean & Green**, avec pour objectifs de :

- Réduire le **taux de perte global** par la mise en place d'actions ciblées dans les activités
- Améliorer le **tri de nos déchets** et optimiser les coûts
- Sensibiliser le **personnel** dans le but de modifier les comportements en matière de prévention et de tri.
- Renforcer nos **relations** avec les prestataires externes experts dans le domaine du tri et de la revalorisation des déchets
- Réduire la **proportion de quantité de déchets enfouis** et augmenter la valorisation en alimentation animale et le don.

ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS


EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour trier, réduire et valoriser au mieux les déchets générés par ses activités.



• Gestion des déchets

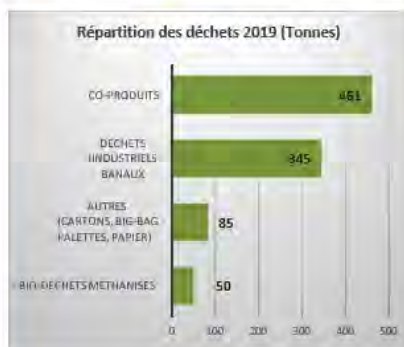
Notre démarche Lean & Green

ACTIONS

-  Réalisation d'un **audit** par un cabinet d'experts spécialisés dans l'optimisation des postes énergies et déchets ;
- Constitution d'un **groupe de travail** autour du projet d'amélioration, constitué par des salariés volontaires et motivés par le sujet.
- **Formation du groupe** aux règlements, outils et méthodes d'analyses permettant de piloter les actions d'amélioration portant sur la réduction des déchets ou des énergies.
- Mise en place en 2018 d'une **filière** de collecte des échantillons de laboratoire (pâtes, pains, blés...) afin de valoriser ces bio déchets **par méthanisation**.



RESULTATS 2018



Kg de déchets collectés par Tonne de produit fabriqué sur les 3 dernières années



ENVIRONNEMENT

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

EUROGERM s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour trier, réduire et valoriser au mieux les déchets générés par ses activités.



• Gestion des déchets



RESULTATS

Devenir des Déchets industriels et co-produits



Volume de DIB incinérés (Tonnes)



Les co-produits issus des rinçages des lignes sont de mieux en mieux valorisés en alimentation animale grâce à la mise en place d'une procédure spécifique (identification, réservation, stockage, expéditions)

La méthanisation des échantillons et de certains biodéchets issus du fournil et du laboratoire permet de faire diminuer le volume de déchets incinérés de 19% en 2019



- Biodéchets méthanisés
- Déchets recyclés dans des filières spécifiques
- DIB incinérés
- Co-produits valorisés en alimentation animale



NOS PRIORITES

Analyser tous les postes générant des déchets et les causes de certains uts rebpour mener une réflexion et utir à abdes axes d'amélioration.

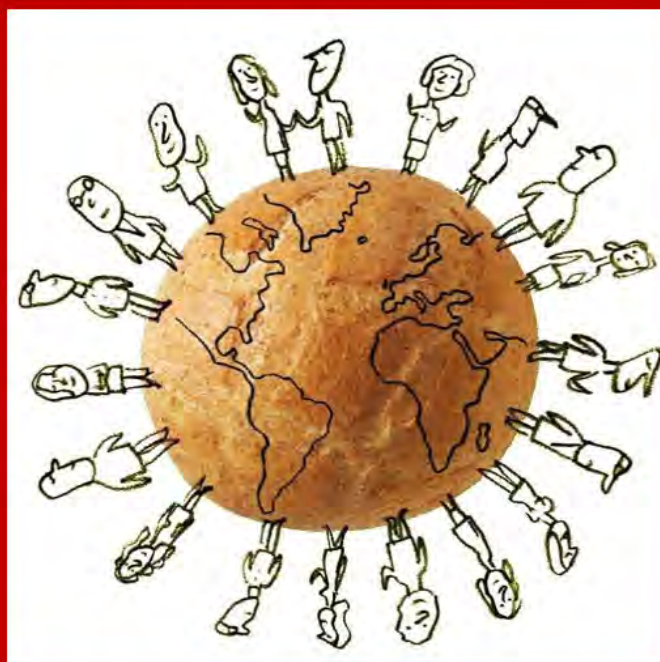
Pistes de réflexion :

- ∞ onditionnement de nos MP,
- Politique d'échantillonnage,
- Produits de rinçage,
- Politique de reconditionnement,
- Gestion des stocks

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

▪ PRINCIPE 10

Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

NOS VALEURS NOS ENGAGEMENTS

Think global, eat local : créer des synergies techniques tout en respectant les traditions alimentaires locales, tel est l'axe de la démarche export d' **EUROGERM**.



▪ Ethique dans les affaires

Un code de déontologie fait le lien entre les valeurs de l'entreprise, la conformité et les comportements professionnels à adopter dans l'accomplissement des différentes activités.

ACTIONS

▪ Politique Internationale

Notre politique est axée sur une implantation plus forte à l'Export, avec un développement de nos filiales dans le cadre d'un partenariat local :

- La charte signée entre la filiale et le groupe **EUROGERM**, fixe le cadre du partenariat, les principes et les règles de conduite des affaires.
- Cette charte rappelle aux directeurs des filiales, les règles de gouvernance de l'entreprise.
 - Les comportements à adopter au regard des lois et des règlements,
 - Les engagements (obligations de reporting, transparence, communication)
- Un point spécifique mentionné dans cette charte, rappelle les obligations de la filiale concernant la lutte contre la corruption, en adéquation avec les valeurs du groupe.

▪ Politique générale :

Loyauté – Déontologie

Les acteurs du groupe s'engagent à promouvoir les produits et les services de façon honnête et loyale.

L'ensemble des salariés et les acteurs du groupe s'engagent à ne solliciter ou accepter aucun don, paiement ou contre-partie, à visée corruptive de la part de nos clients et nos fournisseurs.

Respect client – fournisseur – Parties prenantes





RESPONSABLES
DE NOTRE AVENIR

Tél. +33 (0)3 80 730 777 - FRANCE - www.eurogerm.com



Calendrier de communication financière & Contacts

CALENDRIER

Evènement	Date de publication*
Résultats semestriels 2020	16 octobre 2020 (<i>avant bourse</i>)

CONTACTS

EUROGERM

Jean-Philippe GIRARD

Président Directeur Général

Tél. : +33 (0)3 80 73 07 77

investisseurs@eurogerm.com

Agence Shan

Communication financière

Sarah Levy-Quentin

Tél. : +33 (0)1 44 50 03 84

eurogerm@shan.fr



RESPONSABLES DE NOTRE AVENIR

Parc d'activités bois Guillaume - 2 rue champ doré
21850 SAINT-APOLLINAIRE - FRANCE
Tél. +33 (0)3 80 730 777 - Fax +33 (0)3 80 730 770
contact@eurogerm.com

www.eurogerm.com